

# **ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE LYON**

Année 2005 - Thèse n° .....

## ***LES FERMES PEDAGOGIQUES : OBJECTIFS, ORGANISATION, CONTRAINTES SANITAIRES ET REGLEMENTAIRES***

# **THESE**

Présentée à l'UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON I  
(Médecine - Pharmacie)  
et soutenue publiquement le 7 Décembre 2005  
pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

par

**MARTIN-TEYSSERE Mélanie**  
Née le 21 Août 1979  
à GAP



**DEPARTEMENTS ET CORPS ENSEIGNANT DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE LYON**

*Directeur : Stéphane MARTINOT*

Au 1<sup>er</sup> JANVIER 2005

DEPARTEMENT	PLEN	PL1	PL2	ME	Coopérat./Maître/IFVAC H. SPV	ASPI	Chercheur/enseignant et F. Collègues
<b>DEPART. SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE</b> Microbiologie, Immunologie, Pathologie Générale	Y. RICHARD			V. GUEUD-FAISSEL 91% A. KOHO B. GRIZEL			
Pathologie infectieuse	M.C. CHAUVÉ	G. ROBERTSSON	A. LACHÉRETZ M. ARDOS	F. VIALARD			
Pathologie & Maladies parasitaires				M <sup>re</sup> CALLAT-CABINHAL L. ZHIBIR			
Qualité et Sécurité des Aliments		G. CHANTEGRELET	P. BENOIST C. VERROZY	A. GONTHER	S. COLARDELLA	SPV	
Legislation & Jurisprudence			A. LACHÉRETZ				
Bio-Moléculaires				P. SARATIER M.L. DILLIGRETTI 80% R. CHAUVET-ASPREYAV			
<b>DEPART. DES ANIMAUX DE COMPAGNE</b>							
Anatomie		E. CHATELAIN	T. ROGER	S. SAWAYA	B. DA ROCHA CABARO	MCC	
Chirurgie et Anesthésiologie		I.P. GENEVOIS	D. FAU E. VOIGIER D. BENOY		G. CHANOT S. RINOT K. FORTIER C. DIEUSSON-BENOIT	MCC MCC MCC MCC	C. CAROZZO
Anatomie pathologique/Dermatologie-Carcinologie/ Hématologie		J.P. MAGNOL C. FOURNIER	C. FLEURY	T. MARCHEL	D. WATHELOT-VIRBUX P. BULLI D. PIRI	MCC MCA MCA	HERNIMOURANE, K. N. GAY L. GUILON
Médecine interne		I.L. CADORE		L. CHESANNE F. FOUCI	M. HECOUSNOUD	MCC	I. BOURLOT C. GALET C. ESCOFFIER
Thérapie médicale				E. CAUVIN	J. SONET	MCC	F. DOBREUX
<b>DEPART. DES PRODUCTIONS ANIMALES</b> Zootechnie, Élevage & Élevage sans Nourriture et Alimentation		M. BLANCK		P. LETIERRE			L. BOGNER
Œil & Patho de la Reproduction		F. MADINAND	M. KACHAE, BRETIN	B. GRANCHER L. ALVES-DE OLIVEIRA G. EGROU-MORAND S. BIEF P. GUERIN			
Patho. Aviaires de Production		F. BEZELLE	T. ALOSHERIWA	R. FRICHA M.A. ARCANGIOLI D. LE GRAND	D. LAURENT	MCA	N. GERARD P. DERANROT D. LAURENT
<b>DEPART. SCIENCES BIOLÓGIQUES</b> Physiologie/Alimentation	R. BOUVIN						
Biophysique/Biochimie Généraliste et Biologie Médicamentaire		F. GARNIER	E. BENOIT F. GRAM	J.J. THEBAULT J.M. DORNIEZ-CABEN 90% V. LAURENT			
Théorie / Toxicologie/Législation de Médicament		G. KECK	P. MAUSSAUD P. BERNY				
Langues					C. FARMER R. SULLIVAN	IFAC IFAC	
<b>DEPART. HISTOIRE</b> Préhistoire/Épave Chaque époque Épave préhistorique		H. CAROUE O. LEPAGE	C. FLEURY	A. LEBLOND A. BERNARD-SMITH			

## **RÉSUMÉ ET MOTS CLES**

Depuis une dizaine d'années, le nombre de fermes pédagogiques en France connaît une croissance exponentielle. On entend par ferme pédagogique toutes structures présentant des animaux et/ou des cultures et qui accueillent régulièrement des enfants et des jeunes dans un cadre scolaire ou extra-scolaire.

Ces structures ont des objectifs divers. Dans un premier temps, elles se veulent être un support pédagogique original, diversifié et ludique pour l'éducation des jeunes dans le cadre scolaire ou non, plus précisément sur les notions de Sciences de la Vie et de la Terre et d'éducation au respect de l'environnement. De plus, elles participent à une meilleure compréhension du milieu rural et donc à la rupture du clivage ville /campagne. A ceci, s'ajoute une facette sociale par l'accueil de jeunes en difficultés (handicaps moteurs, mentaux ou désinsertion sociale) où la relation à l'animal devient un outil pour le travail des éducateurs.

Cette nouvelle utilisation de l'animal par l'Homme entraîne de nombreuses contraintes d'ordre organisationnel, zootechnique, sanitaire et réglementaire. Tout doit être pensé pour que les visiteurs bénéficient au maximum de leur séjour tout en minimisant les risques d'agressions, de zoonoses et d'accidents corporels, et pour que le bien être animal soit respecté. La gestion des animaux (prophylaxie, alimentation, reproduction, comportement), le bâtiment (équipement, agencement, nettoyage) et le déroulement des visites et des activités devront être gérés par une équipe d'adultes motivés, complémentaires et compétents aussi bien en techniques d'élevage, d'éthologie animale qu'en techniques d'animation et psychologie de l'enfant.

Il en est de même pour la réglementation qui s'applique aux fermes pédagogiques. Ces dernières doivent obéir à la fois aux textes relatifs à l'accueil des enfants, à la détention d'animaux mais aussi de la transformation et de la consommation des denrées alimentaires d'origine animale, pratique courante dans les fermes pédagogiques.

Le grand nombre actuel de ce type de structures associé à un retour critique et réfléchi sur leurs expériences devrait aider à la mise en place d'une réglementation plus claire et plus accessible, mais également devrait permettre de faire une étude scientifique et quantifiée sur les réels bénéfices liés aux activités proposées par les fermes pédagogiques et leurs limites.

### **●MOTS CLES :**

- Ferme Pédagogique
- Relation enfant /animal
- Réglementation
- Zoonose
- Contraintes sanitaires
- Contraintes zootechniques

# **ABSTRACT AND KEY WORDS**

Since ten years, the number of teaching farms in France knows an exponential growth. One understands by teaching farm all structures presenting of the animals and/or of the cultures and which regularly accomodate children and young people within a school or extra-curricular framework.

These structures have various objectives. Initially, they want to be to be an original teaching support, diversified and ludic for the education of the young people within the school framework or not, more precisely on the concepts of Earth and Life sciences and of education to the respect of the environment. Moreover, they take part in a better comprehension of the rural world and thus in the rupture of cleavage city/countryside. With this, be added a social facet by the reception of young people in difficulties (driving handicaps, mental or social désinsertion) where the relation with the animal becomes a tool for the work of the teachers.

This new use of the animal by the Man produces many constraints of an organisational nature, zootechnical, medical and lawful. All must be thought so that the visitors profit to the maximum of their stay while minimizing the risks of aggressions, of zoonoses and personal injuries, and so that the good animal being is respected. The management of the animals (disease prevention, food, reproduction, behavior), the building (equipment, fitting, cleaning) and the course of the visits and the activities will have to be managed by a team of motivated adults, complementary and qualified as well in techniques of breeding, of animal ethology that in techniques of animation and child psychology. It is the same for the regulation which applies to the teaching farms.

These last must obey at the same time the texts relating to the reception of the children, with the detention of animals but also of the transformation and consumption of the foodstuffs of animal origin, practical current in the teaching farms.

The great current number of this type of structures associated with a return critical and considered on their experiments should help with the installation of a clearer and more accessible regulation, but also should allow to make a study scientific and quantified on the real benefit related to the activities suggested by the teaching farms and their limits.

## **• KEY WORDS**

- Firm Teaching
- Relation child/animal
- Regulation
- Zoonose
- medical Constraints
- zootechnical Constraints

# **REMERCIEMENTS**

**A Monsieur le Professeur François VAN DENESH**  
De la faculté de Médecine de Lyon  
qui nous fait l'honneur de présider notre jury de thèse  
Hommages respectueux

**A Madame le docteur Delphine GREZEL**  
De l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,  
Qui nous a fait l'honneur d'encadrer ce travail avec patience et disponibilité  
En témoignage de notre profonde reconnaissance

**A Madame Marie-Pierre CALLAIT-CARDINAL**  
De l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,  
Qui a porté un œil critique et disponible sur ce travail.

## A MA FAMILLE,

Pa', Man', **MERCI** de m'avoir soutenue tout au long de ces innombrables années d'études malgré mes sauts d'humeur, mes éternelles questions existentielles, mon caractère révolutionnaire intermittent... Pas toujours faciles à suivre, j'avoue.

A Gégé, ma grande sœur et toute sa petite famille, Phi mon Bof, Tine la petite princesse, Agathe le monstre au grand cœur, Lolette la joie de vivre, **MERCI** pour cet îlot de bonheur que vous avez construit et que vous savez si bien faire partager.

A Flo, ma petite sœur, pour sa légendaire blondeur dont elle sait si bien jouer. Que ta vie soit pleine de tes rêves les plus fous...

A Mamy, **MERCI** d'être là, d'être toi, une oreille attentive tout au long de mes jeunes années. Peut-être qu'un jour tu nous donneras ta recette pour rajeunir malgré les années qui passent ???...

A Cathy et Béné, **MERCI** pour les apéros, les concerts, les p'tits coups de Jaja, tous les moments simples et joyeux qui réchauffent le cœur...

## A MES AMIS,

Les plus anciens, les GAPENCAIS et plus particulièrement Sara, Aurélie, Virginie, mes incontournables et plus fidèles amies mais aussi Erwan. On repart quand tu veux en Berlingo tour !!!...

Puis vint la joyeuse équipe des « Marseillais »,

Caro, à nos longues années de complicité et de coloc, Julien, à nos pastis et longues discussions, Mathieu, à notre binôme, et aussi Philippe, Alice, Nicolas pour le congolais game et autres activités de jeunes étudiants désœuvrés... Une occasion pour vous dire que l'amitié est éternelle malgré la distance et les silences...

A Voisin, l'homme presque parfait. Dis lorsqu'on sera vieux, je t'apporterai des petits plateaux et tu me liras des poèmes de Prévert pour m'endormir ?...

A Greg, pour toutes les soirées à Tassin, au Tupinier, à Lyon, à Toulon... pour les longues discussions de 1 à 3 heures du matin... On remet ça, j'ai des nouvelles infos.

A Mel, pignorel tête de pelle, et Lima Merci pour tout : ta générosité, ta joie de vivre, ta gueule dans le cul le matin, les joies de la coloc...

Et les dernières et heureuses rencontres

A Ju, T'as plus de dread mais tu restes mon animateur fétiche.

A Julie, mon futur investissement, que nos projets deviennent réalité.

A Manu, le meilleur pour la fin.....  
.....Je reste sans mot devant l'ampleur de ce que tu m'as apporté et de ce qu'on a partagé. Une vie entière ne suffira pas à te remercier. Peut-être aurons nous la chance d'en vivre 2 pour que le rêve les yeux ouverts continue ???...

Et bien évidemment **MERCI** à Hewak, mon doudou, le mâle de ma vie, mon plus fidèle compagnon, mon psy qui me supporte, m'écoute sans jamais se plaindre ni être désagréable...

# Liste des tableaux et figures

## • Liste des photos

- Photo 1 : Sur la trace des animaux
- Photo 2 : Moulage et croquis des traces
- Photo 3 : Association à une espèce animale, ici le sanglier
- Photo 4 : Lecture du paysage
- Photo 5 : Soins aux animaux- Alimentation des vaches
- Photo 6 : Fabrication du pain
- Photo 7 : Fleur de luzerne
- Photo 8 : Fleur de trèfle blanc
- Photo 9 : Plant de Ray-grass

## • Liste des figures

- Figure 1: Exemple de support pédagogique pour les activités autour des céréales
- Figure 2 : Indications de la thérapie facilitée par l'animal
- Figure 3 : Principe d'alimentation des Ruminants
- Figure 4 : Organisation d'une « ferme pédagogique idéale »
- Figure 5 : Schéma épidémiologique de la brucellose
- Figure 6 : Mode de transmission de la salmonellose
- Figure 7 : Modalités de transmission de la fièvre Q
- Figure 8 : Modalités de transmission de la toxoplasmose
- Figure 9 : Les principales zoonoses rencontrées dans les fermes pédagogiques

## **• Liste des tableaux**

- **Tableau 1 : Bienfaits apportés par les animaux dans les milieux hospitalisés**
- **Tableau 2 : BOVINS : Surface d'aires de vie recommandées selon le type d'animal et le logement**
- **Tableau 3 : OVINS-CAPRINS : Surfaces d'aires de vie recommandées selon le type d'animal**
- **Tableau 4 : POULES PONDEUSES : Surfaces d'aires de vie recommandées**
- **Tableau 5 : Les différents types d'agression en fonction des espèces et les signes avant-coureurs**
- **Tableau 6 : Les différentes zoonoses transmissibles par caresses et leurs principales caractéristiques**
- **Tableau 7 : Les principales zoonoses transmissibles par morsures ou griffures et leurs principales caractéristiques**
- **Tableau 8 : Symptomatologie humaine et animale de la listériose**
- **Tableau 9 : Calendrier des traitements antiparasitaires des moutons**
- **Tableau 10 : Traitement antiparasitaire d'un chien adulte**
- **Tableau 11 : Les différents services habilités au contrôle des fermes pédagogiques**
- **Tableau 12 : Nombre d'animateurs par enfants en fonction du centre et de l'âge du public.**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>14</b>
<b>I. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DES FERMES D'ACCUEIL.....</b>	<b>15</b>
<b>A. DES APPROCHES PEDAGOGIQUES VARIEES (33, 51, 64) .....</b>	<b>15</b>
1 <i>Historique</i> .....	15
2 <i>Intérêts pédagogiques dans le milieu scolaire</i> .....	17
3 <i>L'éducation à l'environnement</i> .....	18
4 <i>Les fermes pédagogiques et l'Education Populaire</i> .....	18
5 <i>Exemples d'animations à caractère éducatif (51)</i> .....	19
a) <i>Sur les traces des animaux</i> .....	19
b) <i>La lecture du paysage</i> .....	19
c) <i>Les soins aux animaux</i> .....	20
<b>B. COMPRENDRE LE MILIEU RURAL ET SON IMPORTANCE.....</b>	<b>20</b>
1 <i>Le Contrat d'Agriculture Durable : un outil de développement des fermes pédagogiques</i> .....	21
2 <i>Application aux fermes pédagogiques</i> .....	21
3 <i>Exemples d'activités</i> .....	22
a) <i>Activités de transformation et de dégustation des produits de la ferme</i> .....	22
b) <i>Activités autour des céréales</i> .....	22
<b>C. ACCUEIL SOCIAL DANS LES FERMES PEDAGOGIQUES .....</b>	<b>23</b>
1 <i>L'accueil des personnes handicapées dans les fermes pédagogiques</i> .....	24
a) <i>Historique (37, 76)</i> .....	24
b) <i>Effets physiques et psychologiques de la présence animale</i> .....	25
2 <i>Réinsertion sociale et fermes pédagogiques</i> .....	28
a) <i>Particularités des personnes en rupture sociale</i> .....	28
b) <i>Témoignages</i> .....	28
c) <i>Bénéfices</i> .....	29
<b>D. CONTRAINTES ET LIMITES .....</b>	<b>30</b>
1 <i>Contre-indications médicales (37)</i> .....	30
2 <i>Limites sanitaires</i> .....	30
3 <i>Limites humaines</i> .....	31
4 <i>Limites pédagogiques</i> .....	31
<b>II. MESURES SANITAIRES ET ZOOTECHNIQUES DANS LES FERMES PEDAGOGIQUES.....</b>	<b>33</b>
<b>A. MESURES D'HYGIENE .....</b>	<b>33</b>
1 <i>Les animaux</i> .....	33

a)	<i>Soins aux animaux</i> .....	34
b)	<i>Gestion des animaux</i> .....	36
2	<i>Les bâtiments</i> .....	37
a)	<i>Le bâtiment idéal</i> .....	37
b)	<i>Entretien du bâtiment</i> .....	39
3	<i>L'alimentation</i> .....	40
a)	<i>Alimentation des ruminants</i> .....	40
b)	<i>Alimentation des chevaux</i> .....	42
c)	<i>Alimentation des volailles et des lapins</i> .....	44
4	<i>Fabrication des produits laitiers et ovo-produits</i> .....	44
B.	LES RISQUES LIES A LA MANIPULATION DES ANIMAUX.....	45
1	<i>Les agressions et les bousculades</i> .....	45
a)	<i>En fonction de l'espèce</i> .....	45
b)	<i>En fonction de la race, du sexe et de l'âge</i> .....	45
c)	<i>En fonction de l'état de santé et l'état physiologique</i> .....	46
d)	<i>En fonction de l'environnement social ou physique</i> .....	46
2	<i>Précautions et mesures de sécurité</i> .....	48
a)	<i>Formation du personnel</i> .....	48
b)	<i>Installation et mesures préventives</i> .....	49
C.	LUTTE CONTRE LES MALADIES INFECTIEUSES TRANSMISSIBLES.....	52
1	<i>Zoonoses transmissibles par contact</i> .....	53
a)	<i>Transmission par caresses</i> .....	53
b)	<i>Transmission par contact lors d'avortement</i> .....	55
c)	<i>Transmission par contact lors de la manipulation des cadavres</i> .....	57
d)	<i>Transmission par morsures, griffures ou blessures</i> .....	57
2	<i>Les zoonoses transmissibles par inhalation ou ingestion de poussières et d'eaux polluées</i> .....	59
a)	<i>La salmonellose (57, 80)</i> .....	59
3	<i>Les zoonoses transmissibles par ingestion de denrées alimentaires d'origine animale</i> .....	62
a)	<i>Lait et produits laitiers</i> .....	63
b)	<i>Œufs</i> .....	64
c)	<i>Viande et abats</i> .....	64
D.	ROLES DU VETERINAIRE DANS UNE FERME PEDAGOGIQUE.....	68
1	<i>Place du vétérinaire dans les fermes pédagogiques en fonction de ses attributions</i> .....	68
2	<i>Exemples d'interventions d'un vétérinaire praticien dans une ferme pédagogique</i> .....	68
a)	<i>Calendrier de traitement antiparasitaire</i> .....	69
b)	<i>Aide à la rédaction des fiches informatives</i> .....	70

<b>III. DEMARCHES ET CONTEXTES REGLEMENTAIRES LIES AUX FERMES PEDAGOGIQUES.....</b>	<b>71</b>
A. LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DATEE DU 05 AVRIL 2001 .....	71
1 <i>Présentation</i> .....	71
2 <i>Définition</i> .....	71
3 <i>Objectifs et public visé</i> .....	72
4 <i>Les services déconcentrés concernés</i> .....	72
B. LA REGLEMENTATION CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS .....	74
1 <i>La Déclaration des droits de l'Enfant, une base non négociable</i> .....	74
2 <i>La législation du ministère de l'éducation nationale</i> .....	75
3 <i>La législation du ministère de la jeunesse et des sports</i> .....	75
a) <i>Textes liés à l'approche des animaux</i> .....	75
b) <i>Accueil des enfants (46)</i> .....	76
c) <i>L'encadrement des enfants</i> .....	76
C. LES REGLES D'HYGIENE.....	78
1 <i>Déclaration et agrément</i> .....	78
2 <i>Hygiène des aliments directement remis aux consommateurs</i> .....	78
3 <i>Définition légale du lait cru</i> .....	79
4 <i>Exigences relatives au lait cru</i> .....	79
5 <i>La fabrication de fromages</i> .....	81
6 <i>La production des œufs</i> .....	81
D. LA PROTECTION ANIMALE.....	82
1 <i>Définition du bien-être animal</i> .....	82
2 <i>Textes généraux</i> .....	82
E. LES RESEAUX DE FERMES PEDAGOGIQUES .....	85
1 <i>Présentation (10)</i> .....	85
2 <i>Exemple : la charte « Bienvenue à la ferme-ferme pédagogique »</i> .....	86
a) <i>Définition</i> .....	86
b) <i>Critères d'adhésion à la charte</i> .....	86
c) <i>Agrément et contrôle</i> .....	86
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>88</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>109</b>

« L'animal dit de « compagnie » a perdu un à un ses traits d'animal domestique, d'animal esclave, d'animal asservi. D'animal dont on se sert, il est devenu l'animal que l'on sert. Cet animal aimé par l'enfant, décolonisé par lui, servi par lui, va favoriser chez l'enfant sa propre libération. Il aura été pour lui un lieu d'apprentissage de relations à l'état pur, d'un style originel dont il gardera la mémoire et qu'il essaiera inconsciemment à retrouver et à exercer une fois parvenu dans l'univers plus complexe des adultes.

Auprès de l'animal et de l'enfant, la mission sociale du vétérinaire se trouve soudain accrue. »

A. CONDORET

Extrait de la conférence prononcée au congrès mondial des V.S.P.A.

de San Remo

Mai 1973

# INTRODUCTION

Une ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

Sous cette définition générale, on peut distinguer deux principaux types de fermes pédagogiques :

- les fermes d'animation en milieu urbain ou péri-urbain qui n'ont pas de réelles activités agricoles
- les exploitations agricoles ouvertes au public.

Quel que soit son type, une ferme pédagogique a pour but d'être un outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole au service du public et plus particulièrement des jeunes dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

De quelques dizaines dans les années 1990, le nombre de fermes pédagogiques avoisinait les 1300 en 2000. Face à ce phénomène nouveau et à sa croissance exponentielle un certain nombre de questions est soulevé :

\*Pourquoi un tel engouement du monde agricole et du public pour ce type de structure ?

\*Quelles sont les contraintes sanitaires rencontrées dans les activités d'une ferme pédagogique et de quels moyens disposons-nous pour les surmonter ?

\*A quels textes réglementaires pouvons-nous nous référer ?

Ainsi, nous allons dans un premier temps faire le point sur l'historique et les objectifs pédagogiques voire thérapeutiques des fermes d'accueil. Puis nous aborderons les problèmes sanitaires et zootechniques posés par l'ouverture du monde agricole au grand public. Pour finir, nous donnerons quelques éléments réglementaires et administratifs qui peuvent être utiles pour la mise en place des projets de ferme pédagogique.

# **I. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DES FERMES D'ACCUEIL**

Dès le début des années 70, ROBY, écrivain et journaliste animalier, écrivait un article intitulé "Les animaux et les enfants de l'an 2000" où il évoquait l'urbanisation croissante et la rupture du lien avec la nature que ce phénomène entraîne inexorablement. Visionnaire ou simplement homme de bon sens, il pressentait déjà l'importance qu'aller prendre la relation avec l'animal dans l'épanouissement des enfants de l'an 2000... pour les aider à "devenir meilleurs". (74)

*Cf texte intégral en annexe n° 1*

Ainsi, il apparaît que la relation à l'animal familial dans le cadre quotidien ou de manière plus formelle au sein d'une ferme pédagogique ou simplement l'observation de l'animal serait bénéfique sur plusieurs points:

- le développement psychique de l'enfant,
- les approches pédagogiques variées dans le cadre scolaire (qui sont des éléments clefs du développement de l'enfant),
- la reconstruction d'un lien entre la ville et la campagne,
- et enfin, la prise en charge de personnes en difficultés sociales suite à un handicap ou un trouble de la personnalité.

## **A. Des approches pédagogiques variées** (33, 51, 64)

### **1 Historique**

Les premiers enfants du néolithique bien que ne connaissant pas le cadre scolaire utilisaient déjà inconsciemment l'animal pour leur bon développement psychomoteur et intellectuel. L'observation des animaux chassés leur donnait les connaissances de la vie animale nécessaires à leur survie, alors que la compagnie des animaux familiers participait ludiquement à la maîtrise de la force, de la rapidité et de l'adresse. (76)

Le premier pédagogue à défendre l'utilité de l'animal dans la scolarité de l'enfant est un suisse Johan PESTALOZZI (70, 86) qui applique dès 1770 les idées de J-J. ROUSSEAU sur l'intérêt des relations entre enfants, plantes et animaux.

Puis il faudra attendre les années 1920 pour que M. MONTESSORI, pédagogue mondialement reconnue remette au goût du jour les bénéfices de l'animal dans le cadre scolaire (65, 90). Elle insiste sur deux points. D'une part, l'animal est un formidable support pour l'apprentissage de la biologie. D'autre part, il est un atout dans le processus de responsabilisation de l'enfant. Il participe à un sentiment de sécurité qui favorise l'adaptation au milieu scolaire. Il aide, en créant dans le groupe une ambiance chaleureuse, à combler le fossé école-maison, fossé creusé par une entrée parfois trop brutale dans le monde des adultes où conventions et signes sont

de rigueur. (22)

Toutes ces idées ont été reprises et mises en pratique par Mme DECROLY qui crée dans les années 20, "**une école pour la vie et par la vie**" où l'enfant évolue dans une ferme et participe aux différentes tâches de la vie rurale. Dans ses institutions (24), les méthodes pédagogiques sont basées sur les besoins de l'enfant : **agir et vivre**. L'observation de grands thèmes fondamentaux tels que se nourrir, se protéger constitue la base de tout l'enseignement, d'autant mieux assimiler qu'il découle du contact direct avec l'animal.

Dans les années 70, A. CONDORET fait une série d'observations sur les bénéfices de la présence animale à l'école qui participe à l'apprentissage du respect de la vie, du respect des faibles et de la socialité en plus des notions élémentaires de biologie. (23)

*"C'est pourquoi nous pensons qu'il ne suffit pas de distribuer à l'école "des notions élémentaires" concernant les animaux ou la vie animale en général. Il importe que l'animal entre directement en contact avec l'enfant, qu'il ait avec lui une expérience marquée du sceau du vécu. Il faut aussi que l'enfant saisisse de la manière la plus concrète possible la place de l'animal dans la nature, les relations que les animaux tissent entre eux au sein d'une même espèce mais aussi avec ceux d'espèces proches ou plus lointaines, associées ou concurrentes." A. Condoret*

Depuis 1920, les textes officiels publiés par l'Education Nationale préconisent l'introduction d'animaux dans le milieu scolaire (67). Des derniers textes officiels des programmes scolaires publiés en 2002, on peut tirer les éléments suivants (62, 63):

- **Cycle 1 (école maternelle)** : Les êtres vivants attirent spontanément l'attention de l'enfant. Il apprend à en découvrir l'extrême diversité. L'observation des élevages ou des cultures auxquels il se livre lui permet de dégager quelques-unes des caractéristiques communes ou spécifiques aux végétaux, aux animaux et à lui-même (croissance, nutrition, reproduction, locomotion). Il comprend ainsi les recommandations qui lui sont quotidiennement faites à propos de l'hygiène et de la santé. Il est mieux armé pour voir les particularités des milieux qui l'entourent ou qu'il découvre à l'occasion des visites. Il apprend à y lire la trace des activités humaines. C'est l'occasion d'une éducation à l'environnement et à la responsabilité.

- **Cycle 2 ou cycle des apprentissages fondamentaux** (Grande section de maternelle, cours préparatoire et cours élémentaire 1<sup>o</sup>année) : Les manifestations de la vie peuvent faire l'objet d'observations plus systématiques sur l'enfant lui-même comme sur les animaux et les végétaux. Petits élevages et essais de culture sont des moyens d'illustrer la diversité du vivant. L'élève peut poser les premiers repères d'une classification scientifique. Il prend conscience de la fragilité des équilibres naturels.

- **Cycle 3 ou cycle des approfondissements** (cours élémentaire 2<sup>o</sup> année, cours moyen 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> année) : Le programme permet de répondre à de nombreuses questions que se posent les élèves de cet âge et à percevoir, au-delà, de nouveaux champs de connaissance : la matière étudiée y compris dans ses

manifestations moins immédiates comme l'air ; le vivant (développement, reproduction, traces de l'évolution) complété par une information sur les grandes étapes de l'histoire de la Terre ; l'environnement ; la santé.

Des extraits plus complets des programmes scolaires de l'école maternelle et élémentaire concernant la découverte du monde du vivant sont cités en annexe 2.

- **Collège** : Au terme de ces quatre années, on attend de chaque élève qu'il ait appris : à s'informer en particulier en observant ; à raisonner, notamment à classer, relier, adopter une démarche expérimentale, faire preuve d'esprit critique ; à réaliser des manipulations, des montages expérimentaux simples, des mesures, des élevages. Il faut qu'il puisse en outre : utiliser la compréhension des principes simples de transmission du patrimoine héréditaire et de la place de l'Homme dans la Nature, pour fonder un comportement social ouvert et responsable (respect de la vie, des hommes, des femmes dans leur diversité), identifier les composantes biologiques et géologiques essentielles de l'environnement, fonder sur cette connaissance, reliées à celles venant d'autres disciplines, un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement (préservation des espèces, gestion des milieux et des ressources et prévention des risques). (61)

## **2 Intérêts pédagogiques dans le milieu scolaire**

Les fermes pédagogiques ont divers intérêts pour les enseignants et leurs élèves toutes classes confondues. Elle permet dans un premier temps l'illustration de différentes thématiques du programme scolaire (grandes fonctions du vivant, saison, alimentation...). De plus elle peut favoriser une approche pluridisciplinaire où l'alliance des sciences, de l'éducation à l'environnement et de l'éducation civique permet de donner naissance dans chaque individu au respect de l'environnement, de la vie et de l'autre. (27, 67)

Mais c'est aussi une initiation à l'économie agricole, aux progrès technologiques et génétiques, à la connaissance de la biologie.

A l'heure actuelle, on constate qu'une grande majorité des visiteurs des fermes pédagogiques viennent de l'école maternelle, la ferme étant reconnue pour ses bienfaits affectifs pour les plus jeunes. Mais il ne faut pas ignorer les bénéfices de ces structures pour les plus grands qui peuvent y trouver :

- Une dimension écologique par la découverte des mécanismes de la vie animale et végétale participant à l'élaboration du concept de vie,
- Une capacité d'observation et de réflexion,
- Une dimension économique en percevant la ferme comme une entreprise en participant activement au fonctionnement de la structure.

Les fermes pédagogiques proposent notamment un ensemble d'activités particulièrement adaptées aux classes de sixième dans le cadre du programme de Sciences de la vie et de la terre « pratiques au service de l'alimentation humaine »

en abordant les notions de filières, de risque et de prévention des risques sanitaires. Elles peuvent également être un soutien pédagogique pour l'éducation à l'environnement.

### **3 L'éducation à l'environnement**

En 25 ans, l'éducation à l'environnement s'est beaucoup transformée et a fait l'objet d'un protocole d'accord signé en 1993 par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Environnement (aujourd'hui rebaptisé Ministère de l'Ecologie et du Développement durable). On est passé d'un enseignement fondé sur l'observation neutre du milieu à l'idée que l'éducation à l'environnement est partie intégrante de l'éducation dans d'autres domaines telle que la citoyenneté. Elle rentre naturellement dans une logique de changement de comportement de l'Homme vis-à-vis de son milieu. (51, 69)

La ferme pédagogique est un lieu privilégié pour :

- l'éducation à l'environnement, la connaissance des 3 caractéristiques fondamentales (cycle de la matière, réseaux alimentaires, relation Homme-milieu)
- la découverte du milieu rural à travers sa culture, son savoir-faire et son action sur le paysage
- la sensibilisation « au droit à la nature », à la protection des patrimoines régionaux et à la conservation des espaces verts face à la « bétonisation ».

### **4 Les fermes pédagogiques et l'Education Populaire**

Les bases de l'éducation populaire ont été établies par Condorcet en 1792 afin de donner à l'éducation sa finalité démocratique. « *L'instruction permet d'établir une égalité de fait et de rendre l'égalité politique reconnue par la loi...* ».

L'Education Populaire, en complément de l'Education Nationale, travaille donc à la faveur du droit de chaque individu de progresser dans sa connaissance du monde, en bénéficiant d'activités culturelles, sportives et de loisirs, dans un cadre pédagogique adapté, en tenant compte de son parcours de vie.

Sur le thème de l'éducation à l'environnement et de ses implications dans la responsabilisation de l'individu et de l'apprentissage à la citoyenneté, les intentions de l'Education Nationale rejoignent celles de l'Education Populaire. Cette dernière utilise l'éducation à l'environnement comme axe de travail qui consiste à favoriser les pratiques culturelles (artistiques, sportives, scientifiques...) dans les temps de loisirs. (51)

Les fermes pédagogiques par l'accueil de centres de loisirs ou de centres de vacances ont un rôle certain à jouer puisqu'elles mettent spontanément en place les axes préconisés par l'éducation populaire :

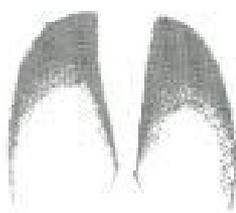
- un cadre original et dépaysant pour permettre la découverte et la familiarisation de l'espace rural
- des activités ludiques autour de la ferme et de l'environnement
- des activités d'éveil par l'approche sensorielle et plastique.

## 5 Exemples d'animations à caractère éducatif (51)

### a) Sur les traces des animaux

En faisant le tour de la ferme ou en se promenant dans les alentours, les enfants pourront découvrir des traces d'animaux de la ferme ou de la faune locale. A partir de celles-ci, des moulages en plâtre pourront être réalisés et étudiés ultérieurement.

Dans les programmes des classes élémentaires et du collège, les notions de locomotion sont abordées. Ainsi, chaque empreinte pourra être associée à un ordre : Onguligrades, Digitigrades, Plantigrades. Une analyse peut être réalisée sur le lien entre locomotion et adaptation au milieu. Un simple jeu d'association entre empreintes et silhouette de l'animal peut être mis en place pour les plus jeunes.



**Photo 1 : A la recherche des traces d'animaux**

**Photo 2 : Moulage et croquis de la trace**

**Photo 3 : Association à une espèce animale**

### b) La lecture du paysage

La lecture du paysage est une méthode performante et adaptable à presque tous les âges. Elle se subdivise en plusieurs étapes :

- un temps d'observation individuelle,
- un temps d'expression personnelle où chacun explique ce qui lui plaît ou qui attire son attention,
- un temps de dessin ou d'écriture,
- un temps de retour collectif où il pourra être fait une analyse du paysage avec introduction de notion de géologie, de topographie, de couverture végétale voire d'architecture ou d'aménagement rural en fonction du public.

Cette lecture du paysage pourra déboucher sur la fabrication de maquettes, cartes postales, exposition d'aquarelle...



**Photo 4 : Lecture du paysage**

**c) Les soins aux animaux**

Les soins aux animaux consistent en l'alimentation, l'entretien des boxes, le pansage et le parage des pieds. Il doit toujours se faire accompagné d'un adulte. C'est un moment privilégié d'observation qui ouvrira sur une meilleure connaissance et un plus grand respect du monde vivant.

Cette activité nécessite un effort autant dans la régularité que dans la durée. C'est donc l'occasion de responsabiliser les jeunes tout en valorisant leur travail et en leur faisant découvrir la solidarité et l'entraide au sein d'un groupe. En effet, il est souvent nécessaire d'être deux, avec par exemple, un enfant qui maintient l'animal pendant que l'autre lui cure les pieds ou lui nettoie les mamelles...



**Photo 5 : Soins aux animaux- Alimentation des vaches**

Ces propositions d'animations ne sont pas exhaustives. Elles ont simplement pour intention de montrer de quelle manière ludique l'on peut se servir des activités de la ferme dans un but éducatif. Outre celui-ci, toute exploitation agricole ouverte au public a également pour objectif de créer ou de renforcer le lien entre nos villes et nos campagnes.

Pour conclure sur ce premier aspect bénéfique des fermes pédagogiques, on peut citer, une fois encore, Ange CONDORET :

*« Ces observations stimuleront sa curiosité intellectuelle, sa soif de savoir. Ses dons d'observateur en seront décuplés. Et, dans le monde de demain, grâce à ces acquisitions, il n'aura plus pour la vie, fut-elle animale, ce regard suffisant que confère la méconnaissance des réalités biologiques naturelles. Par l'animal, il sera plus homme de cœur et d'esprit. »*

## **B. Comprendre le milieu rural et son importance**

Une autre des vocations des fermes pédagogiques est de faire connaître le milieu rural aux citadins mais aussi de participer au développement local et à la diversification des activités agricoles. Ainsi elles peuvent être le support pour la

découverte par le grand public des ressources de l'agriculture et des techniques de production et de transformation des denrées végétales et des denrées d'origine animale. D'un point de vue social, elles peuvent également être un outil de découverte du métier d'agriculteur, de ses différents rôles et de l'évolution du monde rural afin de renouveler le lien agriculteur/société.

## **1 Le Contrat d'Agriculture Durable : un outil de développement des fermes pédagogiques**

A la fin des années 1990, dans le cadre de la Politique Agricole Commune, de nouvelles orientations ont été prises. Elles s'appuyaient notamment sur un nouvel outil, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) qui est l'une des dispositions majeures de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09 juillet 1999. L'un de ses objectifs est de faire prévaloir la multifonctionnalité de l'agriculture : fonction économique (production), fonction sociale (emploi, services collectifs) et une fonction écologique (préservation de l'espace rural). Ce contrat passé entre l'agriculteur et l'Etat part d'une démarche volontaire de l'exploitant, s'inscrit et se négocie dans un cadre collectif à un territoire. Le CTE apparaissait donc comme un outil au service de la multifonctionnalité de l'agriculture et du développement durable ou encore comme un moyen d'adaptation et d'orientation de l'agriculture qui peut contribuer au maintien de la population rurale. (18, 62)

En 2002, face aux dysfonctionnements en terme budgétaire et administratif et à son manque d'efficacité en terme d'environnement, les CTE sont remplacés par les Contrat d'Aide au Développement (CAD). Les CAD restent comme les CTE une procédure contractuelle qui vise à rémunérer les missions de l'agriculture dans les domaines sociaux et environnementaux. Les modifications portent sur la simplification des procédures (contenu et déclaration des engagements, instruction des dossiers, financement), sur le recentrage territorial du dispositif et enfin l'encadrement budgétaire. (62)

Que ce soit sous la dénomination de CTE ou de CAD, ce contrat d'aide au développement proposé par le ministère de l'agriculture et de la pêche et relié au niveau local par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt peut être un soutien financier et humain non négligeable pour les fermes pédagogiques.

## **2 Application aux fermes pédagogiques**

L'ouverture de l'exploitation au public et l'accueil d'enfants et de personnes en difficultés entrent dans le cadre de diversification du monde agricole. En effet, elle participe au maintien d'une activité agricole et donc au maintien ou à la création d'emplois en zone rurale. Elle valorise le patrimoine local, naturel et culturel en sensibilisant le public aux questions agricoles, à l'éducation à l'environnement tout en intégrant des notions d'éco-citoyenneté, de filière et en favorisant les relations ville /campagne.

### **3 Exemples d'activités**

Nous citerons ici quelques animations qui peuvent être mis en place afin de faire découvrir aux enfants la notion de filière et la réalité du monde agricole. (51)

#### **a) Activités de transformation et de dégustation des produits de la ferme**

Aujourd'hui, les consommateurs aspirent à une plus grande sécurité alimentaire tout en retrouvant des saveurs authentiques et en participant à la protection de l'environnement. Réaliser une transformation alimentaire lors d'un séjour à la ferme permet aux enfants de faire le lien entre l'origine du produit cultivé ou élevé et le résultat abouti qu'il consomme.

**Exemples :** BLE ● → FARINE ● → PAIN



**Photo 6 : Fabrication du pain**

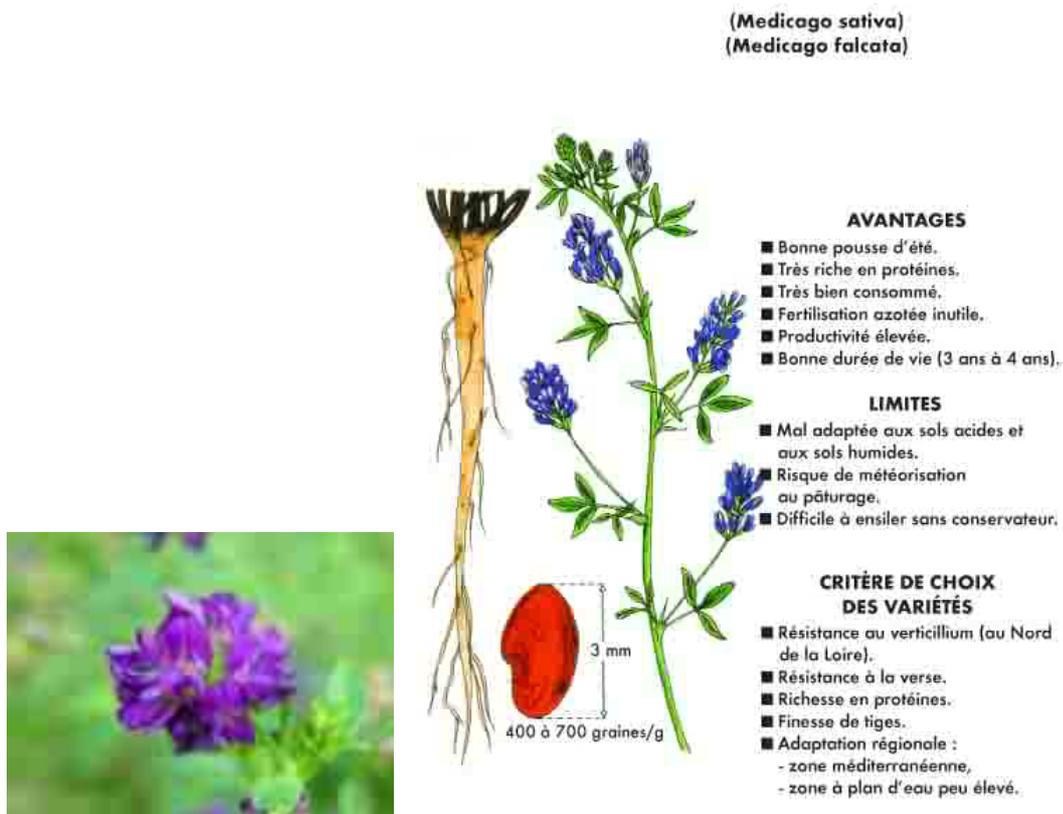
Les enfants pourront découvrir les différentes étapes de fabrication des produits et la notion de filière. Ils comprendront ainsi ce qu'ils ont dans leur assiette. (et non !! le lait ne vient pas de la brique).

Outre cet apport, la transformation des produits a une valeur éducative :

- pour les plus jeunes, mathématiques avec l'utilisation des unités fondamentales (g, L...)
- pour les plus âgés, des notions de Sciences de la Vie et de la Terre (alimentation, développement des végétaux...).

#### **b) Activités autour des céréales**

Au sein des différents types de fermes pédagogiques, le support " Céréales " peut être présent sous forme de production de l'exploitation agricole ou sous forme échantillonnaire. Dans ce cas, il sera précisé que ces échantillons n'ont qu'une valeur de découverte et non une valeur économique. Une visite complémentaire dans une exploitation céréalière productive pourra être effectuée afin d'expliquer l'importance économique de la culture céréalière.



**Figure 1** : Exemple de support pédagogique pour les activités autour des céréales

**Photo 7** : Fleur de luzerne

Les céréales sont également un excellent support pédagogique pour aborder le cycle végétal. Les enfants pourront faire germer les graines comme l'orge qui pourra être utilisé pour l'alimentation des porcs ou laissé en l'état pour l'alimentation des ruminants. Ils pourront également les faire pousser et ainsi aborder des notions telles que les besoins des végétaux et la nature du sol.

### **C. Accueil social dans les fermes pédagogiques**

Que ce soit pour des personnes en difficultés sociales ou pour des personnes handicapées, il est, aujourd'hui reconnu que le contact des animaux est bénéfique. Dans cette partie, nous retracerons l'historique de l'animal thérapeute puis nous en retirerons les différents mécanismes psychologiques par lesquels les animaux peuvent aider ces personnes. Nous nous intéresserons successivement à l'accueil des personnes handicapées puis à celui des jeunes dits en désinsertion sociale. (13, 67)

## **1 L'accueil des personnes handicapées dans les fermes pédagogiques**

Ici, nous parlerons uniquement de l'aspect psychologique. Il va de soi que pour que l'accueil des personnes handicapées puisse se faire dans des conditions optimales, la structure doit posséder tous les aménagements adéquats ( rampe, couloir plus large, infirmerie appropriée...)

L'animal peut être utilisé au service des personnes atteintes d'une "déficiência mentale constitutionnelle caractérisée essentiellement par l'impulsivité, l'instabilité et l'incapacité d'adaptation au milieu". Il aura alors un rôle de médiateur dans la relation avec les autres jeunes et avec les animateurs. (8, 9, 22, 23)

### **a) Historique (37, 76)**

Les premières traces de psychothérapie assistée par l'animal datent classiquement des alentours de 1790. En Angleterre, à York retreat, institut pour handicapés mentaux, William Tuke qui refusait les méthodes coercitives des asiles psychiatriques, apprenait aux malades mentaux à s'occuper des petits animaux afin qu'ils reprennent confiance en eux.

On cite des expériences identiques en 1867 en Allemagne à Bielfeld dans un institut pour épileptiques (épilepsie considérée alors comme une maladie mentale).

Il faudra attendre les années 1960 pour voir les premières publications à ce sujet écrites par LEVINSON, psychologue pour enfant. Tout part d'une coïncidence, Jingles, son chien interdit de consultation normalement, se trouve dans le bureau de son maître alors que celui-ci reçoit, en urgence un enfant autiste prêt à être placé dans un institut spécialisé et ses parents. La communication entre le chien et l'enfant est quasi-immédiate. A la suite de cet heureux concours de circonstances, LEVINSON utilise de manière plus systématique et plus cadrée les animaux lors de ses consultations.

On peut également citer les travaux des CORSON, couple de psychiatres américains qui appliquent les idées de LEVINSON à la lettre et décident de mettre 30 jeunes en contact avec des animaux. Ils notent une amélioration des relations sociales au sein de l'institut. Au départ, les relations concernent uniquement l'animal, mais petit à petit, les thérapeutes, les autres patients et l'ensemble de l'équipe soignante y étaient intégrés. Les CORSON parlent de " cercle grandissant de chaleur et d'approbation".

La troisième expérience faisant référence est celle d'Ange CONDORET, docteur vétérinaire. Sensibilisé à l'importance de l'animal pour l'enfant au cours des consultations dans son cabinet pour carnivores à Bordeaux, il s'intéresse de près à la relation enfant/animal et va parfaire ses connaissances auprès de Boris LEVINSON aux Etats-Unis. De retour en France, il poursuit ses travaux avec l'aide d'Hubert MONTAGNER, pédopsychiatre.

Pour finir, on peut citer quelques expériences qui bien que sans réel fondement scientifique, ont fait leur preuve au fil des années :

- Happiness Growing Farm Project qui depuis 1979 permet à ses patients atteints de déficits mentaux importants d'échapper aux structures classiques et de s'épanouir en jardinant et en s'occupant des animaux de la ferme.

- En France, on peut recueillir de nombreux témoignages isolés ou des expériences individuelles dans des Instituts Médico-Educatifs.

Actuellement en France, on trouve plusieurs types de fermes à caractère social :

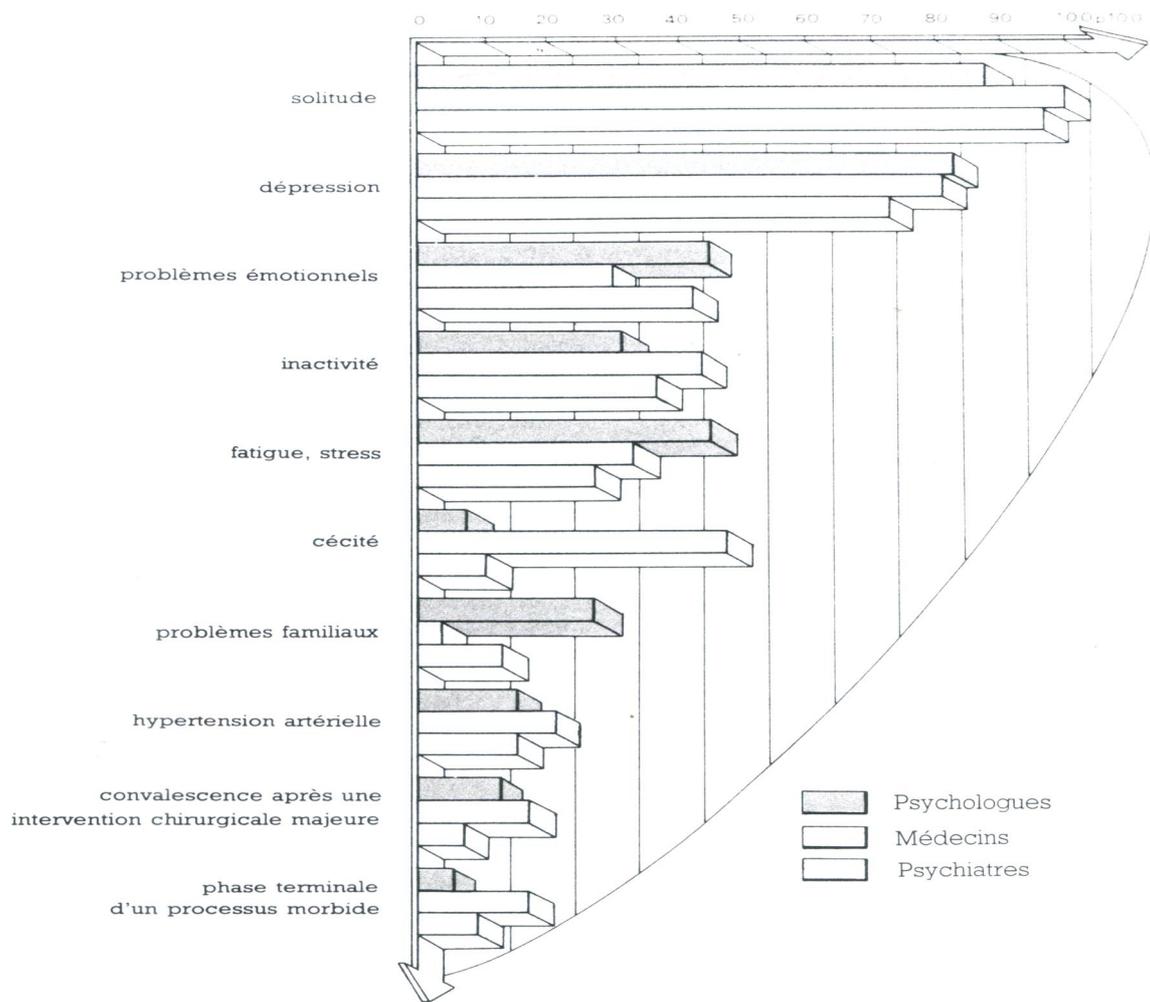
- des fermes intégrées à un établissement d'accueil spécialisé où on effectue un travail de fond
- des exploitations agricoles accueillant des enfants placés (forme la plus ancienne)
- des fermes d'animation au cœur des cités qui outre les intérêts traditionnels, permettent la création d'un espace de découverte et de dépaysement.
- Des fermes pédagogiques sans spécificité sociale mais accueillant un public en difficulté ou handicapé (ancien éducateur).

Quoiqu'il en soit, tous les témoignages vont dans le même sens que celui de Mademoiselle C., enseignante des classes techniques du centre hospitalier inter-départemental de l'enfant et de l'adolescent : « *Lors d'un séjour à la ferme, on peut mettre en place une pédagogie active et permanente où la notion de contrainte est remplacée par celle de motivation. La relation avec l'animal est stabilisante et sécurisante pour des enfants autistiques.* » (51)

### **b) Effets physiques et psychologiques de la présence animale**

Au niveau physiologique, KATCHER a prouvé en 1983 que le fait de caresser un animal réduisait de manière significative la pression artérielle, la température de la peau et la fréquence cardiaque. De plus, dans certains cas, notamment au contact de certains animaux (chien, cheval, vache, mouton, chèvre...) l'activité physique était améliorée avec toutes les conséquences que cela implique : stimulation sensorielle et physique de l'organisme, mémoire, responsabilisation ...

Au niveau psychologique, la présence d'un animal répond à un besoin profond de l'Homme de renouer avec la nature, de compenser des manques liés à une urbanisation excessive ou simplement de se sentir moins seul. (8, 22)



**Figure 2 : Indications de la thérapie facilitée par l'animal**  
D'après the Kal Kan report Pets on Prescription, 1986

- ***L'animal, un refuge affectif***

Les soins quotidiens, les jeux, les caresses des propriétaires envers leurs animaux répondent au besoin qu'à l'être humain de donner de l'affection. De plus, la simple présence de l'animal peut combler un sentiment de solitude de plus en plus fréquent. Comme le dit, la psychologue AYMON GERBIER, spécialisée dans la psychothérapie assistée par l'animal, l'animal est " **une éponge affective** ".

Une autre raison pour laquelle la relation homme/animal est si bénéfique est qu'elle est empreinte d'authenticité. Les animaux ne jugent pas. Ils établissent avec l'être humain une relation dénuée de mensonge, d'ambiguïté ou de contraintes sociales. (13)

- ***L'animal, source de responsabilisation et de valorisation***

L'animal nécessite des soins quotidiens. Alimentation, sortie, entretien des bâtiments sont autant d'actions indispensables à son bien-être et à sa santé. La réalisation de ces différentes tâches et donc la participation à la vie de la ferme pédagogique font naître d'une part le sens des responsabilités vis-à-vis d'un être vivant et d'autre part un sentiment de valorisation puisque l'animal devient dépendant d'eux. (84)

- ***L'animal, source d'activités et de communication***

Loin d'isoler les personnes, les animaux facilitent la communication, car ils éveillent la curiosité, et l'activité physique grâce à leurs besoins de jouer ou de courir. De nombreux thérapeutes qui ont travaillé sur la question qualifient souvent l'animal de "catalyseur", de "générateur" ou encore de "lubrifiant" social. (56)

Afin d'illustrer ces différents points, on peut citer les résultats d'une enquête menée par l'AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie) créée en 1977 par Ange CONDORET, qui donne un classement par ordre décroissant des bienfaits apportés par les animaux selon les personnes interrogées dans les établissements hospitaliers.

AFFECTION	88%
RESPONSABILISATION	57%
CREATION D'UN CONTACT	54.5%
AMELIORATION DE LA MOBILITE	52%
AUGMENTATION DE LA VIGILANCE	40%
AUTONOMIE	31%

**Tableau 1 : Bienfaits apportés par les animaux dans les milieux hospitaliers**

D'après E. Kruczek (1991), le rôle des animaux de compagnie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Thèse de doctorat de médecine, Strasbourg.

L'application de tous ses bienfaits peut se faire à un large public : personnes hospitalisées, personnes âgées, personnes incarcérées, personnes handicapées physiques ou mentales, personnes en difficultés sociales. Dans le cadre de ce travail, nous citerons uniquement les cas des enfants et adolescents handicapés et des adolescents en rupture sociale. (78)

Besoin d'un lien avec la nature, rôle médiateur, échanges affectifs, valorisation par l'animal sont autant de raisons qui poussent les expériences à se renouveler et à s'élargir à d'autres publics tels que les jeunes en rupture sociale.

## **2 Réinsertion sociale et fermes pédagogiques**

### **a) Particularités des personnes en rupture sociale**

L'instabilité du milieu environnant et la disparition des références ne font qu'exacerber les bouleversements et les incertitudes propres à l'adolescence. Afin de mieux comprendre la situation de ces jeunes et sans tomber dans de grands discours lourds en polémiques, citons simplement EINIS (31) qui étudie la désinsertion des adolescents dans les banlieues de nos grandes villes.

*“De toute évidence, le jeune semble aujourd’hui noyé par la dilution de ses points d’ancrage, submergé par une formidable collision de l’éphémère et de la surinformation qu’il n’arrive même plus à classer. (...) Face au monde des adultes, il semble paralysé par l’inhibition, faute de pôle d’investissement ou de centre d’intérêt véritablement porteur et stable. La solitude rend sa quête affective encore plus pressante et sa demande de reconnaissance plus difficile à satisfaire. En même temps, la recherche d’un lien affectif durable et stable devient un idéal.”*

Manque de repère, individualisme et désœuvrement semblent être les principales raisons du mal être de ces adolescents. Lors de leur séjour dans des fermes pédagogiques, il faudra donc travailler sur ces points afin de leur offrir des bases stables sur lesquelles ils seront alors en capacité de se construire. (55)

### **b) Témoignages**

Green Chimneys est une ferme créée par Samuel ROSS qui a pour vocation d'accueillir des jeunes socialement inadaptés et présentant des troubles affectifs et de les mettre en contact avec des animaux blessés physiquement afin d'accroître leur investissement et d'augmenter leur responsabilité. En plus du travail agricole, des classes spécialisées sont construites sur place. Elles ont pour but, non d'inculquer un savoir trop théorique mais de redonner goût à la vie et aux connaissances.

Une expérience similaire a été mise en place, en France par Guy GILBERT, prêtre-éducateur. Il accompagne des jeunes des banlieues dans une vieille ferme des Alpes de Haute Provence qu'ils rénovent. En plus de l'apport affectif des animaux, il insiste sur l'aspect bénéfique et la valeur structurante du travail. L'animal impose un effort durable et donc une structuration du temps importants pour la sociabilisation. Le changement de milieu leur permet de réfléchir et de s'éloigner des engrenages de la délinquance. (42)

*« On n'est pas des paysans, mais ce que ça fait du bien de se sentir tout neuf là-dedans ! » disait Johnny, en se frappant violemment la poitrine. « Tout neuf », ça doit vouloir dire à peu près ceci :*

*Je peux enfin réfléchir, en sciant ce foutu tronc d'arbre,  
Loin des types louches aux combines dangereuses,  
des bistrotts ouverts jusqu'à trois heures du matin pour des mômes  
comme nous,  
des flics qui nous courent toujours après parce qu'on les emmerde,  
des gens qui nous regardent comme des bêtes féroces,*

*des envies que j'ai de leur rentrer dans le lard,  
de mes vieux qui hurlent en rentrant la nuit, puant la vinasse,  
de cette putain de société où je me sens mal et qui me donne la trouille,  
de tous ceux qui s'occupent de nous et nous rejettent le lendemain  
comme des peaux de banane,  
du fric qui court et grossit dans les mêmes poches,  
des douze mètres carrés où on loge à quatre depuis seize ans..."*

De plus, le travail à la ferme peut permettre de redécouvrir le travail en groupe et ainsi développer le dialogue avec les autres jeunes et l'équipe éducative.

### **c) Bénéfices**

Outre les différents rôles mis en évidence précédemment par l'accueil de personnes handicapées en ferme pédagogique, l'accueil des jeunes en difficultés révèle trois autres aspects des bénéfices de la présence de l'animal. (8)

Il apparaît comme **un élément structurant**, source d'apprentissage, facilitateur de maturation psychoaffective, facteur de canalisation des pulsions agressives. De plus, l'animal devient **médiateur**, en participant à l'apaisement et à la régulation des tensions et en étant une source de discussions pouvant débloquent des situations où le dialogue a disparu. Enfin, l'animal apparaît comme un **substitut affectif** idéal s'opposant au repli sur soi et à la dépression. (73)

On peut également noter que le travail à la ferme permet une restructuration du temps par la régularité temporelle des tâches à accomplir (comme par exemple nourrir les animaux à heure fixe) et **une revalorisation des efforts** fournis...

La difficulté de certaines tâches obligent le travail de groupe et permet donc de passer outre l'individualisme parfois exacerbé de ces jeunes. De fait, les relations entre résidents et encadrants ou entre résidents sont améliorées.

Pour finir, on peut également noter **l'aspect festif** de la ferme où traditionnellement on se retrouve après une dure journée autour d'un bon repas. Nous citerons MERLIN au Festival animalier international de Rambouillet, actes du colloque « l'enfant et l'animal » (30 septembre 1994) « *retrouver le sens de la fête qui donne un rythme, des repères et est un signe de moments importants, de coutumes et d'histoires, mais aussi simplement la fête de se retrouver, d'être reconnu.* »

Si actuellement les expériences de ce type se multiplient, leurs interprétations restent souvent subjectives. En effet, bien que le bénéfice de la relation homme-animal semble être un fait établi dans la réinsertion sociale, aucune publication présentant des critères d'évaluation quantifiables n'est à ce jour disponible. L'aspect difficilement quantifiable des résultats « humains » et la grande variabilité du psychisme de chaque individu sont les premiers obstacles à une interprétation quantifiée. Cependant le caractère individuel, hors de toute institution de recherche, et le fait que jusqu'alors aucun auteur ne se soit inscrit dans une démarche scientifique permettant la mise en place d'un protocole d'évaluation précis semblent être les deux limites principales à une interprétation scientifique de ces témoignages.

## **D. Contraintes et limites**

S'il apparaît évident que la présence de l'animal est bénéfique dans les institutions accueillant des jeunes en difficultés ou dans des milieux plus scolaires, elle implique un certain nombre de restrictions d'origine médicale sanitaire, et organisationnel.

Il est donc indispensable de garder toujours à l'esprit que les animaux ne sont pas dépourvus de dangers qu'il faut identifier pour pouvoir les contrôler.

### **1 Contre-indications médicales** (37)

Le contact avec les animaux doit totalement être exclu pour les individus :

- Atteints d'aplasie médullaire ou de toute pathologie à l'origine d'une immunodépression sévère contraignant à la vie en chambre stérile.(cas peu fréquent pour les visites de ferme pédagogique dans le cadre scolaire classique puisque les enfants souffrant de telles maladies sont le plus souvent scolarisés en institution spécialisée)
- Souffrant d'allergie grave et non maîtrisée (œdème de Quincke, asthme...) aux poils ou plumes d'animaux.
- Présentant une maladie en cours de traitement pouvant être aggravée par le contact avec les animaux.

Le contact avec des animaux peut être envisageable sous réserve d'un encadrement qualifié et d'une démarche d'approche progressive où toute contrainte est exclue, pour les individus :

- Ayant un degré de validité trop réduit
- Souffrant de zoophobie
- Présentant des perturbations psychiques pouvant amener à maltraiter les animaux.

Pour l'ensemble de ces personnes, des interventions ponctuelles et encadrées avec les animaux sont possibles. Mais il est inenvisageable de leur confier en autonomie la responsabilité d'un animal.

### **2 Limites sanitaires**

En plus, des contre-indications médicales liées à l'individu, un certain nombre de limites est imposé par les animaux eux-mêmes. En effet, ceux-ci peuvent être porteurs de zoonoses qui imposeront un suivi sanitaire particulier de l'institution.

**ZOONOSE** : maladie et infection transmissible naturellement des animaux vertébrés à l'Homme et inversement liée à l'existence d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasite...). (7)

De plus, les animaux peuvent être l'auteur, s'ils évoluent dans un cadre inadapté à leurs besoins, d'agressions (morsures, griffures, bousculade, coup de

ped...) dangereuses pour les individus à leur contact. Il sera donc indispensable de mettre en place des infrastructures minimisant ces risques d'agressions ou de transmissions d'agents pathogènes.

### **3 Limites humaines**

Une autre limite, à ne pas omettre, est le surcroît de travail qu'impose la présence des animaux sur une institution. En effet, les animaux n'ont ni vacances, ni week-end, ni pointeuse. Il est donc nécessaire que ce surcroît de travail soit connu de l'ensemble de l'équipe (personnel soignant ou encadrant mais aussi personnel technique, entretien...) amenée à travailler au contact de l'animal. Il apparaît primordial d'effectuer un partage équitable des tâches afin de préserver la motivation de l'équipe et éviter l'échec. Cependant, il n'existe pas de « recette miracle ». L'organisation du travail doit se faire après négociations avec le personnel et présentation claire des contraintes. Une chose est incontournable. Il faut s'entourer **d'une équipe de qualité qui travaille dans le même but avec des moyens adéquats.**

### **4 Limites pédagogiques**

La dernière limite est d'ordre pédagogique. Elle consiste en la préparation préalable de la visite lors d'un entretien entre responsable de la ferme pédagogique et responsable du groupe de visiteurs. Au cours de cette entrevue, un certain nombre de points doivent être abordés par les deux parties afin que la visite se déroule dans les meilleures conditions pour tous :

- Objectifs et contenus de la visite (découverte du monde animal ou découverte du monde agricole). Les activités proposées seront différentes selon les désirs du responsable du groupe de visiteurs.
- Durée de la visite, nombre d'animateurs, restauration
- Tenue vestimentaire adéquate
- Vérification des agréments (CAF, DDJS, DSV) et assurances. La visite d'une ferme pédagogique appartenant à un réseau (*voir liste dans la 3<sup>e</sup> partie*) peut garantir, tel un « label » que la structure et l'équipe d'encadrement sont conformes aux exigences légales et s'inscrivent dans une démarche pédagogique prédéfinie.

De plus, l'instituteur, dans le cadre d'une sortie scolaire ou le directeur de centre de loisirs devra émettre aux parents un avis présentant la visite :

- Ses objectifs et son contenu,
- Ses contraintes vestimentaires (tenue appropriée),
- Ses contraintes sanitaires (vaccination à jour et absence de maladie pouvant être aggravée par le contact avec des animaux),
- Ses contraintes financières (coût de la sortie)
- Ses contraintes réglementaires (nécessité ou non de soustraire à une assurance supplémentaire).

Ainsi, chaque parent pourra décider ou non de faire participer son enfant à cette visite, en toute connaissance de causes.

Ces trois derniers points (limites sanitaires, humaines et pédagogiques) feront l'objet de la suite de notre travail où nous aborderons les contraintes sanitaires, zootechniques et réglementaires.

## **II. MESURES SANITAIRES ET ZOOTECHNIQUES DANS LES FERMES PEDAGOGIQUES**

Afin de remplir au mieux ses objectifs de découverte du milieu rural et plus généralement des animaux et de l'environnement, les fermes pédagogiques se doivent d'être un exemple en ce qui concerne la détention et l'entretien des animaux. En effet, il paraît difficile de faire découvrir à un enfant le milieu rural dans un site mal entretenu (sale, sombre, mal odorant, bouseux...) avec des animaux souffrant de diverses affections.

Ainsi, il apparaît important aussi bien pour le bon déroulement de la visite (ou du séjour) que pour la santé publique que l'hygiène et la santé animale dans les fermes pédagogiques soient quasi-irréprochables.

Les causes dominantes des différents problèmes qui peuvent être rencontrés sont :

- les bâtiments
- l'alimentation
- le microbisme et le parasitisme.

La suite de l'exposé se fera préférentiellement sur les fermes pédagogiques urbaines ou périurbaines. On essaiera de définir « de bonnes pratiques agricoles » pour ces structures qui dépassent bien souvent le cadre classique de la réglementation du monde agricole.

Dans les exploitations agricoles ouvertes au public, outre les obligations réglementaires, il faudra insister sur l'aménagement de structures facilitant l'accueil des enfants : couloir de circulation plus large, engins mécaniques tenus à l'écart, tenues de protection adaptées, armoires à pharmacie, construction de toilettes supplémentaires...

Tout au long de cette deuxième partie, nous développerons ces trois aspects. Et nous concluons sur le rôle que pourrait tenir le vétérinaire dans ces fermes pédagogiques.

### **A. Mesures d'hygiène**

#### **1 Les animaux**

Afin d'assurer un accueil de qualité dans une ferme pédagogique, il semble primordial que l'état sanitaire des animaux soit irréprochable et que l'effectif du cheptel soit adapté aux diverses activités proposées. Ceci passe par plusieurs étapes : l'entretien des locaux, l'alimentation (points qui seront traités ultérieurement) mais aussi les soins directs aux animaux. (68)

### **a) Soins aux animaux**

Il faudra veiller à ce que tous les animaux soient vaccinés et déparasités régulièrement. Ce travail doit être fait en collaboration avec le vétérinaire praticien qui pourra par exemple, mettre en place des visites de routine biennuelles, trimestrielles en fonction des besoins. De plus, dans les fermes pédagogiques, le personnel s'occupant des animaux change souvent. C'est pourquoi, il est fortement conseillé de mettre en place une fiche de suivi pour chaque animal. Sur cette fiche, il sera notifié :

- la date de naissance
- la race, le sexe
- les vaccins
- les déparasitages
- tout acte médical (traitement, opération...) et maladies.

## FICHE DE SUIVI SANITAIRE

NOM

ESPECE

DATE DE NAISSANCE

RACE

### • DATE DE L'INTRODUCTION

- Durée de la quarantaine
- Elevage d'origine

### • SUIVI DES TRAITEMENTS

DATE	MOLECULES	VOIE D'ADMINISTRATION	POSOLOGIE	CAUSE DU TRAITEMENT

### • SUIVI DE L'ALIMENTATION

- Ration en fonction de l'état physiologique

ENTRETIEN		FOIN	CONCENTRES	AMV
GESTATION	DEBUT			
	FIN			
LACTATION	DEBUT			
	FIN			

### • SUIVI DE LA REPRODUCTION

- Date de la dernière mise-bas, nombre de nouveau-nés et poids de la portée
- Date des dernières chaleurs
- Date de la dernière insémination ou monte

### • RESULTAS DES CONTROLES SANITAIRES

- Brucellose
- Tuberculose
- Fièvre Q...

Ceci n'est qu'un exemple standard. Ces fiches qui seront gérées par le responsable de la ferme pédagogique et éventuellement remplies par les enfants doivent être faciles d'utilisation mais surtout adaptables à divers fonctionnements.

Pour un maximum d'utilité, elles devraient être établies conjointement entre le vétérinaire sanitaire et le responsable.

Il faudra également brosser les animaux régulièrement et curer les pieds des chevaux ou encore couper les ongles pour les bovins, ovins et caprins. Ces actes

réguliers permettront d'établir un contact avec l'animal et ainsi le familiariser à la présence de l'homme, aux diverses manipulations mais aussi de surveiller l'apparition de toutes anomalies (arthroses, arthrites, mammites, abcès...), pouvoir intervenir précocement et donc éviter toutes situations de souffrance pouvant perturber le comportement de l'animal ou et minimiser les risques sanitaires.(29)

## **b) Gestion des animaux**

Comme pour tout élevage, la gestion du troupeau passe par la maîtrise de la reproduction, le renouvellement (par les jeunes nés dans l'élevage et l'introduction d'animaux de diverses origines) et la réforme.

Une fois l'équilibre sanitaire atteint, il faudra prendre garde à toute introduction de nouvel animal. La meilleure solution est l'isolement du nouveau venu avant de le mettre au contact du reste des animaux afin de s'assurer qu'il n'est porteur d'aucune pathologie. Si, pour des raisons matérielles ou pratiques, celle-ci est impossible, il faut prendre une attention toute particulière à choisir des animaux indemnes, c'est-à-dire des animaux dont l'origine est connue et qui ont fait l'objet d'un suivi clinique régulier (parasitisme interne et externe, vaccination, dépistage des Maladies Réglementées...) voire qui sont munis de billets de garantie (Fièvre Q, IBR...).

En ce qui concerne la reproduction, les situations sont différentes en fonction des espèces. Si la naissance et la présence de jeunes animaux sont très intéressantes d'un point de vue pédagogique, elles peuvent néanmoins poser des problèmes de gestion (place dans les locaux d'élevage, temps pour le sociabiliser...).

Pour les espèces prolifiques telles que les lapins. Il faudra donc veiller à séparer les mâles des femelles dans des clapiers différents.

Pour les espèces de grande taille (bovins, ovins, caprins, équidés), le problème viendrait plus du caractère agressif des mâles qui peuvent devenir dangereux pour l'Homme.

Si pour les petits animaux, la monte naturelle reste le mode de reproduction le plus simple, l'insémination artificielle ou le prêt d'un mâle par un autre élevage (sous réserve de son statut sanitaire) seront préconisés chez les grandes espèces et en particulier les bovins. En effet, le recours à ces méthodes de reproduction évitera le surcoût d'un animal supplémentaire à l'entretien, la présence d'un animal pouvant être agressif et donc difficile à manipuler. Et enfin, elle assurera la qualité sanitaire du sperme et évitera donc l'introduction de germes pathogènes par l'intermédiaire d'un mâle dont l'origine peut être incertaine.

Contrairement à des élevages classiques où la réforme se fait plutôt sur les performances de production, la réforme des animaux se fera selon 3 critères :

- le caractère. Toute apparition d'un caractère agressif inexplicable, tout défaut de sociabilisation ou toute sociopathie sera à l'origine d'une réforme de l'animal.
- L'état sanitaire. De même pour toutes maladies incurables et transmissibles à l'Homme ou pour toute maladie soumise à réglementation.
- L'âge qui peut être à l'origine de douleurs chroniques ou de perte de certains sens (vision, audition) entraînant des réactions agressives.

Les animaux malades qui, en raison des risques de contamination mais aussi des risques d'agressions liées à leur souffrance, peuvent devenir un danger pour les visiteurs devront être isolés du reste du troupeau. Dans le cas où la maladie serait répandue à la totalité des animaux, toute visite devra être annulée.

## **2 Les bâtiments**

### **a) Le bâtiment idéal**

Le bâtiment idéal doit à la fois répondre à la réglementation en vigueur et être spacieux et confortable pour satisfaire aux exigences du bien-être animal et fonctionnel pour permettre une approche sans danger des animaux par les enfants et un travail en toute sécurité pour le personnel encadrant et soignant. (26,52)

- ***Quelques règles simples***

Afin de permettre aux animaux d'exprimer un comportement normal et de les protéger de tous stress, il paraît primordial de respecter quelques règles élémentaires.

Il faudra veiller tout d'abord à respecter la séparation des différentes espèces dans le but d'éviter les agressions interspécifiques ainsi que les risques de transmissions de maladies.

Il apparaît important de limiter la densité animale en respectant les normes dimensionnelles propres à chaque espèce et chaque type d'élevage.

Il est également nécessaire d'assurer aux animaux un confort thermique et une qualité d'air ambiant par un processus de ventilation adapté et une bonne implantation des locaux.

- ***Des aires de vie bien dimensionnées***

Nous ne verrons que les données relatives à certains types d'élevage qui semblent les mieux appropriés aux fermes pédagogiques.

		<b>Vache laitière</b>	<b>Vache allaitante et veau</b>
<b>Stabulation</b>	L	170-180	180
<b>entravée</b>	I	110-120	120
<b>LOGETTES</b>			
Longueur en cm		230-240	230-240
Largeur en cm		115-120	115-120
Couloir en cm		240-260	240-260
Exercice en m <sup>2</sup>		4.5	4.5

**Tableau 2 : BOVINS : surfaces d'aires de vie recommandées selon le type d'animal et de logement.** (d'après les chiffres du service « bâtiment » de l'institut d'élevage)

Le logement des bovins en logettes apparaît comme plus propice à l'approche de l'animal par les visiteurs (dans la mesure où la logette sera de dimensions suffisantes). En effet, l'enfant se sentira certainement plus à l'aise en présence d'une seule vache et éventuellement de son veau qu'au milieu d'un troupeau en stabulation libre.

	<b>BREBIS</b>	<b>AGNEAU</b>	<b>CHEVRE</b>	<b>BOUC</b>
<b>Surface m<sup>2</sup>/animal</b>	1-2	0.5	1.5	2

**Tableau 3 : OVINS-CAPRINS : surfaces d'aires de vie recommandées selon le type d'animal** (d'après les chiffres du service « bâtiment » de l'institut d'élevage)

	<b>ABRI</b>	<b>PROMENADE</b>	<b>CAPACITE</b>
Abris fixes avec des aires d'exercices extérieures	2.45m*2.45m	9m*9m	50 oiseaux

**Tableau 4 :POULES PONDEUSES : Surfaces d'aires de vies recommandées** (67)

**EQUINS** : Deux types d'élevage sont possibles pour les chevaux :  
 -en boîte de 3m\*3m et de 2.5m de haut  
 -au pré avec un hectare par cheval et un abri qui répond aux mêmes contraintes dimensionnelles que précédemment.

Le respect de ces surfaces d'aire de vie permettra à l'animal de se reposer et de se déplacer sans peine tout en restant propre. De plus, il permettra une diminution du nombre des agressions hiérarchiques au sein d'un troupeau ainsi que le bon déroulement du cycle biologique de l'animal.

Dans le même ordre d'idée du respect des besoins des animaux, il pourra être mis en place, au sein des locaux, des couloirs de circulation élargis, éclairés afin de diminuer les éventuelles atteintes au bien être de l'animal et les risques pour les visiteurs avec une signalétique particulière (couleur, passage surélevé...). Les traditionnelles portes avec loquets pourront être remplacées par des chicanes ne permettant que le passage des visiteurs sans avoir la contrainte de fermer et d'ouvrir les verrous à chaque passage. La visite et les activités se dérouleront ainsi dans les meilleures conditions de sécurité mais aussi d'apprentissage aussi bien pour l'enfant que pour l'animal.

- **Nature du sol**

Afin de protéger les animaux contre les affections de l'appareil locomoteur et des trayons, le sol doit être régulier, pas trop dur, en pente douce (<8%), non abrasifs. Les matériaux recommandés sont le béton idéal car facile à nettoyer ou la terre battue.

La paille reste le matériau le mieux adapté pour les litières si elle est de bonne qualité. La sciure pour les chevaux ou les caillebotis pour les porcins ou les

bovins peuvent être une alternative. Quel que soit le matériau choisit, la litière doit être rechargée quotidiennement afin de limiter l'humidité et la multiplication des germes et donc de veiller à la propreté des animaux. De plus, les visiteurs iront d'autant plus volontiers au contact des animaux si ceux-ci sont propres et évoluent dans un cadre correct. (pas de fumier jusqu'au genou, pas d'odeur d'ammoniac qui pique le nez...)

- ***Alimentation et abreuvement***

Auges, râteliers et mangeoires doivent être faciles d'accès, faciles à nettoyer, protégées des intempéries, des souillures et adaptées à la morphologie de chaque animal. Ils devraient également permettre la distribution des aliments par les jeunes ou tout au moins permettre l'observation des aliments et leur préhension par les animaux.

Les abreuvoirs doivent être en nombre suffisant pour éviter les problèmes de hiérarchie et accessibles en permanence mettant à disposition de l'eau claire et propre à volonté.

## **b) Entretien du bâtiment**

L'entretien du bâtiment passe à la fois par la propreté physique et le respect des règles sanitaires.

L'entretien des aires paillées consiste en un enlèvement quotidien des déjections et en un apport également quotidien, en quantité suffisante, en litière afin de maintenir celle-ci propre et sèche. Il est possible d'assainir la litière et de diminuer l'humidité par l'utilisation d'une poudre asséchante. L'entretien quotidien des boxes peut tout à fait rentrer dans le cadre des activités proposées au sein des fermes pédagogiques. Il peut permettre aux enfants de se familiariser avec l'animal et de prendre conscience des soins dont il a besoin.

L'entretien du bâtiment passe également par une désinfection des locaux. On peut citer la règle des 3D : Désinfecter, Dératiser, Désinsectiser. La dératisation et la lutte contre les insectes les plus efficaces restent encore la propreté physique des locaux (nettoyage régulier des litières, des mangeoires et des silos). La désinfection à proprement parlée est efficace uniquement si elle est suivie d'un vide sanitaire de plusieurs semaines, souvent difficile à mettre en place pour des raisons matérielles. Toutefois, elle s'avère nécessaire après certaines périodes critiques propices au développement du microbisme comme les mise-bas.

La désinfection se fait en plusieurs étapes :

- vider tout le matériel mobile pour le laver à l'extérieur
- curer, dépeussier murs et plafonds
- humidifier
- décaper à haute pression
- pulvériser le désinfectant comme par exemple des ammoniums quaternaires intéressants car peu toxiques mais qui nécessitent au préalable un bon nettoyage.

Il faut noter également l'existence d'un certain nombre de désinfectants naturels qui, utilisés en parallèle de désinfectants chimiques peuvent limiter les

contraintes de la désinfection :

- la lumière solaire grâce aux rayonnements ultra-violet qui possèdent un énorme pouvoir de destruction
- l'utilisation de champignons antagonistes d'autres organismes
- la vapeur sous pression pour la stérilisation et la désinfection.

### **3 L'alimentation**

Outre son importance pour la santé animale, l'alimentation des différentes espèces peut servir de support pédagogique à une sensibilisation à l'hygiène alimentaire en général mais aussi à une découverte de la flore locale. Toutefois ceci implique que les animaux doivent être nourris au maximum avec les éléments à l'état brut en évitant dans la mesure du possible granulés et concentrés.

Cette partie sur l'alimentation est surtout destinée aux fermes pédagogiques urbaines ou périurbaines. Les éleveurs eux disposent déjà de nombreux éléments relatifs à ce sujet. Nous aborderons les particularités alimentaires des différentes espèces.

#### **a) Alimentation des ruminants**

##### **• Caractéristiques anatomiques**

L'anatomie du tube digestif des ruminants diffère principalement par l'existence d'un estomac polygastrique dans lequel peuvent se développer des micro-organismes essentiellement des bactéries qui vont assurer une dégradation microbienne des aliments qui seront digérés plus facilement ultérieurement. (29,30)

Le tube digestif des ruminants et plus particulièrement le rumen est donc dans un état d'équilibre fragile qui peut être garanti d'une part par les conditions optimales de rumination et d'autres part par une grande régularité de la quantité et de la qualité des aliments ingérés.

##### **• Besoins des ruminants**

Les besoins des ruminants sont multiples (44,45):

- de l'eau propre à volonté, élément indispensable à tout organisme vivant
- de l'énergie et de l'azote pour assurer ses besoins d'entretien mais aussi de gestation, de production laitière ou de viande
- des minéraux et des vitamines indispensables au bon fonctionnement de l'organisme.

On peut citer un certain nombre d'exemples. Le calcium est un élément indispensable au squelette et à la contraction musculaire. Il est parfois nécessaire d'utiliser un complément notamment si l'animal est nourri avec un régime à base de graminées.

Le sodium indispensable au maintien de l'équilibre acide/base et le

magnésium, constituant des os sont souvent fournis de manière complémentaire par les pierres à lécher.

Les besoins en oligo-éléments (cuivre, cobalt, iode, zinc, sélénium, manganèse et molybdène) sont infimes. Les risques de carence sont donc moindres.

Les vitamines sont des substances organiques ayant une action spécifique et à faible dose. La vitamine A, par exemple joue un rôle important dans la reproduction. Les problèmes de carence en vitamines sont rares grâce à l'utilisation d'aliments minéro-vitaminés (AMV)

*Cf figure 3 « Principe d'alimentation des ruminants »*

- ***Particularités alimentaires des différentes espèces de ruminants***

Dans cette partie, nous n'aborderons pas le rationnement des animaux. Nous nous contenterons de citer les aliments de bases. Toutefois, il est important de noter que l'alimentation et la ration des animaux doivent être ajustés en fonction des différents stades physiologiques (gestation, lactation...). Il existe des tables et aujourd'hui des logiciels, dont l'utilisation peut être adaptée aux enfants où les différents paramètres sont pris en compte pour calculer des rations adaptées.

(a) Bovins

Le pâturage reste encore le système d'alimentation traditionnel le plus économique et le plus complet dans la mesure où l'on tient compte de la condition d'herbage et des besoins des animaux. En cas d'insuffisance ou d'impossibilité géographique et climatique (comme c'est souvent le cas pour les fermes urbaines), il peut être remplacé par une distribution de foin matin et soir complémentée par du grain (orge et maïs) et des Aliments Minéro-Vitaminés.

(b) Ovins et caprins

La ration complète des brebis résulte d'un mélange homogène de fourrages et de céréales (orge et maïs) qui fournit un aliment équilibré en énergie, protéines, minéraux et vitamines. Cette distribution se fait deux fois par jour à l'auge.

De la même manière que pour les bovins, le pâturage quand celui-ci est possible reste encore le moyen le plus économique d'alimentation.

L'alimentation des caprins est similaire à celle des ovins.

Dans cette stratégie alimentaire, il y a une succession de phases excédentaires qui permettront la constitution de réserves corporelles et des phases déficitaires où l'on fera appel à ces réserves.

## **b) Alimentation des chevaux**

Les besoins des chevaux varient en fonction de la nature, de l'intensité et de la durée du travail.

Les aliments de base sont les même que ceux des ruminants. Mais il faut faire preuve de plus de vigilance car les chevaux sont très sensibles à certaines toxines.

Au pâturage, le cheval trouvera dans un mélange de ray-grass, de fétuque des près et de fétuque rouge la quasi-totalité de sa ration. Pour les chevaux en boxe, un foin de bonne qualité (non poussiéreux, d'odeur agréable et sans moisissure) constituera la base de son alimentation. L'utilisation d'ensilage est également possible mais avec précaution du fait de la sensibilité des chevaux aux toxines. De plus, leur ration pourra être complémentée par des racines et des tubercules (betteraves, pomme de terre) riches en énergie. (45)

L'avoine et l'orge rentrent bien souvent dans la constitution de « mashes ».

Le pâturage des herbivores peut jouer un rôle important dans la maîtrise de la végétation et donc dans l'entretien des espaces, le tout de manière économique pour les éleveurs. De plus par leur capacité de triage des plantes toxiques, l'observation des herbivores au pâturage peut être un moyen de sensibiliser les enfants à la connaissance de la flore locale.



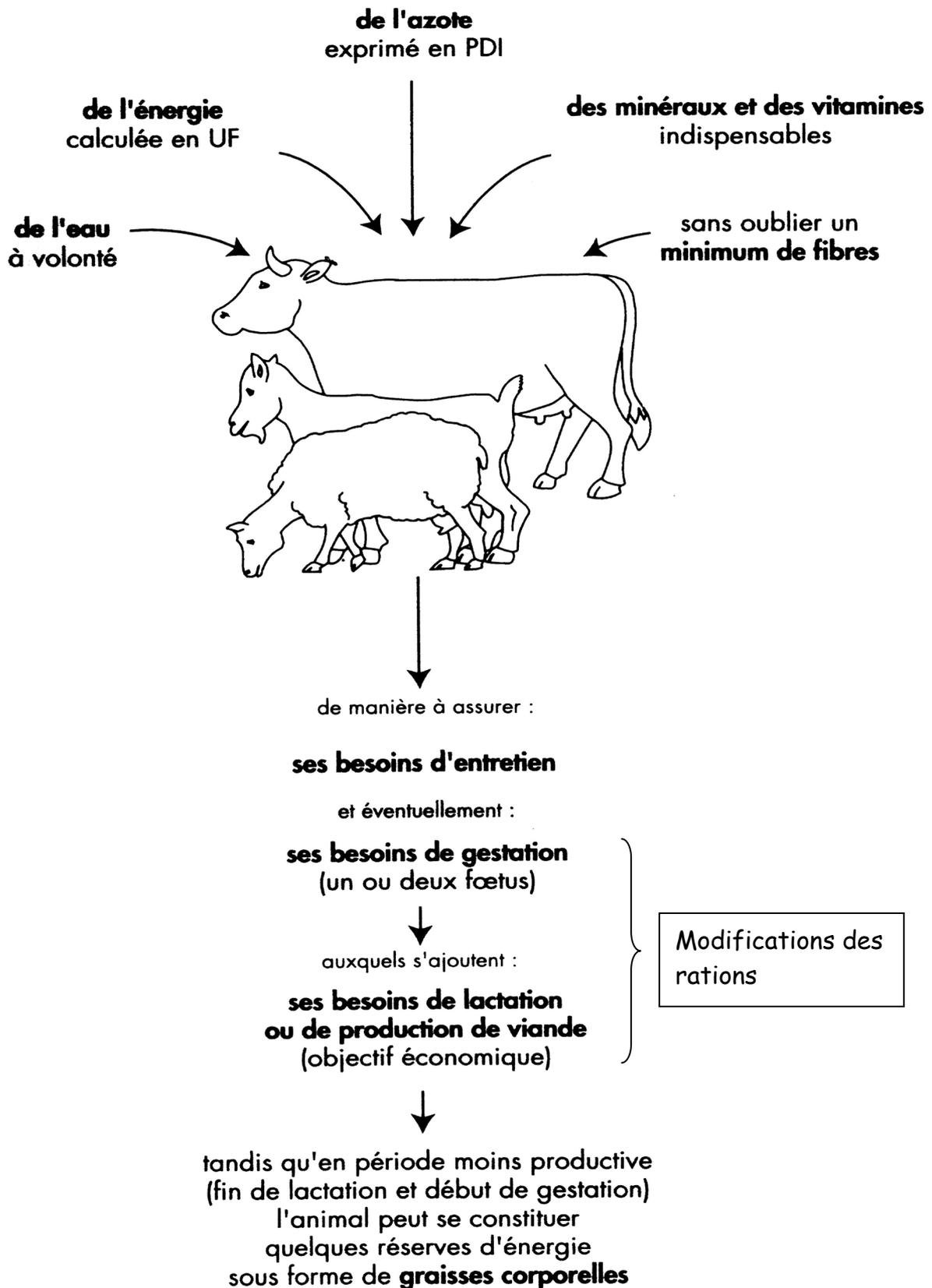
**Photo 8 : Plant de trèfle blanc**



**Photo 9 : Plant de ray-grass italien**

## Figure 3 : PRINCIPE D'ALIMENTATION DES RUMINANTS

nourrir un ruminant c'est lui fournir :



### **c) Alimentation des volailles et des lapins**

Contrairement aux élevages intensifs où est distribué un aliment complet et préalablement mélangé, l'élevage de volailles dans les fermes pédagogiques devrait préférer une alimentation classique à base d'herbe fraîche et de grains (maïs, orge et blé). Ceci permettrait aux enfants de reconnaître les différents grains et les différentes espèces de plantes et sera un premier pas vers la sensibilisation à l'environnement. Cependant cette approche est discutable. L'alimentation dite traditionnelle, malgré un intérêt pédagogique indéniable pour l'apprentissage de la botanique est très éloignée de la réalité agricole actuelle.

Une alternative est alors possible : distribuer un aliment complet sous forme de granulés et mettre à disposition des enfants des posters informatifs présentant les matières premières et le mode de préparation de l'aliment tout en soulignant les bénéfices de ce mode d'alimentation pour un exploitant (gain financier, gain de temps, équilibre alimentaires de l'animal respecté).

## **4 Fabrication des produits laitiers et ovo-produits**

La fabrication de fromage frais est une activité très appréciée dans les fermes pédagogiques. Les animaux qui produisent le lait doivent répondre aux mêmes garanties en ce qui concerne la brucellose, la tuberculose que les élevages dits traditionnels. Ils devront donc ne présenter aucun trouble apparent, aucune maladie de l'appareil génital, aucune entérite et dans le délai d'attente réglementaire en cas de traitement. (*cf. chapitre suivant, Les règles d'hygiène*)

De plus, il faudra prendre des précautions pour éviter la contamination du lait au cours du caillage et du moulage : mains et tenues propres, port de tablier, gants, coiffes et surbottes à usage unique, utilisation de matériel adéquat correctement lavé et stocké. La consommation de ces fromages ne sera possible qu'après accord des services vétérinaires départementaux. Il est conseillé de les consommer rapidement après fabrication afin d'éviter le développement de certains germes pathogènes (Staphylocoque, streptocoque ou colibacille...)

### **Références bibliographiques**

- Arrêté du 13 janvier 1970 relatif à la fabrication de fromage frais destiné à la commercialisation
- Arrêté du 18 mars 1994 relatif à l'hygiène de la production et de la collecte du lait (J.O. du 19 avril 1994)
- Arrêté du 30 décembre 1993 relatif aux conditions d'installation et d'équipement et de fonctionnement des centres de collectes et de standardisation du lait et des établissements de traitement et de transformation du lait et des produits laitiers (J.O. du 11 janvier 1994)
- Arrêté du 30 mars 1994 relatif aux critères micro biologiques du lait
- Arrêté du 02 août 1996 relatif aux faibles productions
- Arrêté du 15 février 1999 relatif à l'agriculture biologique

En ce qui concerne les ovo produits, la distribution d'œufs crus ou dont la cuisson est incomplète est interdite dans les collectivités. Seule l'utilisation avec les enfants d'œufs dans les pâtes cuites pourra être tolérée.

#### **Références bibliographiques**

-Pour le délai de collecte : règlement modifié (CEE) n°2772/75

-Pour les destinataires : règlement modifié (CEE) n°95/69 et règlement modifié (CEE) n°2772/75

-Arrêté du 9 mai 1995 relatif aux aliments directement remis aux consommateurs (J.O. du 16 mai 1995)

## **B. Les risques liés à la manipulation des animaux**

### **1 Les agressions et les bousculades**

Les agressions par les animaux varient en fonction de l'espèce, de la race mais aussi de leur état de santé. (68)

#### **a) En fonction de l'espèce**

Anes et chevaux attaquent par morsure, ruade des postérieurs ou en battant des antérieurs.

Les bovins attaquent par des coups de cornes si le danger vient de l'avant ou par des coups de pieds latéro-postérieurs s'il vient de côté ou de derrière.

Ovins et Caprins attaquent par des coups de tête.

Les porcins attaquent par morsures qui peuvent être violentes.

Les volailles attaquent par coup de bec.

Les lapins attaquent par morsure et griffure.

#### **b) En fonction de la race, du sexe et de l'âge**

Avant toute acquisition d'un nouvel animal, il est important de se renseigner sur les traits de caractère spécifiques à une race. Tout comme la production, on a recherché dans certaines races : la docilité. Chez les bovins, par exemple, il semblerait que les races laitières soient plus dociles que les races bouchères. Ce phénomène est plus connu en cynophilie. Ainsi, il vaut mieux avoir un chien de type berger qu'un chien de défense.

De même, il semblerait que l'agressivité soit un caractère sexuel secondaire plus fréquent chez les mâles que chez les femelles.

L'âge est aussi un facteur qui influe sur la fréquence des agressions. Un jeune animal joueur et impétueux ne connaissant pas les interdits peut

créer des traumatismes aussi bien chez l'adulte au niveau des genoux que chez l'enfant au niveau de l'abdomen. Les individus élevés au biberon peuvent devenir dangereux à force de rechercher le contact avec l'humain qu'il ne craint plus.

Les animaux âgés, dans la mesure où ils ne sont pas atteints de maladies les faisant souffrir sont les mieux adaptés du fait de leur vitalité moindre, de leur expérience de l'Homme et des activités proposées dans les fermes pédagogiques.

### **c) En fonction de l'état de santé et l'état physiologique**

Tout animal blessé peut devenir agressif par peur, notamment si sa vue est diminuée ou si une manipulation est susceptible d'accroître sa souffrance.

Tout animal blessé ne doit pas être au contact des enfants.

Les femelles, au moment de la mise-bas, peuvent devenir agressives en voulant protéger leur progéniture.

### **d) En fonction de l'environnement social ou physique**

Toute situation qui éveille un sentiment de peur peut déclencher l'agressivité d'un animal. C'est le cas d'un animal battu ou encore d'un individu nouvellement introduit dans le troupeau qui n'a pas encore trouvé sa position hiérarchique.

De la même manière, un animal apeuré par le bruit ou une trop forte luminosité, un animal qui se sent dans l'incapacité de se soustraire à de trop fortes contraintes peut être l'auteur d'attaques à but défensif difficilement prévisibles et contrôlables.

Afin de diminuer la fréquence et l'intensité de ces agressions, il semble important de prendre des précautions dans le choix et le dressage des animaux et de mettre en place un certain nombre de mesures de sécurité qui passent aussi bien par le comportement des enfants que par les installations elles-mêmes.

<b>ESPECES</b>	<b>TYPE D'AGRESSION</b>	<b>CAUSES DE L'AGRESSION</b>	<b>SIGNES AVANT COUREURS</b>
<b>BOVINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coups de tête (taureau)</li> <li>● Coups de pied latéro-postérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Problème de dominance</li> <li>● Surprise, panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Oreilles baissées, encolure enroulée, tête baissée</li> <li>● Gratte le sol avec les antérieurs</li> </ul>
<b>OVINS ET CAPRINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● coup de tête (bélier et bouc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Problème de dominance</li> <li>● Surprise, panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Oreilles à la verticale</li> <li>● Prise de recul avant la charge</li> </ul>
<b>CHEVAUX ET ANES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morsure</li> <li>● Ruades des postérieurs ou des antérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Problème de dominance</li> <li>● Surprise, panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Oreilles baissées</li> <li>● Hennissements</li> </ul>
<b>PORCS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morsure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Surprise, panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vocalises</li> </ul>
<b>VOLAILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coup de bec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plumes gonflées</li> </ul>
<b>LAPINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morsure</li> <li>● Griffure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Panique</li> <li>● Douleur</li> </ul>	
<b>CHIENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morsure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Problème de dominance</li> <li>● Surprise</li> <li>● Douleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vocalises, grognements</li> <li>● Babines retroussées</li> </ul>
<b>CHATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morsure</li> <li>● Griffure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Problème de territoire</li> <li>● Douleur</li> <li>● Surprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vocalises</li> <li>● Poils hérissés, dos rond</li> </ul>

*Remarque : Ce tableau ne tient pas compte des agressions dues à des troubles du comportement ou des sociopathies*

**Tableau 5 : LES DIFFERENTS TYPES D'AGRESSION EN FONCTION DES ESPECES ET LES SIGNES AVANT-COUREURS**

Ce tableau montre qu'à partir du moment où l'animal est équilibré, les principales causes d'agression sont la douleur et un défaut dans les techniques d'approche de l'animal (Surprise, non respect des règles hiérarchiques, mauvaise contention). Ainsi la sensibilisation du public sur l'éthologie animale et les techniques d'abord est primordiale pour le bon déroulement des activités au contact des animaux.

## **2 Précautions et mesures de sécurité**

Une des premières précautions à prendre est de s'entourer d'un personnel qualifié qui a des connaissances en éthologie animale, en psychologie de l'enfant et en techniques d'animation.

### **a) Formation du personnel**

Il faut distinguer deux cas (51) :

- Dans les exploitations agricoles ouvertes au public responsable d'activités et chef d'exploitation sont bien souvent une seule et même personne. L'accueil pédagogique à la ferme peut, soit entrer dans un processus de diversification des activités, soit être intégré à part entière dans un projet d'installation. Dans ce cas, les personnes devront avoir une triple compétence en agriculture, en animation et en gestion d'entreprise. Plusieurs formations seront possibles en fonction de la disponibilité de chacun.

#### **Formations proposées aux exploitants agricoles**

- Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
- Formations thématiques en animation ou en création de projet proposées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Bergerie Nationale de Rambouillet)
  - Formations des réseaux de fermes pédagogiques
  - Spécialisation d'Initiatives Locales (SIL) "Activités d'accueil pédagogique sur une exploitation agricole"
  - BTS "Services en espace rural"
  - SIL "Tourisme en espace rural"

- Dans les fermes pédagogiques urbaines ou péri-urbaines, la répartition des tâches est quelque peu différente. C'est une équipe qui dirige et fait fonctionner la structure. Cette équipe est formée de :

- un responsable de ferme d'animation qui devra gérer l'équipe pédagogique et assurer la gestion administrative et financière
- Le technicien en ferme pédagogique qui assure l'entretien et le soin aux animaux de la ferme et aux végétaux cultivés
- l'animateur en ferme pédagogique qui doit avoir une double compétence en animation et en agriculture

## Différentes formations

- **RESPONSABLE**

- \* Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)
- \* Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP)
- \* Diplôme d'Etat à la Fonction d'Animation (DEFA)
- \* DESS "gestion de projets"
- \* Formation et expérience agricoles +BAFA

- **TECHNICIEN**

- \* formations techniques agricoles : BPA, BTA, BTSA

- **ANIMATEUR**

- \* BEATEP "environnement" ou "ferme pédagogique"
- \* BTS option "animation nature " ou "productions animales et végétales"
- \* BAFA
- \* DUT "carrières sociales"
- \* SIL "Activité d'accueil pédagogique sur une exploitation agricole" option "animation"

### ***b) Installation et mesures préventives***

- ***Sensibilisation du public***

Une des premières choses à faire afin d'éviter les accidents est de sensibiliser les enfants au comportement à adapter pour approcher les animaux. Il convient donc d'apprendre aux visiteurs que l'approche et la manipulation des animaux nécessitent un savoir-faire et un savoir être qui s'apprennent et qui sollicitent presque tous les sens (vue, toucher, odorat et ouïe). Les jeunes devront donc faire preuve de patience, de maîtrise de soi et d'esprit d'observation. (68)

Une fois, cette première règle incontournable posée, il faudra informer le public des situations dangereuses à éviter. Pour ce, des fiches informatives par espèce peuvent être mises en place à l'entrée de chaque box. Il y sera expliqué la conduite à tenir pour aborder l'animal, les choses à faire et à ne pas faire et les postures et les vocalises pouvant nous informer sur l'état émotionnel de l'animal. (quiétude, peur, agressivité, curiosité dominance...).

Avant de débiter toute activité avec un animal, l'animateur peut et doit commenter ces fiches tout en rappelant que les animaux ont besoin de calme et d'un espace vital minimum à respecter.

- ***Des démarches appropriées***

Pour la suite, c'est au responsable de la structure de prendre certaines précautions.

Il ne doit pas introduire de nouveaux animaux dans le troupeau en présence du public. En effet, l'arrivée d'un nouvel individu est une situation déséquilibrante

pour le troupeau qui peut se traduire par des bousculades, des agressions de peur ou des agressions hiérarchiques.

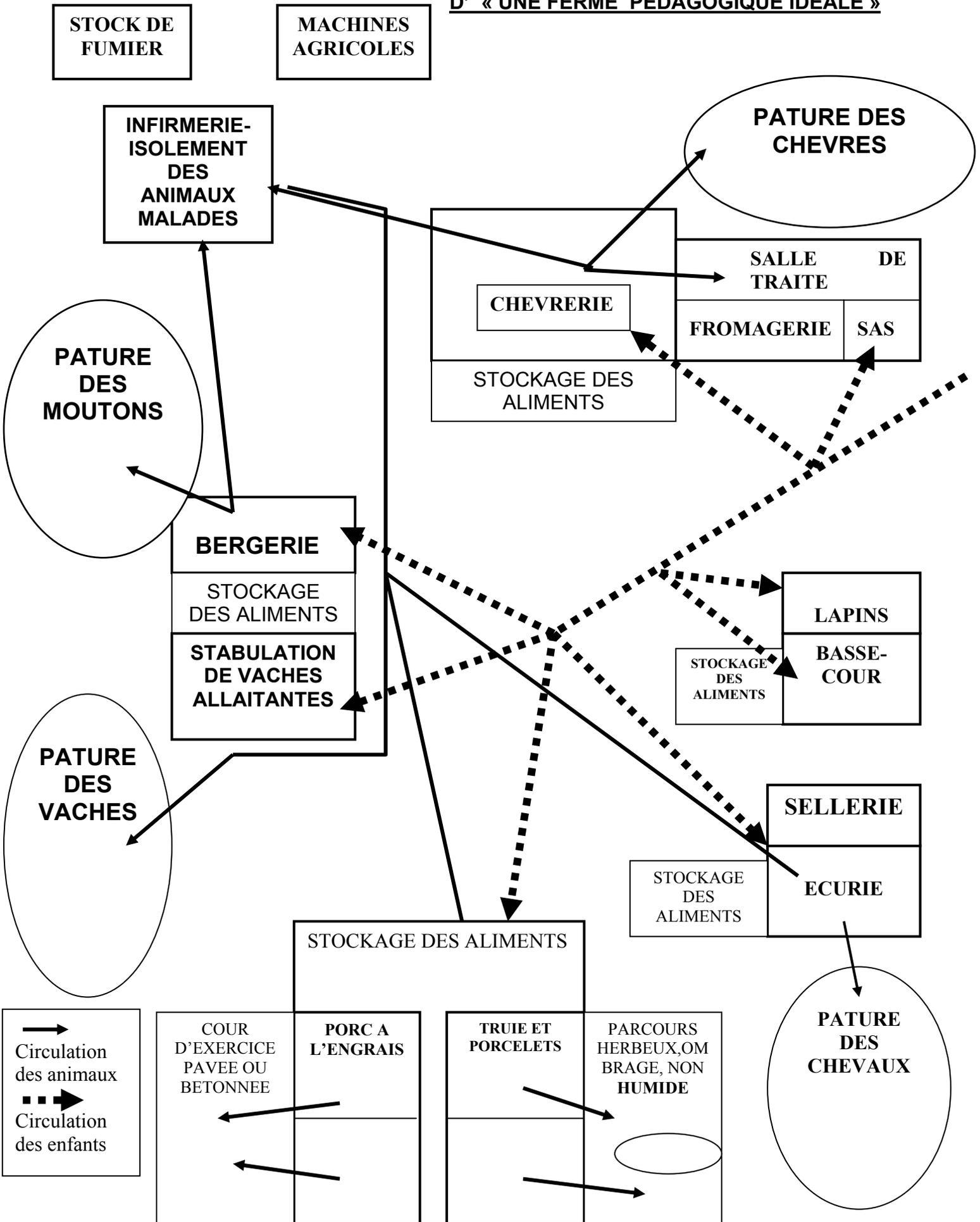
Un animal blessé ou malade ne doit pas être laissé au contact du public. Il peut par douleur réagir de manière violente. Il en est de même pour une femelle qui vient de mettre bas.

Ainsi, il est indispensable pour toutes fermes pédagogiques de se munir :

- d'un local d'isolement permettant de garder les animaux susceptibles d'être agressif sur une période limitée dans le temps (maladie, mise-bas) à l'écart des visiteurs
- de locaux d'élevage bien organisés afin de préserver à la fois les conditions du bien être animal (taille des boxes, ventilation, température, humidité et luminosité) et les conditions favorables à l'approche pédagogique des animaux par les visiteurs (largeur de couloirs, éclairage, hauteur des claies, système de fermeture sûr et facile d'utilisation...)
- de moyens de contention (licol, cornadis, longe...) faciles d'utilisation, adaptés à chaque espèce et permettant un abord des animaux dans des conditions de sécurité optimales
- d'une trousse de premiers secours complète et accessible afin de parer au plus pressé en cas d'accident
- et enfin, d'animaux correctement sociabilisés et habitués à la manipulation depuis leur plus jeune âge (notamment au cours de la période d'allaitement ou de sevrage).

A partir de ces points incontournables, c'est la totalité de l'organisation humaine et matérielle de la ferme qui doit être réfléchi afin de minimiser les situations à risque pour que chaque enfant puisse profiter au maximum des activités et des animaux.

**FIGURE 4 : ORGANISATION  
D' « UNE FERME PEDAGOGIQUE IDEALE »**



## **C. Lutte contre les maladies infectieuses transmissibles**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, une zoonose est une maladie et une infection transmissible naturellement des animaux vertébrés à l'Homme et inversement. La notion de maladie sous-entend l'existence d'un agent infectieux (virus, bactérie, parasite...) et l'existence d'une réponse immunitaire de l'individu contaminé.(7)

Depuis les années 1960, de nombreuses actions ont été mises en place afin de lutter contre les zoonoses (mesures d'hygiène, plan de prophylaxie, collaboration médecine humaine et médecine vétérinaire...). De plus, la mécanisation des travaux agricoles a contribué à une diminution du nombre de personnes travaillant sur les exploitations, à une réduction des contacts étroits homme/animal et donc à une diminution des risques de contamination.

Cependant, depuis quelques années, on constate une émergence ou une ré- émergence de zoonoses virales ou bactériennes (17). Ce nouveau phénomène est influencé par plusieurs facteurs. D'après le rapport de l'institut américain de médecine, ces facteurs sont d'ordre :

- démographiques (vieillesse de la population) et comportementaux (nouveaux animaux de compagnie, fermes pédagogiques...)
- technologiques et industriels (antibiotiques et médicaments immunodépresseurs)
- utilisation des terres initialement agricoles avec l'installation dans des zones péri-urbaines
- commerces et tourisme internationaux
- adaptation et modification des agents infectieux notamment à cause des antibiothérapies
- interruption des mesures de santé publique.

L'accueil pédagogique à la ferme permet la visite de populations diverses : homme, femme, enfant, personnes âgées, personnes handicapées. Afin de conserver cette diversité, les responsables des structures doivent faire preuve de vigilance pour assurer la sécurité de chacun. En veillant à un respect strict des règles sanitaires une visite ou un séjour à la ferme ne présente guère plus de risques que n'importe quelle situation de la vie quotidienne. Comme le montre une enquête épidémiologique sur la présence d'animaux en milieu scolaire ou péri-scolaire, si en théorie les risques de contamination sont grands, dans la pratique, les cas réels sont rares. (28)

Dans cette partie, nous ne parlerons avec précision que des maladies ayant une incidence importante ou de graves conséquences sur la santé humaine. (34,68, 79)

# **1 Zoonoses transmissibles par contact**

## **a) Transmission par caresses**

- ***La gale*** (14, 72)

La gale est due à des acariens microscopiques appartenant à la famille des Sarcoptidés (*Sarcoptes scabiei*), agent de gales profondes ou à la famille des Epidermoptidés, agents de gales superficielles.

Chez l'animal, elle provoque des prurits violents dans les zones où la peau est fine, pouvant être à l'origine d'une chute de l'appétit et de troubles du comportement (isolement, agressivité...). Tous les animaux de rente, mais aussi les carnivores domestiques et les chevaux y sont sensibles.

Chez l'Homme, elle se traduit par des symptômes légers (prurit, rougeurs) qui régressent spontanément.

La transmission se fait par contact direct avec un animal porteur ou par contact indirect avec des matériaux souillés.

Le seul traitement réellement efficace passe par le traitement systématique de tous les animaux, une fois que le diagnostic de certitude par raclage cutané et observation microscopique du parasite est établi. On peut utiliser diverses molécules telles que les organophosphorés (souvent assimilés aux organochlorés et donc ayant mauvaise réputation), des carbamates, de l'amitraze, des pyréthriinoïdes, avermectines ou encore friponil. Le choix de la molécule doit se faire en tenant compte de la rémanence, du problème des résidus, du coût et de la toxicité éventuel pour l'Homme.

Une fois ce traitement effectué, un certain nombre de mesures préventives doit être mis en place afin de maintenir le statut sanitaire du cheptel :

- quarantaine et traitement systématique des nouveaux animaux introduits
- respect de l'hygiène de l'élevage (nettoyage et désinfection des locaux et du matériel).

- ***Les teignes*** (35)

Les teignes sont des mycoses dues à des dermatophytes dont les deux genres principaux sont *Microsporum* et *Trichophyton*.

Chez l'homme, elles se traduisent par des lésions enflammées circulaires de la peau.

Chez les animaux (surtout bovins et équins mais aussi carnivores domestiques et notamment les chats), on parle de « teigne tondante » avec apparition de « dartres ». Cependant ; de nombreux individus peuvent être porteurs asymptomatiques.

Une fois, le diagnostic établi sur les observations cliniques et la mise en culture du champignon, la prévention des visiteurs passe par :

- la mise en quarantaine et le traitement à base de griséofulvine et de kétoconazol par exemple, des animaux infectés dans la mesure où les signes cliniques sont visibles

- la désinfection des locaux et du matériel du fait de la grande résistance des spores dans le milieu extérieur.

Gales et teignes sont deux pathologies sans grande incidence sur la santé de l'enfant. Mais elles sont souvent très mal perçues par les citoyens. Elles sont donc à éviter pour la réputation et la fréquentation future de la ferme. Le responsable de la ferme pédagogique devra donc, s'il veut fidéliser ses visiteurs être particulièrement attentif aux premiers symptômes et si nécessaire mettre en place des mesures et des traitements préventifs (mise en quarantaine des animaux malades et traitement préventif sur la totalité des animaux susceptibles d'être porteurs de ces agents pathogènes).

D'autres zoonoses transmissibles par caresses peuvent être rencontrées dans les fermes pédagogiques en France. Mais leur incidence et leurs conséquences sont moindres. Les principales caractéristiques sont succinctement citées dans le tableau suivant.

<b>MALADIES AGENTS PATHOGENES</b>	<b>SYMPTOMES ANIMAUX</b>	<b>SYMPTOMES HUMAINS</b>	<b>MODALITES DE DIAGNOSTIC</b>	<b>CONDUITE A TENIR</b>
<b>GALE</b> <i>*Sarcoptes scabiei</i>	*Prurit violent	*Prurit *Rougeurs	*Raclage cutané et observation microscopique	*Isolement des malades *Nettoyage et désinfection *Traitement préventif et curatif acaricide
<b>TEIGNE</b> <i>*Microsporum</i> <i>*Trichophyton</i>	*Dépilation	*Lésions cutanées circulaires	*Observation clinique *Mise en culture	*Nettoyage et désinfection *Isolement des malades *Traitement fongicide
<b>ECTHYMA (49)</b> <i>*Virus à ADN</i>	*Papules, pustules puis croûtes au niveau de la bouche et de la mamelle	*Papules présentant une régression spontanée	*Clinique *Microscopie électronique	*Nettoyage et désinfection *Isolement des malades
<b>STOMATITE VESICULEUSE</b> <i>*Virus à ARN (49)</i>	*Papules et vésicules dans la bouche, sur la mamelle et dans les zones interdigitées	*Evolution bénigne	*Clinique *Isolement du virus dans liquide vésiculaire	*Nettoyage et désinfection *Isolement des malades
<b>ROUGET</b> <i>*Bactérie</i> <i>Erysipelothrix</i> <i>rhusopathiae</i>	*Hyperthermie et lésions cutanées chez les porcins *Arthrites chez les ovins	*Lésions oedémateuses et érythémateuses au niveau des mains	*Clinique	*Nettoyage et désinfection *Isolement des malades

**Tableau 6 : Les différentes zoonoses transmissibles par caresses et leurs principales caractéristiques**

## b) Transmission par contact lors d'avortement

Les avortements peuvent avoir plusieurs causes : pathologiques, traumatiques ou physiologiques. Ici, nous nous intéresserons plus particulièrement à la brucellose et à la listériose, deux zoonoses qui sont sous le coup d'une réglementation spécifique.

Outre ces deux zoonoses, la salmonellose, les rickettsioses, la fièvre Q et d'autres sont également responsables d'avortements. Etant donné la gravité de certaines de ces maladies, il est indispensable que :

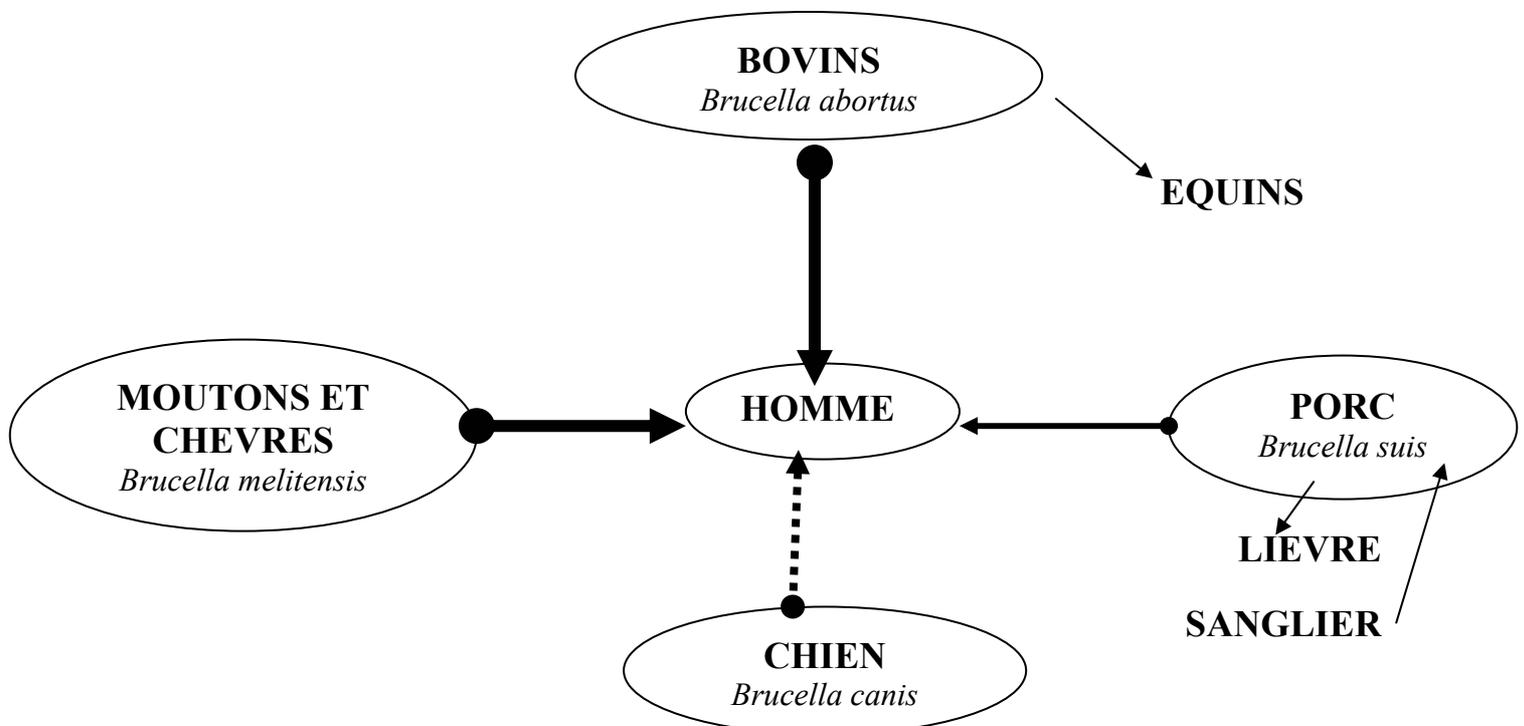
**-tous les avortements soient l'objet d'une déclaration obligatoire aux services vétérinaires départementaux**

**-Suite à un avortement, des prélèvements de sang, de fœtus, de placenta soient effectués afin de faire des recherches de *Brucella***

**-toutes les visites soient annulées tant que les résultats des analyses n'ont pas été obtenus.**

- **La brucellose** (50, 39, 80)

Encore appelée fièvre de Malte ou fièvre abortive, cette maladie réputée légalement contagieuse, cosmopolite rencontrée chez les bovins, ovins et caprins est à l'heure actuelle toujours considérée comme une zoonose majeure bien que son éradication au sein de l'Union européenne soit en bonne voie. Elle est due à une bactérie du genre *Brucella*. Plusieurs espèces peuvent être rencontrées dans les cas de zoonoses mais *Brucella melitensis* chez les ovins et caprins dans le Sud-est de la France et *Brucella abortus* chez les bovins sont les plus fréquentes.



**Figure 5 : SCHEMA EPIDEMIOLOGIQUE DE LA BRUCELLOSE –ZOOSE**

Chez les animaux, la principale manifestation de la brucellose est l'avortement ou la mise-bas prématurée de fœtus. Chez les mâles, on rencontre des orchites et des épидидymites.

Le diagnostic se fait par un test ELISA sur une prise de sang ou par culture et identification de la souche bactérienne à partir d'un avorton.

La contamination humaine peut se faire :

- Par contact direct avec des animaux brucelliques ou plus exactement les matières virulentes telles que les avortons, les sécrétions utérines, les délivrances...
- Par consommation de produits à base de lait cru, problème majeur dans les fermes pédagogiques
- Par ingestion de légumes provenant de sols traités avec du fumier de brebis infectées (phénomène beaucoup plus rare).

Chez l'Homme, elle peut prendre une expression très variée, de la forme asymptomatique à des formes graves. Le plus fréquent reste les formes dites classiques liées à *B. melitensis*. On distingue :

- la forme septicémique pure avec des fièvres ondulantes, des sueurs nocturnes, myalgie, arthralgie et douleurs osseuses
- la forme viscérale avec le plus souvent orchite-épididymite brucellique ou des atteintes ostéo-articulaires (genou, vertèbres, articulation sacro-iliaque...)
- la forme chronique avec des individus apyrétiques et asthéniques.

La prophylaxie sanitaire consiste en :

- un dépistage systématique et un abattage des troupeaux infectés en vue d'une éradication de l'infection dans les réservoirs animaux
- la pasteurisation du lait issu de cheptel dont l'état sanitaire est douteux ou méconnu.

La vaccination des bovins tout comme le traitement est interdite. En revanche, il est possible voire obligatoire dans certains départements de vacciner les agnelles de renouvellement avec un vaccin vivant conjonctival (ce qui leur confère une immunité à vie).

Le responsable de la ferme pédagogique veillera au respect de la prophylaxie sanitaire obligatoire (visite sanitaire annuelle pour les bovins, prise de sang à une fréquence variable selon les départements pour les ovins et caprins) concernant la brucellose et à la déclaration systématique de tous les avortements.

- ***La listériose***

Voir paragraphe « transmission par ingestion d'aliments d'origine animale »

- ***La fièvre Q***

Voir paragraphe « *Transmission par inhalation ou ingestion de poussières et d'eaux souillées* »

- c) *Transmission par contact lors de la manipulation des cadavres***

Que ce soit pour des raisons sanitaires ou psychiques, un cadavre ne doit jamais être manipulé par ou devant les enfants. Conformément au code rural, il sera enlevé par un service d'équarrissage pour les grands animaux ou stocké dans un congélateur réservé à cet effet.

Le boxe où se trouvait l'animal devra être soigneusement nettoyé et désinfecté.

- d) *Transmission par morsures, griffures ou blessures***

**Toute plaie est un lieu privilégié de contamination, elle devra donc faire l'objet de soins locaux : exploration, parage, lavage et irrigation abondants, antiseptie soignée. Il sera également indispensable de se renseigner sur le statut vaccinal de l'enfant et du mordeur afin de mettre en place d'éventuelles préventions contre la rage ou le tétanos.**

- ***La rage*** (80)

La rage ou hydrophobie, transmise par toute morsure, griffure ou souillure d'une plaie par la salive d'un animal contaminé est une maladie extrêmement grave Réputée Légalement Contagieuse. Elle est due à un virus à ARN appartenant à la famille des rhabdovirus.

Chez l'homme, elle provoque des lésions nerveuses et évolue, en l'absence de traitement, rapidement vers la mort.

Chez les animaux, on rencontre :

- la rage furieuse caractérisée par l'agressivité et des actes d'auto-mutilation
- la rage paralytique.

La vaccination autrefois obligatoire dans les départements dits à risque (par exemple, la Moselle) est devenue facultative. Aujourd'hui, la France est déclarée indemne. Elle reste cependant vivement conseillée voire obligatoire si l'animal est amené à voyager ou s'il évolue au milieu de nombreux autres animaux ce qui est le cas dans les fermes pédagogiques. Il est donc vivement conseillé que tous les carnivores présents dans la structure soient vaccinés contre la rage, évitant ainsi tous risques en cas d'accident.

Pour prévenir l'expression de la rage chez l'Homme, il convient d'entreprendre un traitement à la moindre suspicion de contamination. En fonction de la gravité de la blessure, un traitement à base d'immunoglobulines antirabiques et de

l'administration d'un vaccin sera mis en place. En cas de doute sur le statut sanitaire de la région, de l'animal ou sur la démarche à suivre, il ne faut pas hésiter à contacter l'Institut Pasteur.

Aussi tout animal suspect doit être déclaré et suivi par un vétérinaire qui ordonnera éventuellement l'abattage après un délai de trois semaines, temps nécessaire au virus de s'installer dans l'encéphale et permettre ainsi un diagnostic de certitude.

- ***Le tétanos*** (47, 50)

Toxi-infection aiguë, hautement mortelle (environ 30% de létalité) commune à l'Homme et à l'animal, elle se contracte après une blessure au niveau cutané ou muqueux (morsure, plaie de jardinage, éraflure...) infectée par les spores de *Clostridium tetani* présents dans le sol par exemple.

Chez l'Homme comme chez les animaux, elle se caractérise par des contractions musculaires spasmodiques persistantes, généralisées ou restreintes à un groupe de muscles.

La prophylaxie passe :

- par une vaccination des chevaux souvent porteurs asymptomatiques
- une vaccination obligatoire des enfants à base d'anatoxine
- en urgence, des soins locaux de plaie (comme décrits précédemment) et selon le statut immunitaire de l'individu soit une sérovaccination suivie d'un protocole vaccinal complet, soit un rappel de vaccination de précaution, soit rien sur une plaie minime où la désinfection semble suffisante ou si on est certain de l'existence d'un protocole vaccinal complet.

Graves de part leurs conséquences, la rage et le tétanos ne sont heureusement pas les zoonoses transmissibles par morsures ou griffures les plus fréquentes. Les plus souvent rencontrées et d'évolution majoritairement bénigne sont la Maladie des Griffes du Chat et la Pasteurellose. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les principales zoonoses transmises par morsures et leur principales caractéristiques.

MALADIES AGENTS PATHOGENES	SYMPTOME S ANIMAUX	SYMPTOMES HUMAINS	MODALITES DE DIAGNOSTIC	CONDUITE A TENIR
<b>RAGE</b> <i>*Virus à ARN</i>	*Rage furieuse *Rage paralytique	*Lésions nerveuses	*Clinique *Recherche de virus dans l'encéphale de l'animal suspect	*Vaccination des carnivores *Sérothérapie *Suivi sanitaire des animaux suspects
<b>TETANOS</b> <i>*Clostridium tetani</i>	*Contractions musculaires spasmodiques	*Contractions musculaires spasmodiques	*Observation clinique	*Soins locaux *Sérothérapie *Vaccination des chevaux *Vaccination des enfants
<b>MALADIE DES GRIFFES DU CHAT (80)</b> <i>*Bartonella sp.</i>	*Chat porteur asymptomatique	*Papule ou vésiculo-pustule qui le plus souvent régresse spontanément *Sinon adénopathie	*Clinique *Ponction des nœuds lymphatiques en cas de complications	*Soins locaux *Traitement anti-puce (potentiellement vecteur)
<b>PASTEURELLOSE</b> <i>*Pasteurella sp.</i>	*Le plus souvent asymptomatique	*Réaction inflammatoire locale, intense et précoce *Complication : arthropathie	*Observation clinique	*Soins locaux *Antibioprévention suite à une morsure importante

**TABLEAU 7 : LES PRINCIPALES ZOOSEZ TRANSMISSIBLES PAR MORSURE OU GRIFFURE ET LEURS PRINCIPALES CARACTERISTIQUES**

## **2 Les zoonoses transmissibles par inhalation ou ingestion de poussières et d'eaux polluées.**

La transmission des zoonoses par inhalation ou ingestion de poussières sont généralement peu fréquentes. Cependant, il est difficile de l'ignorer dans les fermes pédagogiques étant donné le public accueilli. Les enfants, et en particulier les plus jeunes (3-6 ans) sont plus exposés à ce mode de transmission du fait :

- de leur petite taille
- de leurs jeux plus ou moins turbulents qui soulèvent la poussière
- de leur curiosité qui les pousse à tout ramasser (caillou, bois, débris...), voire à mettre à la bouche.

### **a) La salmonellose (57, 80)**

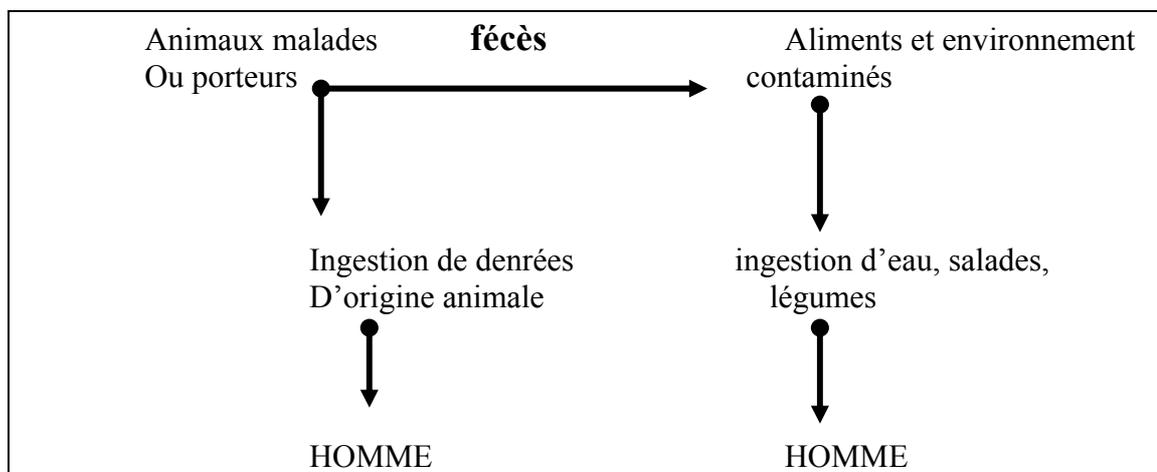
La salmonellose, de part sa gravité et sa fréquence, est un des risques majeurs de zoonoses dans les fermes pédagogiques. Elle est due à la présence dans le tube digestif d'une bactérie du genre *Salmonella* que l'on peut retrouver chez la quasi-totalité des espèces animales (ruminants, rongeurs, oiseaux...). Seules les espèces *typhimurium* et *enteritidis* du fait de leur grande importance dans l'apparition des toxi-infections alimentaires de

collectivités sont considérées comme des Maladies Réputées Contagieuses et donc soumises à réglementation.

La densité d'animaux et l'ambiance favorable au développement des salmonelles font de la basse –cour un lieu privilégié de contamination.

Chez les animaux, la salmonellose se traduit généralement par de la diarrhée accompagnée d'hyperthermie. De plus, elle est bien souvent inapparente notamment chez la poule.

Chez l'Homme, la contamination par inhalation de poussière ou ingestion de denrées alimentaires d'origine animale s'accompagne d'une gastro-entérite avec syndrome fébrile pouvant se compliquer par de la déshydratation ou des formes septicémiques pour les personnes à risque (immunodéprimées, personnes âgées, femme enceinte...)



**Figure 6 : MODE DE TRANSMISSION DE LA SALMONELLOSE**

Du fait de son omniprésence et de sa grande résistance dans le milieu extérieur, la lutte contre les salmonelles est complexe. Elle doit reposer sur plusieurs points :

- arrosage de la terre en été pour éviter la poussière
- dépistage systématique par prélèvement régulier de fécès dans différents lieux d'hébergement des poules notamment avec destruction du troupeau et des œufs suivie d'une désinfection et d'un vide sanitaire en cas de résultats positifs
- vérification de l'état sanitaire des animaux nouvellement introduits
- règles élémentaires d'hygiène (Qualité de l'eau et des aliments, lutte contre les rongeurs et les insectes..).

Les élevages de poules dans les fermes pédagogiques échappent bien souvent aux mesures de prophylaxie obligatoire. C'est donc au responsable de structure de mettre en place toutes les mesures assurant le statut sanitaire de sa basse-cour.

• *La fièvre Q* (40, 75)

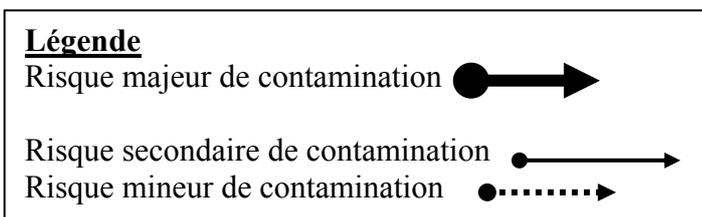
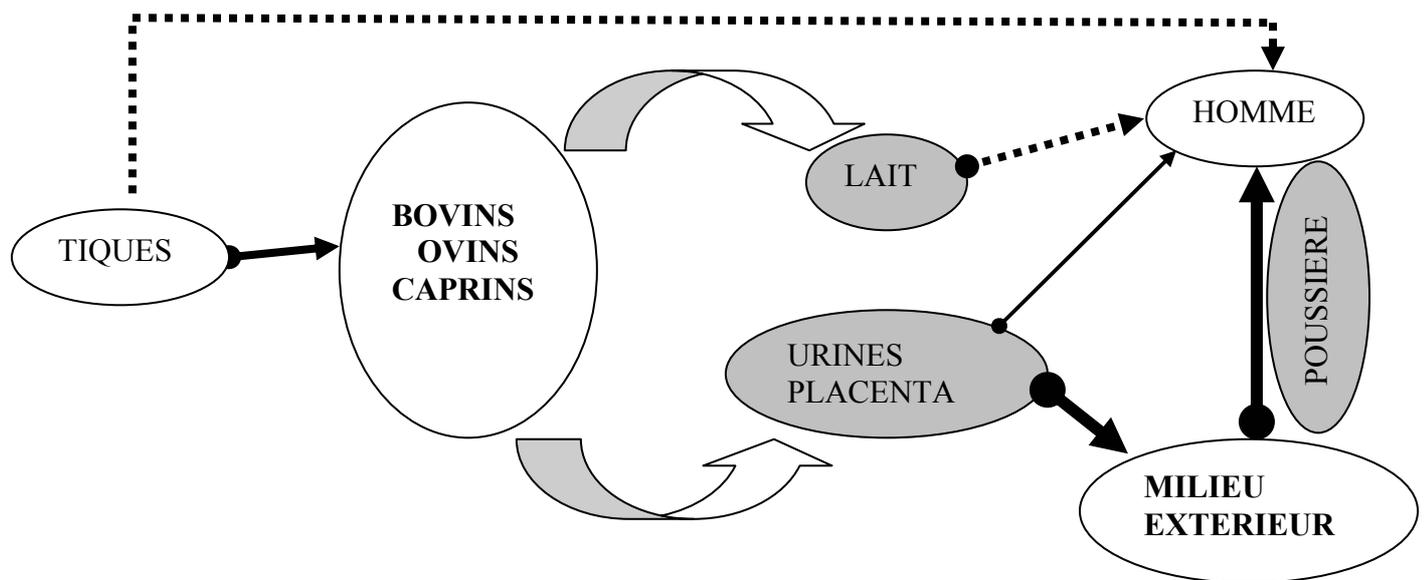
Maladie à déclaration obligatoire, la fièvre Q due à *Coxiella burnettii* est considérée comme une zoonose importante émergente qui occupe actuellement les autorités de la santé animale et de la santé publique.

Les animaux sauvages et les tiques entretiennent la maladie alors que les ruminants domestiques sont responsables de la contamination humaine. Celle-ci peut se faire par 3 voies :

-essentiellement, par inhalation de poussières où *C. burnettii* peut survivre plusieurs mois, voie prédominante dans les fermes pédagogiques, la plus risquée

-accessoirement par manipulation de matières virulentes telles que les placentas, voie qui concerne particulièrement les éleveurs et les vétérinaires

-exceptionnellement par ingestion de lait cru ou tiques infectées.



**Figure 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DE LA FIEVRE Q**

Chez les ruminants, la maladie peut prendre plusieurs formes :

- inapparente surtout chez les ovins
- avortements surtout chez les caprins et les bovins
- métrites et pneumopathies chez les bovins

Chez l'Homme, *C. burnettii* peut être à l'origine de :

- forme inapparente
- forme fébrile pseudogrippale
- forme pulmonaire avec dyspnée et douleurs thoraciques qui évolue spontanément en une dizaine de jours mais qui nécessite une convalescence longue
- formes atypiques avec des conséquences plus graves (hépatites, valvulopathie, avortement ou malformation voire infertilité)

La prophylaxie est difficile à mettre en œuvre du fait :

- de la méconnaissance des incidences hygiéniques et économiques de la présence de *C. burnettii*
- de la difficulté de dépistage d'un cheptel (absence de simultanéité entre manifestations cliniques, séroconversion et excrétion dans le lait...)

En pratique, il est fortement conseillé :

- de détruire les rongeurs
- de traiter et bâcher les fumières
- de ramasser et détruire les placentas
- de pasteuriser le lait si le statut du troupeau n'est pas connu
- d'interdire à la commercialisation et donc d'obliger à la pasteurisation du lait issu d'un cheptel infecté pendant un an.

Le responsable de la ferme pédagogique y veillera particulièrement puisqu'au cours de ces dernières années des cas de fièvre Q humaine suite à des visites dans ce style de structure ont été recensés.

Des travaux sur l'efficacité de la vaccination sont en cours.

### **3 Les zoonoses transmissibles par ingestion de denrées alimentaires d'origine animale**

Dans un élevage « classique », des mesures sanitaires draconiennes au niveau des différentes étapes de production protègent le consommateur contre ces zoonoses. Ces mesures sont difficilement applicables dans les activités des fermes d'animation, puisque, dans un souci pédagogique, les enfants participent à toutes les étapes (collecte, transformation et dégustation). Il est donc indispensable de mettre en place une série de mesures adaptées au fonctionnement des fermes pédagogiques et assurant une bonne hygiène des différentes étapes de transformation.

Dans ce dernier paragraphe, nous verrons les zoonoses les plus importantes en insistant plus particulièrement sur la prévention dans le cadre des activités à la ferme.

## a) Lait et produits laitiers

- **La tuberculose**

La tuberculose, due à une bactérie du genre *Mycobacterium*, est de plus en plus rare grâce à la mise en place de campagnes d'éradication qui rendent obligatoire le contrôle régulier des bovins par tuberculination et abattage total du troupeau en cas de confirmation de l'infection à l'abattoir et la pasteurisation du lait.

Que ce soit chez l'Homme ou chez les animaux, la forme la plus courante reste la forme pulmonaire à laquelle les enfants sont très sensibles.

La prévention de l'Homme passe par la vaccination avec le BCG.

- **La listériose** (59, 80, 83)

Qu'occasionnellement considérée comme zoonose, la listériose est classiquement définie comme une maladie commune à l'Homme et à l'animal due à une bactérie *Listeria monocytogenes* pathogène hémolytique. Bien que rare (moins de 300 à 400 cas par an ces dernières années), elle est importante d'une part par sa gravité et d'autre part par son impact médiatique.

La listériose humaine a deux origines :

- une origine animale (rare), à travers la peau ou les muqueuses ou par inhalation de poussières
- une origine alimentaire par contamination du lait, de fromage voire de charcuterie.

L'animal lui se contamine le plus souvent avec un ensilage mal conservé qui présente des conditions d'ambiance favorables au développement des *Listeria* ou un environnement contaminé. Les symptômes de la listériose humaine et animale sont analogues.

	<b>LISTERIOSE ANIMALE</b>	<b>LISTERIOSE HUMAINE</b>
<b>FORME GENITALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avortement dans le dernier tiers de la gestation plus ou moins précédé par de l'hyperthermie et de la diarrhée</li> <li>• Non délivrance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort du fœtus, avortement</li> <li>• Accouchement d'un enfant né vivant infecté</li> </ul>
<b>SEPTICEMIE (nouveaux nés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sujets chétifs</li> <li>• Dépression, faiblesse, diarrhée rebelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme septicémique avec détresse respiratoire et méningite</li> <li>• 20 à 30 % de létalité</li> </ul>
<b>MENINGITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paralysie faciale unilatérale</li> <li>• Tête de côté, marche en cercle</li> <li>• Mort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plus souvent inapparente</li> <li>• Pour les personnes à risque (1) : septicémie et atteinte neuro-méningée avec 24% létalité</li> </ul>

(1) : Femme enceinte, nouveaux nés, immunodéprimés, personnes âgées

**Tableau 8 : Symptomatologie animale et humaine de la listériose**

- ***La brucellose***

Voir paragraphe « transmission par contact »

- ***La fièvre Q***

Voir paragraphe « transmission par inhalation ou ingestion de poussières ou d'eaux polluées »

Dans un souci de protection du consommateur, les zoonoses transmises par le lait sont très surveillées : pasteurisation, contrôle régulier par les services vétérinaires départementaux... De nombreux produits à base de lait cru (beurre, crème, fromage frais...) sont consommés en France. La commercialisation du lait de vache cru nécessite l'obtention d'une patente sanitaire. Celle-ci sera donc obligatoire également dans les fermes pédagogiques pour toute manipulation ou utilisation du lait par les enfants. Il est donc fortement déconseillé de faire boire aux enfants de ces laits crus.

## **b) Œufs**

- ***La salmonellose***

Voir paragraphe « transmission par inhalation ou ingestion de poussières ou d'eaux polluées »

Elle reste l'intoxication la plus fréquente lors de la consommation des œufs.

## **c) Viande et abats**

Les principales zoonoses transmises par consommation de viande contaminée sont d'origine parasitaire. On peut citer les principales.

- ***La trichinose***

La trichinose est une helminthose non contagieuse, non infectieuse due à l'installation dans la muqueuse et la sous-muqueuse de l'intestin grêle d'un nématode adulte *Trichinella spiralis* et le développement de larves dans des kystes au sein du tissu musculaire strié. L'homme se contamine par ingestion de viande de sanglier ou de porcs élevés en plein air.

- ***Les tæniases***

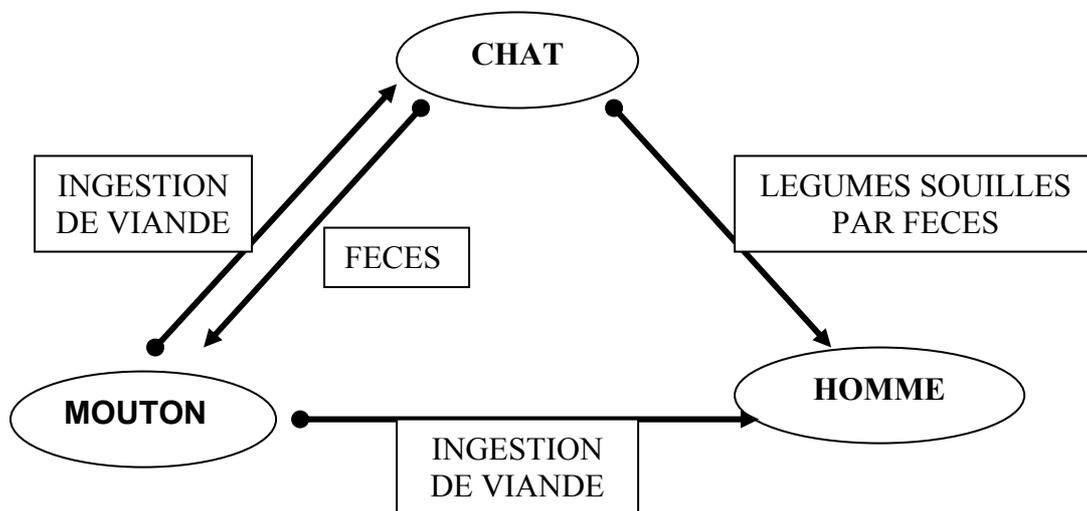
Les taeniasis sont des cestodoses rencontrées chez l'Homme liées à la présence de *Tænia saginata* ou *T. solium* dans l'intestin grêle suite à l'ingestion de

viande de bœuf parasitée par *Cysticercus Bovis* (forme larvaire de *T. saginata*) ou de viande de porc parasitée par *C. cellulosae* (forme larvaire de *T. solium*).

La consommation de viande répondant aux exigences réglementaires étant obligatoire dans les fermes pédagogiques comme dans toutes les collectivités, les risques de contamination sont moindres. En effet, à l'abattoir diverses incisions systématiques de muscles, lieux privilégié d'implantation des kystes larvaires sont effectuées afin d'éliminer les carcasses contaminées de la consommation humaine.

### • *La toxoplasmose*

La toxoplasmose est une protozoose infectieuse due à la multiplication dans les cellules de l'organisme de *Toxoplasma gondii*. La contamination de l'homme se fait par ingestion de viande porteuse de kystes ou par ingestion d'ookystes sporulés présents dans les légumes souillés par les fèces de chat.



**Figure 8 : Modalités de transmission de la toxoplasmose**

Chez l'Homme, la toxoplasmose se traduit :

- Chez un adulte normal : fatigue avec fièvre modérée, adénomégalie pendant 2 à 3 jours.
- Chez la femme enceinte séronégative : risque d'avortement et de malformations fœtales.

La prévention est difficile du fait des lésions microscopiques invisibles lors de l'inspection de la carcasse à l'abattoir, de la forte prévalence de la toxoplasmose et de la difficulté de diagnostic des populations félines souvent nombreuses dans les fermes d'accueil ou dans les exploitations agricoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a pour but d'attirer l'attention sur les zoonoses les plus graves, les plus fréquentes ou encore faisant l'objet d'une réglementation particulière. Vous trouverez en annexe un schéma plus complet avec les différentes zoonoses en fonction des espèces porteuses.

Si le nombre de zoonoses est important, les risques de contamination

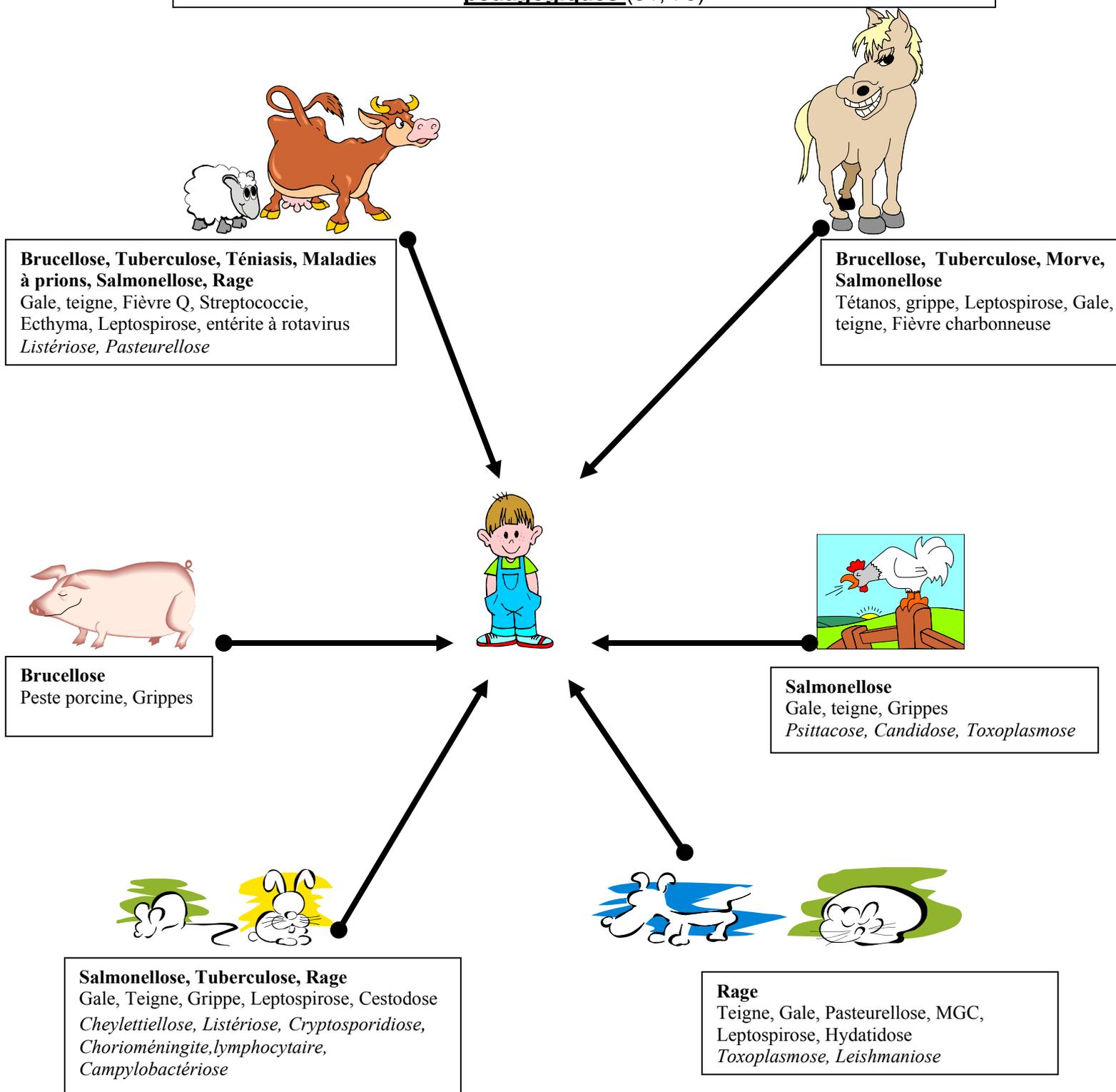
peuvent facilement être minimisés en respectant des règles élémentaires d'hygiène. Elles consistent en :

- respecter scrupuleusement la réglementation sanitaire en ce qui concerne la vaccination et les mesures prophylactiques sur les animaux pour les maladies réglementées et l'hygiène des locaux de collecte et de transformations des denrées
- isoler tous les animaux malades ou douteux
- respecter les conseils des services vétérinaires en ce qui concerne la transformation et la consommation des denrées
- apprendre aux enfants à se laver les mains après tous contacts avec les animaux et avant toutes manipulations de denrées
- rendre systématique le port de bottes, de gants et tabliers qui seront soit nettoyés régulièrement, soit à usage unique
- accueillir des enfants dont les vaccinations (tuberculose et tétanos) sont à jour.

Outre ces recommandations, il est indispensable que :

- chaque espèce bénéficie d'un programme de traitement antiparasitaire adapté à ses propres parasites et à son mode d'élevage
- la lutte contre les tiques, vecteurs de parasites sanguins animal et humain soit efficace (un traitement acaricide au printemps et à l'automne)
- une lutte contre les rongeurs permet également de restreindre la circulation de certains pathogènes.

**Figure 9 : Les principales zoonoses rencontrées dans les fermes pédagogiques (51, 70)**



**Maladies réglementées et contrôlées**  
 Maladies bénignes et peu fréquentes  
 Maladies graves si individus immuno-déprimés

## **D. Rôles du vétérinaire dans une ferme pédagogique**

### **1 Place du vétérinaire dans les fermes pédagogiques en fonction de ses attributions**

Les responsabilités du vétérinaire sont multiples. D'une part, il doit maintenir l'animal en bonne santé et d'autre part, il doit préserver la santé humaine. Depuis quelques années avec l'émergence de la protection animale, une nouvelle responsabilité apparaît, celle de garantir outre la santé physique le bien être global de l'animal. (53, 67)

Ces responsabilités sont d'autant plus importantes dans les fermes pédagogiques où animaux et enfants se retrouvent dans des situations nouvelles où il est nécessaire de définir un cadre afin d'assurer la sécurité des deux protagonistes.

\***Les vétérinaires parlementaires** pourront avoir à charge d'établir de nouveaux textes visant à définir de façon précise les conditions de détention et d'utilisation des animaux dans les fermes pédagogiques.

\***Les services vétérinaires** veilleront à l'application de ces textes et seront garants des conditions sanitaires des locaux et de la qualité des denrées d'origine animale.

\***Les vétérinaires praticiens** peuvent participer au quotidien au respect de l'animal. Du fait de sa connaissance de la physiologie et de l'éthologie animales, mais aussi de sa présence sur le terrain, il est le plus apte à identifier les problèmes et à y remédier. Il peut ainsi conseiller les différents acteurs des fermes pédagogiques en ce qui concerne :

- le logement et l'alimentation des animaux
- le suivi sanitaire des animaux
- les gestes à faire et à ne pas faire lors des manipulations
- l'hygiène des denrées d'origine animale et plus généralement les règles d'hygiène au sein de la structure (se laver les mains après les soins, laver les bottes, changer régulièrement sa tenue de travail, port de gants...)
- la formation des intervenants
- aide à l'élaboration de certains outils pédagogiques.

Vétérinaires praticiens et services vétérinaires devraient donc être des partenaires privilégiés dans l'élaboration et dans la mise en place des projets de fermes pédagogiques.

De plus, la profession vétérinaire devra dans l'avenir participer au maintien de la diversité agricole (fonction de production, de défense de l'environnement et fonction sociale) et de la dimension humaine de l'élevage qui apparaissent nécessaires à la rentabilité des futures exploitations et à la survie d'une société rurale vivante et productive.

### **2 Exemples d'interventions d'un vétérinaire praticien dans une ferme pédagogique**

### a) Calendrier de traitement antiparasitaire

Le vétérinaire pourra élaborer avec l'aide des responsables de la ferme un tableau de traitement antiparasitaire adapté pour chaque espèce, en fonction du mode d'élevage. A titre d'exemple, on peut citer le calendrier antiparasitaire d'un troupeau de moutons.

	DATE	CIBLE	FAMILLE DE MOLECULES	ANIMAUX CONCERNES	OBSERVATIONS
TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE EXTERNE	01/05	Agents de gale Pou	Ivermectine	Agnelles et brebis	
	01/11	Agents de gale Pou	Ivermectine	Agnelles et brebis	
TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE INTERNE	01/03	Ténia Strongles gastro-intestinaux	Lévamisole Benzimidazole ivermectine	Agneaux et brebis	
	01/05	Ténia Strongles gastro-intestinaux	Lévamisole Benzimidazole ivermectine	Agneaux et Brebis	Traiter aussi les chiens Si les Brebis ne sont pas en lutte
	01/06	Ténia Strongles gastro-intestinaux	Lévamisole Benzimidazole ivermectine	Agnelles et brebis	Plus les agneaux qui restent
	01/07	Grande douve Strongles gastro-intestinaux	Benzimidazole ivermectine Fascinex®, douvistome®, zanil®	Agnelles et brebis	
	15/09	Strongles gastro-intestinaux	Benzimidazole ivermectine	Agnelles et brebis	Traiter aussi les chiens
	01/11	Grande douve	Fascinex®, douvistome®, zanil®	Agnelles et brebis	
	15/12	Strongles gastro-intestinaux	Benzimidazole ivermectine	Agnelles et brebis	

**Tableau 9 : Calendrier des traitements antiparasitaires des moutons**

Il est nécessaire de pratiquer également le traitement antiparasitaire des chiens. En effet, ils sont vecteurs de nombreuses zoonoses d'origine parasitaire (ascaridoses, ankylostomoses, echinococcoses) qu'il est indispensable de maîtriser.

	FREQUENCE	CIBLE	MOLECULES
<b>TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE EXTERNE</b>	Tous les mois	Puces	Organophosphorés, Carbamates, pyréthrénoïdes, Fipronil
	Tous les 15 jours Du printemps à l'automne	Tiques	Organophosphorés, Carbamates, pyréthroïdes, Fipronil, Amitraze
<b>TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE INTERNE</b>	Deux fois par an au minimum, idéalement tous les 3-4 mois	Nématodes Ténia	Nitroscanate, Mébendazole ou association Fébantel ou Flubendazole et niclosamide ou praziquantel

**Tableau 10 : TRAITEMENT PARASITAIRE D'UN CHIEN ADULTE**

***b) Aide à la rédaction des fiches informatives***

De plus, le vétérinaire de part ses connaissances du monde animal (Ethologie, Santé, Production...) peut avec l'aide des animateurs compétents eux en pédagogie et techniques d'animation participer à l'élaboration de fiches informatives qui seront placés à l'entrée des boxes et qui seront commentées par l'animateur au cours du déroulement des activités.

A titre d'exemple, on peut citer les fiches informatives qui ont été mises en place dans la ferme pédagogique de la municipalité de Montpellier. (88)

**Les animaux de l'Ecolothèque t'invitent à découvrir leur Histoire...**

**D'où je viens !**

**Ma classe : Mammifère ou Oiseau**

**Mon alimentation : Herbivore ou Omnivore**

**Mon utilité pour l'Homme**

**Mâle, femelle et petit**

**L'ANE**

**L'Ase**

Animal de labour, je suis le compagnon des hommes.

4 000 ans avant J.C., les Égyptiens domestiquent l'âne de Mésopotamie. L'âne domestique arrive dans le sud de l'Europe 2 000 ans avant J.C.

Toujours, il est bien adapté comme animal de bât, porteur d'eau et bois sur certains continents.

Le croisement avec un zébu crée le âne hybride ou mulo.

Il existe aussi le Barde, résultat du croisement entre un cheval et un âne.

En France on élève une dizaine de races, dont l'âne de Provence dans notre région.

L'âne appartient à la famille des équidés, comme le cheval.

**Comment lire les panneaux du sentier d'interprétation ?**

On me mange

On utilise mes plumes ou ma peau

On utilise ma force

Montpellier Agglomération

ECOLOTHEQUE

### III. DEMARCHES ET CONTEXTES REGLEMENTAIRES LIES AUX FERMES PEDAGOGIQUES

La réglementation concernant les fermes pédagogiques reste à ce jour encore très floue. Il n'existe aucune loi ou arrêté concernant directement la création ou la gestion de ces fermes.

Cependant, face à l'essor de ces structures d'accueil, il apparaît nécessaire de poser des limites afin de préserver aussi bien la sécurité du public que le bien-être animal. On s'intéressera donc à deux réglementations en parallèle : la première concerne l'accueil des enfants dans un cadre scolaire ou extrascolaire, la deuxième en rapport avec la protection animale et l'hygiène des productions animales.

#### A. La circulaire interministérielle datée du 05 avril 2001

##### 1 Présentation

Associant le ministère de l'éducation nationale, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et celui de la jeunesse et des sports, cette circulaire donne une définition légale des fermes pédagogiques ainsi que des directives aux différents organismes concernés (direction de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement et de la recherche, direction générale de l'administration des finances et des affaires internationales, direction de la jeunesse et de l'éducation populaire...) (19, 10)

Cette circulaire est le fruit du travail d'une commission interministérielle mise en place en 1992. Face aux nombres croissants de demandes concernant la découverte du milieu rural, celle-ci a travaillé sur la définition et les rôles des fermes pédagogiques afin d'assurer une bonne qualité d'accueil.

*Voir texte intégral en annexe 3*

##### 2 Définition

*« La ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire et qui souhaite développer cette activité. »*

On distingue deux types de fermes pédagogiques :

- **les fermes d'animation** en milieu urbain ou périurbain qui ont peu ou pas de productions agricoles. Leur but premier est de faire découvrir le lien ville-campagne à travers une grande diversité d'espèces animales.
- **les exploitations agricoles** dont le but principal reste la production mais

qui accueillent le public afin de faire découvrir les métiers et les produits du terroir et participent ainsi au développement de la plurifonctionnalité de l'agriculture.

L'appartenance à un réseau n'est pas obligatoire. Les fermes pédagogiques peuvent donc avoir différents statuts (associatif, municipal ou intégré dans un établissement d'enseignement agricole...) et donc être soumise à différentes réglementations.

### **3 Objectifs et public visé**

Si le statut et les définitions des fermes pédagogiques ne restent encore que vaguement définis, cette circulaire semble être plus précise vis-à-vis des objectifs et du public visé.

En ce qui concerne les objectifs, il est dit qu'une ferme pédagogique doit :

- \* proposer des approches pédagogiques variées (sensorielle, scientifique, créative et ludique)
- \* initier à l'économie agricole avec notamment la notion de filière
- \* appréhender les relations ville – campagne
- \* contribuer au développement local ( dynamisme et partenariat avec les acteurs locaux)
- \* responsabiliser l'individu et le familiariser au respect du vivant.

Ces objectifs sont très larges et tendent à travailler tout autant sur l'individu lui-même en l'initiant à des valeurs telles que la citoyenneté et le respect, que sur un savoir et une culture rurale à partager.

En ce qui concerne le public, il est précisé que les fermes pédagogiques ont « *une mission reconnue d'insertion sociale en accueillant tout public* ». Ainsi elles doivent accueillir tous les enfants et les jeunes indépendamment de leur origine, de leur milieu social et dans la mesure du possible de leur handicap. Cet accueil se fait dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

Tous les organismes (cités ultérieurement) doivent donc veiller à la bonne application des divers points de cette circulaire en contrôlant les différents établissements mais aussi en conseillant et orientant le personnel encadrant. Ils devront également veiller au respect de la réglementation en vigueur en fonction du statut de la dite ferme et du type d'accueil mis en place.

### **4 Les services déconcentrés concernés**

Du fait de la complexité et de la diversité des services proposés, de nombreux services sont concernés par les fermes pédagogiques. Dans le tableau ci-dessous, nous énumérerons les différentes inspections, ainsi que leurs buts, dont peuvent faire l'objet ces structures.

<b>MINISTERE OU DIRECTION</b>	<b>PERSONNES MANDATEES</b>	<b>BUTS DE LA VISITE</b>
Direction de l'enseignement scolaire	inspecteur académique	*projet éducatif et pédagogique *normes de sécurité et assurance
Direction de la Jeunesse et des Sports et de l'éducation populaire	Inspecteur mandaté par la DDJS	*normes de sécurité et assurance *registre du personnel (dossiers médicaux et diplômes) *projet pédagogique et projet éducatif *présence des enfants (fiche sanitaire)
Direction des services vétérinaires	Vétérinaire inspecteur	*plan de nettoyage et de désinfection de l'ensemble des locaux *Registre et dossiers médicaux du personnel de cuisine *procédures écrites de sécurité et d'hygiène alimentaire
URSSAF	inspecteur du travail	*normes de sécurité *registre du personnel *bulletin de salaire
Ministère des affaires sociales	D.A.S.S.	*normes et registre de sécurité *registre du personnel et dossiers médicaux *liste des menus, relevés des consommations alimentaires journalières
Ministère de l'intérieur	Gendarmerie	*registre du personnel et casier judiciaire

**Tableau 11 : Les différents services habilités au contrôle des fermes pédagogiques**

Cette circulaire est le seul texte officiel relatif aux fermes pédagogiques qui ait été publié. Il laisse donc de grandes possibilités pour développer ce type d'établissements de manière plus ou moins convenable. Outre les points développés dans celle-ci, il apparaît donc indispensable de respecter également les différents textes concernant l'accueil des enfants mais aussi ceux relatifs au bien-être animal.

## **B. La réglementation concernant l'accueil des enfants**

La réglementation concernant l'accueil des enfants est différente en fonction du cadre (scolaire ou extrascolaire) dans lequel s'effectue la visite.

Si la visite de la ferme se fait dans le cadre scolaire, il faudra donc se référer aux circulaires du ministère de l'éducation nationale. Par contre, si elle a lieu dans le cadre extrascolaire, il faudra se référer aux textes du ministère de la jeunesse et des sports. Dans tous les cas, il convient de respecter en premier lieu un texte universel publié en 1992, La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et ratifiée par tous les pays mis à part la Somalie et les Etats-Unis.

### **1 La Déclaration des droits de l'Enfant, une base non négociable.**

Nous nous intéresserons uniquement aux articles concernant les structures d'accueil et les moyens mis en œuvre pour le développement de l'enfant et non aux obligations des parents et des états vis-à-vis de l'enfant. (36)

*Voir encadré*

Ainsi, il apparaît clairement que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » dans toutes les décisions prises à son égard. Il est donc indispensable :

- \* de respecter l'identité de l'enfant quelle que soit son origine ou son handicap.
- \* de respecter son droit d'expression.
- \* de veiller à sa sécurité physique, morale et affective.

#### **Partie première- Article 3**

3- Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

#### **Partie première- Article 13**

1-L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme écrite, orale, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

## **2 La législation du ministère de l'éducation nationale**

D'après la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 du ministère de l'éducation nationale, les sorties scolaires peuvent être classées selon trois catégories :

- les sorties à la journée gratuites et obligatoires sous la responsabilité du directeur de l'école
- les sorties à la journée payantes et facultatives sous la responsabilité du directeur de l'école
- les sorties sur plusieurs jours avec hébergement sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie.

Dans ce cas, il est vivement conseillé que l'instituteur rencontre au préalable le responsable de la ferme pédagogique afin de préparer la visite. Ils devront se mettre en accord sur l'encadrement (fourni par l'école ou par la ferme pédagogique), le planning des activités qui seront proposées aux enfants (rythme et choix des activités) et les moyens d'y intégrer les différents aspects du programme scolaire. Ainsi mise en place, la visite peut s'intégrer dans un projet et sera d'autant plus agréable et enrichissante pour les enfants et les jeunes y participant.

## **3 La législation du ministère de la jeunesse et des sports**

### **a) Textes liés à l'approche des animaux**

Tout d'abord, il convient de préciser qu'il n'existe pas de réglementation spécifique interdisant ou autorisant la présence des animaux dans des structures d'accueil, mis à part les locaux de restauration où leur présence est formellement interdite pour des questions d'hygiène et de santé publique. Cependant il est fortement conseillé que tout animal présent sur le site soit vacciné régulièrement et qu'il soit indemne de toutes zoonoses. (*arrêté du 29 septembre 1997/ article 30*)

Dans les textes de jeunesse et sports, le seul arrêté pouvant être rattaché aux activités proposées dans les fermes pédagogiques est l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les Centres de Vacances (C.V.) et les Centres de Loisirs (C.L.), sous la rubrique « activités dites à risques », modifié par l'arrêté du 19 février 1997.

*Voir encadré*

#### **ACTIVITES DE DECOUVERTE ET D'APPROCHE DE L'ANIMAL**

Elles se déroulent obligatoirement dans un lieu clos avec des animaux dont la taille et le caractère permettent à des mineurs de se familiariser sans danger à leur approche et aux soins à leur dispenser. Leur encadrement et leur animation peuvent être assurés par des titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.). L'effectif maximal est de huit enfants par animateur.

## **b) Accueil des enfants (46)**

L'accueil des enfants peut se faire avec ou sans hébergement.

S'il se fait sans hébergement et sans présence des parents ou d'un encadrement officiel, la ferme pédagogique devra avoir une habilitation de C.L..

D'après le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 :

*« Constituent un centre de loisirs les accueils collectifs d'au moins 8 mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant 15 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre de mineurs accueillis dans un même centre de loisirs ne peut être supérieur à 300. »* Cette habilitation renouvelable tous les ans est attribuée par le préfet du département dans la mesure où la ferme pédagogique possède un projet éducatif défini, une équipe d'animation conforme aux exigences réglementaires.

Au contraire, si l'accueil se fait avec hébergement toujours en l'absence de la famille ou d'une équipe d'encadrement conforme à la réglementation, la ferme pédagogique aura cette fois-ci un statut de C.V.. D'après le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 :

*« Constituent un centre de vacances les accueils de mineurs avec l'hébergement hors du domicile familial à l'occasion de leurs vacances scolaires et de leurs loisirs à partir du moment où ils réunissent plus de 12 mineurs pour une durée de plus de 5 nuits. Les séjours ne peuvent se dérouler qu'en dehors du temps scolaire. »*

D'après la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 parue au journal officiel n°164 du 18 juillet 2001, page 11496 (54), les personnes accueillant des mineurs doivent :

- Préalablement en faire la déclaration auprès du représentant de l'état dans le département (DDJS) qui délivre un récépissé.
- Etablir un projet éducatif. L'Etat s'assurera de l'existence, des conditions de mise en œuvre et de l'évaluation de ce projet.
- Souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'elles proposent.

## **c) L'encadrement des enfants**

Le nombre d'enfants par animateur et les diplômes exigés varient en fonction du type de centre et de l'âge des enfants. (46)

TYPE DE CENTRE	ANIMATEURS		
	Age minimal	Taux d'encadrement	Taux d'animateurs formés
<u>Centre Maternel</u> (moins de 6 ans)	18 ans 17 ans si stagiaire	1 animateur pour 8 enfants	*80% diplômés ou stagiaire BAFA ou autres diplômes mais au moins 50% de diplômés
<u>Centre de Vacances</u> (plus de 6 ans)	18 ans 17 ans si stagiaire	1 animateur pour 12 enfants*	*≤20% de non diplômés
<u>Centre de Loisirs</u>	18 ans 17 si stagiaire	1 responsable pour 8 enfants de moins de 6 ans, pour 12 de plus de 6 ans*	*50% BAFA *75% majeurs

BAFA : Brevet d'aptitude à la Fonction d'Animateur  
\* en dehors des activités d'approche des animaux

**Tableau 12 : Nombre d'animateurs par enfant en fonction du centre et de l'âge du public**

L'équipe d'animation doit être menée par un directeur titulaire du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur ou avoir la qualification de directeur stagiaire. De plus, toutes les personnes travaillant sur le centre (animation, cuisine, personnel de service et d'entretien) doivent fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois attestant toute absence de condamnation définitive pour crime ou peine d'emprisonnement suite à des méfaits sur mineurs.

*Voir documents en annexe 4*

La totalité de l'équipe établira ensemble un projet pédagogique qui précisent les buts, les objectifs visés ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. (33)

Il est bon de noter qu'il existe en plus de la réglementation nationale de la Jeunesse et des Sports des directives propres à chaque Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Dans ce cas, c'est au responsable du séjour d'en prendre préalablement connaissance.

Outre cette réglementation, il faut respecter les textes concernant les productions animales et autres réglementations en vigueur.

## **C. Les règles d'hygiène**

De nombreuses pratiques telles que boire le lait cru à la sortie du pis ou consommer le fromage frais fabriqué collectivement sont très courantes dans les fermes d'animation du fait de leur intérêt pédagogique. Elles sont donc difficilement remplaçables. Mais il existe de grosses lacunes au niveau réglementaire. Nous allons donc présenter, par la suite, les textes qui peuvent être rattachés à ces activités.

### **1 Déclaration et agrément**

Pour que les enfants puissent manger les produits (fromage, beurre, crème...) qu'ils ont fabriqué, une déclaration est indispensable. Ainsi, une ferme pédagogique qu'elle soit en milieu urbain, périurbain ou rural doit faire l'objet d' « une déclaration et identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale ».

*Voir document en annexe 5*

Ce formulaire sera à renvoyer au directeur des services vétérinaires.

De plus, cette déclaration est d'autant plus nécessaire que dans les collectivités, seules les denrées animales ou d'origine animale provenant d'ateliers agréés et identifiés peuvent être consommés. (*Arrêté du 29 septembre 1997*)

### **2 Hygiène des aliments directement remis aux consommateurs**

D'après l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments directement remis au consommateur, les fermes pédagogiques devraient répondre à un certain nombre d'exigences afin de pouvoir outre leur activité de production de denrées alimentaires pratiquer la dégustation de leurs produits.

Ainsi les locaux doivent :

- Etre propres et en bon état d'entretien
- Permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène (facilité de nettoyage, aération, ventilation, température, éclairage, évacuation des eaux usées, stockage des déchets)
- Assurer l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel (vestiaires, lave-mains, cabinet de toilettes).

De la même manière, l'ensemble des équipements (comptoirs, gondoles, tables, ustensiles) doivent être conçus et entretenus afin d'éviter toutes contaminations des denrées alimentaires qui seront elles-mêmes stockées et manipulées de manière à éviter toutes contaminations croisées entre denrées de niveau d'hygiène différent.

Les locaux de restauration et le mobilier doivent être maintenus propres.

Dans cet arrêté, il est spécifié dans l'article 22 :

« Dans les salles de restaurant et locaux assimilés :

La présence des animaux domestiques ou de plantes ne doit pas constituer un risque d'insalubrité pour les aliments. Le cas échéant, la nourriture destinée aux animaux ne peut être servie dans ces locaux que dans des récipients réservés à cet usage. »

Le reste des activités telles que la traite ou la fabrication de fromages relève de la réglementation du lait cru et des petits ateliers de transformations.

### **3 Définition légale du lait cru**

D'après l'article 1° de l'arrêté du 18 mars 1994 (4), le lait cru est le lait produit par la sécrétion de la glande mammaire d'une ou plusieurs vaches ou brebis ou chèvres ou bufflonnes et non chauffé au-delà de 40°C, ni soumis à un traitement d'effet équivalent.

De plus, il doit répondre à certains critères :

- critère physique : les laits crus doivent être propres. Leur propreté étant reconnue par l'épreuve de lactofiltration sur ouate. La température en cours de transport doit être au plus égale à 10°C.

- épreuve biochimique : les laits crus soumis à l'épreuve de la réduction microbienne ne doivent pas décolorer le bleu de méthylène en moins de 3 heures.

- Conditionnement : celui-ci est réalisé en citernes qui doivent être maintenues en bon état d'entretien et de propreté et munies de dispositifs de fermeture assurant une étanchéité suffisante. (25)

### **4 Exigences relatives au lait cru**

Dans l'arrêté du 6 août 1985 (3), il est précisé que toute exploitation qui produit du lait cru doit faire une déclaration au directeur des services vétérinaires du département concerné afin d'obtenir un numéro d'immatriculation. De plus, pour être reconnu propre à la consommation, le lait cru doit :

- provenir d'étables titulaires de la patente sanitaire ou de la patente vétérinaire et médicale *voir encadré*
- ne pas avoir eu de fièvre Q depuis au moins 1 an.
- ne pas contenir de résidus bactériostatiques, antibiotiques et antifongiques.

## LES DIFFERENTES PATENTES

- **La patente sanitaire** est renouvelée chaque année et attestée par un certificat du Directeur des services vétérinaires.
- **La patente vétérinaire et médicale** est accordée, pour la même durée, par arrêté préfectoral. Elle suppose un contrôle médical des personnes chargées des soins aux animaux, de la traite et de la manipulation du lait.

D'après l'arrêté du 18 mars 1994, les exigences sanitaires du lait cru sont :

\* Pour le lait cru de vache ou de bufflonne spécifiquement destiné à la fabrication de produits au lait cru « dont le processus de fabrication n'inclut aucun traitement thermique », le critère exigé pour *Staphylococcus aureus* est le suivant : m=500 S. aureus par ml ; M=2000

Note : m= valeur seuil pour le nombre de bactéries ; M : valeur maximale pour le nombre de bactéries

\* pour le lait cru de chèvre ou de brebis destiné à la fabrication de produits au lait cru, « dont le processus de fabrication n'inclut aucun traitement thermique », la teneur en germes à 30°C (par ml) doit être 500000 au maximum.

\* Le lait d'animaux non reconnus indemnes de tuberculose et /ou de brucellose ne peut être utilisé qu'après avoir subi un traitement thermique sous le contrôle des services vétérinaires.

\* le lait provenant d'une zone de surveillance délimitée par des mesures relatives à la fièvre aphteuse doit subir une pasteurisation (71,7°C pendant 15 secondes). (81)

Enfin dans ce même arrêté, il est précisé que le lait cru doit provenir :

\* de vaches et bufflonnes reconnues indemnes de brucellose et de tuberculose

\* de chèvres et de brebis indemnes de brucellose

\* d'animaux indemnes de zoonoses transmissibles par le lait

\* d'animaux ne pouvant transmettre au lait des caractéristiques organoleptiques anormales

\* d'animaux qui ne souffrent d'aucun trouble apparent, ni de maladies de l'appareil génital

\* d'animaux qui n'ont aucune blessure au pis

\* d'animaux qui n'ont pas été traités avec des substances dangereuses pour la santé humaine

\* d'animaux identifiés conformément à la réglementation.

Cet arrêté traite également des conditions sanitaires de la traite et de l'hygiène de l'exploitation agricole. Mais étant donné la particularité des pratiques dans les fermes pédagogiques, nous traiterons cet aspect simultanément avec les mesures sanitaires spécifiques à celles-ci.

## **5 La fabrication de fromages**

Dans les fermes pédagogiques, la fabrication de fromage se limite bien souvent aux fromages frais. En effet, celui-ci reste le plus simple et sans doute le mieux adapté aux enfants. On citera uniquement l'arrêté du 13 janvier 1970. Généralement, les fromages produits au cours d'une activité ne sont pas destinés à la vente mais à une consommation directe par les enfants. Ainsi, il semble important d'exiger un respect strict de la réglementation, en vigueur pour la production fromagère. La fabrication de fromages frais destinés à la commercialisation doit être effectuée avec des laits ou des crèmes propres à la consommation humaine et pasteurisés. Toutefois, l'obligation de la pasteurisation n'est pas exigible des producteurs agricoles ne traitant que les laits de leur propre exploitation dans le cas où ces producteurs peuvent présenter un certificat sanitaire délivré par le Directeur des Services Vétérinaires du département attestant que leur exploitation est indemne de brucellose.

De plus, l'exploitation doit répondre aux prescriptions relatives aux laits destinés à être vendus à l'état cru pour la consommation humaine (exploitations contrôlées et patentées, pourvues d'eau potable...). (25)

## **6 La production des œufs**

L'élevage des poules pondeuses en cage ne comporte que peu d'intérêts pédagogiques du fait des conditions de fonctionnement des installations et de détention des animaux. Ainsi dans le présent paragraphe, nous nous intéresserons uniquement aux élevages alternatifs à l'élevage en cage.

Le règlement (CEE) n°1943/85 du 12 juillet 1985 fixe les conditions de détention des poules et de collecte des œufs. On peut distinguer :

-« les œufs de poules élevées en plein air- système d'élevage extensif ». Dans ce cas, les poules bénéficient d'une possibilité continue de libre parcours en plein air pendant la journée, celui-ci étant en majeure partie, recouvert de végétation avec une densité maximale d'une poule pour 10 m<sup>2</sup>.

-« les œufs de poules élevées en plein air ». On retrouve les mêmes conditions que précédemment mais avec une densité d'une poule par 2.5 m<sup>2</sup>.

-« les œufs de poules élevées au sol ». Dans ce cas, on aura 7 poules /m<sup>2</sup> de surface au sol dont au moins un tiers est recouvert de litière (copeau, paille...)

-« les œufs de poules élevées en volière ». Ici, on a 25 poules /m<sup>2</sup> de surface avec au moins 15 cm de perchoir par poule.

De plus, ce règlement précise qu'il est nécessaire de se doter d'un plan de prophylaxie hygiénique et sanitaire approuvé par le vétérinaire consultant.

En ce qui concerne les œufs pondus, le cas le plus fréquemment rencontré dans les fermes pédagogiques peut être assimilé à une collecte puis une vente directe au consommateur final. D'après le règlement modifié (CEE) n°2772/75, la collecte doit se faire directement sur le lieu d'exploitation ou sur un marché local à condition que les œufs viennent exclusivement de sa propre exploitation et soient non classés en catégorie de qualité ou de poids. (16)

Conscient de la particularité des fermes pédagogiques et de leurs difficultés à se positionner dans la réglementation actuelle en ce qui concerne l'hygiène

alimentaire, le ministère de l'Agriculture prévoit pour le 2<sup>o</sup> semestre de l'année 2005 la publication d'une « **guide des bonnes pratiques d'hygiène pour la transformation et la dégustation en ferme pédagogique** ».

Ces textes concernant l'hygiène des productions animales traitent également des conditions de détention des animaux. Nous allons donc nous intéresser maintenant à la notion de bien-être animal et aux différents textes s'y rapportant.

## **D. La protection animale**

Aujourd'hui, la protection animale ou le bien-être animal ont une place importante dans notre société. L'évolution de la place des animaux qui passent de l'animal de rente ou d'utilité à un statut d'animal d'agrément est sans doute une des raisons pour laquelle le droit européen et à fortiori le droit français s'intéresse de plus en plus au sort des animaux. Ayant pour but de faire découvrir le monde animal et respecter le vivant, les fermes pédagogiques se doivent donc de connaître et de respecter l'ensemble des textes concernant la protection animale.

### **1 Définition du bien-être animal**

Cette définition n'est pas présente dans la législation qu'elle soit européenne ou française, mais est le fruit d'un rapport de plusieurs organismes britanniques de protection animale. Cependant, elle est admise par toutes les instances concernées. Cette définition regroupe plusieurs aspects physiologiques, environnementaux, sanitaires, psychologiques et comportementaux. Elle précise donc que les animaux :

- \* **ne doivent pas souffrir de soif, de faim ou de malnutrition**
- \* **doivent bénéficier d'abris appropriés**
- \* **doivent vivre en l'absence de blessures ou de maladies**
- \* **ne doivent subir ni peur, ni anxiété**
- \* **doivent avoir la possibilité d'exprimer des comportements normaux.**

Ces différents points sont également cités dans la convention sur la protection des animaux d'élevage, ratifiée en 1988 par la communauté européenne et qui donne des recommandations sur le logement et la détention des animaux.

Ces dernières années, cette définition tend à s'assouplir car de nombreuses personnes et notamment des scientifiques prennent maintenant en compte la capacité d'adaptation des animaux à différentes conditions de vie. (32)

### **2 Textes généraux**

Nous citerons succinctement les différents textes de lois françaises qui ont un rapport avec la protection animale.

La loi la plus ancienne est la loi du 02 juillet 1850 dite « loi de Grammont », condamnant les actes de cruauté envers les animaux.

## **LOI DE GRAMMONT**

Seront punis d'une amende de 300 à 900 francs et pourront l'être d'un à 5 jours de prison, ceux qui auront exercé, publiquement et abusivement, de mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de prison sera toujours appliquée en cas de récidive.

Mais cette loi n'a jamais été appliquée et est donc restée longtemps sans effet. Il faut attendre 1976 pour que l'animal soit reconnu comme un être sensible ayant des besoins biologiques (loi n°76-629 du 10 juillet 1976-article 9). La mise en application de cette loi est assurée par plusieurs décrets et arrêtés dans les années 1980 concernant aussi bien les soins à dispenser que les conditions de détention des animaux. (52)

De plus, le code rural (20) dans ses articles 276 et suivants reprend les exigences de certains articles de cette loi en interdisant tous mauvais traitements sur les animaux quels qu'ils soient.

*Voir annexe 6 (20)*

Ces textes sont complétés par l'arrêté du 25 octobre 1982 qui stipule que pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques, il est interdit :

- de les priver de la nourriture et de l'abreuvement nécessaires à la satisfaction de leurs besoins physiologiques
- de les laisser sans soins en cas de maladies ou de blessures
- d'utiliser les dispositifs d'attache ou de contention ainsi que de clôtures ou de cages de nature à provoquer des blessures ou des souffrances, sauf nécessité absolue.

De même, il est interdit de garder en plein air des animaux d'espèce bovine, ovine, caprine ou équine :

- quand il n'y a pas de dispositif ou d'installation destiné à éviter les souffrances dues aux variations climatiques
- quand l'absence de clôtures, d'obstacles naturels ou dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant peut leur faire courir un risque d'accident.

Depuis 2002, le ministère de l'agriculture et de la pêche effectue un travail de fond en faveur de la protection animale en partenariat avec les associations de protection animale et organisations professionnelles pour faire connaître plus largement les devoirs de l'Homme à l'égard des animaux. Ce travail passe par 3 étapes, la publication d'une charte de principes fondamentaux de la relation Homme-animal, la création de comités départementaux de protection animale, la ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des animaux de compagnie. En effet, la protection animale est un sujet qui implique la participation de nombreux organismes administratifs, professionnels, associatifs... Une structure à l'échelon départemental, placée auprès du préfet est devenue indispensable pour coordonner les actions très diverses en la matière et pour répondre de façon efficace aux préoccupations de la société. Les comités départementaux de protection animale ont pour but :

- de faciliter la mise en œuvre d'une véritable politique de bien-être animal

- d'améliorer le traitement des problèmes de protection animale
- de coordonner la gestion intercommunale des animaux errants
- de donner leur avis sur les projets relatifs aux animaux de compagnie ou animaux destinés à l'expérimentation animale. (60)

**La CHARTE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RELATION HOMME-ANIMAL** résume les devoirs et l'obligation de tout propriétaire ou détenteur d'animaux quels qu'ils soient.

- L'animal est un être sensible : son propriétaire ou détenteur a le devoir de le placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.
- Le propriétaire ou détenteur d'un animal a le devoir de lui éviter toute souffrance inutile.
- Le propriétaire ou détenteur de l'animal doit en assumer pleinement la responsabilité.
- Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ou sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité.
- L'utilisation abusive d'un animal est considérée comme un mauvais traitement.
- Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des personnes coupables de mauvais traitement, de sévices graves ou d'actes de cruauté sur l'animal. Dans les cas graves, une interdiction de détention d'animaux peut être prononcée à titre provisoire ou définitif.
- Des sanctions administratives (retrait d'agrément, suspension d'activités...) sont prévues à l'encontre des professionnels qui contreviennent aux prescriptions réglementaires en matière de protection animale.
- Les associations de protection animale reconnues peuvent se porter partie civile en cas de maltraitance ou d'actes de cruauté sur des animaux.

Nous pouvons également noter que ces recommandations (qui relèvent bien souvent du bon sens) sont reprises dans d'autres textes concernant plus spécifiquement l'hygiène des productions agricoles. Citons pour exemple l'arrêté du 18 mars 1994 relatif à l'hygiène de la production et de la collecte du lait où il est stipulé dans l'article 6 que « les locaux assurent de bonnes conditions d'hébergement, d'hygiène, de propreté et de santé pour les animaux ».

Ainsi, au travers de ces lois, on constate souvent qu'hygiène et santé animale sont 2 notions indissociables. De plus, les activités des fermes pédagogiques, qu'elles concernent la production ou les animaux eux-mêmes, semblent bien souvent échapper à un cadre réglementaire bien défini. Il apparaît donc comme primordial de faire connaître et de mettre en place les bonnes pratiques afin d'assurer la sécurité sanitaire du public et des animaux.

Comme le montre le nombre de participants à la commission interministérielle, de nombreuses structures déconcentrées de l'état peuvent être des ressources dans l'élaboration des projets de ferme pédagogique. Outre la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction des Services Vétérinaires et l'inspection académique pour les points de réglementation, d'autres services de l'état peuvent être consulté à titre informatif ou de conseil :

- Direction Régionale de l'Environnement (DREN), normes environnementales et renseignements sur l'environnement
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) et enseignants, support pratique de la formation des maîtres, partage des expériences et des objectifs afin d'améliorer la collaboration enseignant-ferme pédagogique au profit des enfants
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) ou Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), conseil sur la réglementation agricole et renseignement sur les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), consultation de fichiers sur le patrimoine archéologique, historique et culturel du territoire
- Les collectivités locales et la chambre d'agriculture, éventuellement source de formation et d'aide à la mise en place des projets de ferme pédagogique (moyens financiers et humains).

## **E. Les réseaux de fermes pédagogiques**

### **1 Présentation (10)**

Face à la complexité des partenaires des fermes pédagogiques et des services proposés, un certain nombre de réseaux (plus de 70 actuellement) s'est développé. Ils ont pour objectif :

- de garantir la qualité des prestations proposées par la mise en place de charte (statut de la structure et de la personne qui accueille, respect des normes de sécurité et des règles sanitaires)
- d'offrir des formations
- de proposer des supports pédagogiques aux différents thèmes abordés lors des activités avec le public reçu.

On peut citer les principaux réseaux actuellement présents en France :

- « Bienvenue à la ferme-ferme pédagogique » ou « Bienvenue à la ferme-ferme de découverte » proposé par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et regroupant à l'heure actuelle environ 600 fermes. Il s'adresse aux exploitations agricoles ouvertes au public.

- Accueil Paysan
- Groupement International des Fermes d'Animation et d'Initiation à l'Environnement (GIFAE) ouverte autant aux fermes d'animation qu'aux exploitations agricoles (12, 41)
- Savoir vert

- Un réseau en cours de développement : le réseau des exploitations et ateliers technologiques des lycées agricoles qui regroupe 22 fermes.

## **2 Exemple : la charte « Bienvenue à la ferme-ferme pédagogique »**

*Texte intégral en annexe 7*

### **a) Définition**

La ferme pédagogique « Bienvenue à la ferme » est une exploitation agricole qui propose des activités pédagogiques, qui mettent en valeur son fonctionnement, à des groupes d'enfants dans un cadre scolaire ou extra-scolaire. Elle doit être gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole.

### **b) Critères d'adhésion à la charte**

Ces critères sont de trois ordres :

-**agricole**. La dite ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales et a pour objectif de mettre ses visiteurs au contact de la réalité agricole mais aussi de les sensibiliser à l'environnement.

-**pédagogique**. Agriculteur et encadrant doivent mettre en place une pédagogie active visant à mettre les enfants en situation de découverte, d'observation et de réflexion. Le cadre doit être propre et accueillant, tout en respectant l'architecture locale.

-**réglementaire**. Que ce soit pour la visite ou la dégustation des produits de l'exploitation, l'agriculteur doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué.

### **c) Agrément et contrôle**

Une fois ces critères remplis, l'agriculteur envoie un dossier contenant une lettre de motivation, un projet pédagogique et un projet d'animation, une attestation d'assurance et une attestation d'inscription au régime social agricole. Ce dossier passe en commission composée de représentants de la chambre d'agriculture, du syndicat agricole, du relais « agriculture et tourisme » mais aussi à titre délibératif de représentants de la DDASS, de la DDJS, de l'inspection académique et de la DSV.

Les contrôles annuels se font par une commission départementale de contrôle constituée à titre délibératif des mêmes institutions que précédemment. Les contrôles sont basés sur une grille de notation précise que vous trouverez en annexe.

En adhérant à cette charte, l'agriculteur s'engage également à souscrire une assurance qui couvre toutes ses activités mais aussi à participer aux formations et aux réflexions sur les fermes pédagogiques afin d'améliorer et professionnaliser son activité.

# CONCLUSION

Au cours de ce travail, nous avons pu constater que quel que soit son cadre (scolaire, loisirs, réinsertion sociale des personnes en difficultés), l'utilisation des animaux et de la relation Homme-Animal non seulement fournissent de nouvelles méthodes de travail mais participent à l'obtention de bons résultats en terme de connaissance, de responsabilisation et de sociabilisation du public.

Cependant si l'animal est un soutien au développement et à l'épanouissement des êtres vivants, il ne faut pas perdre de vue qu'il constitue avant tout un outil de travail pour instituteurs et éducateurs et non une solution ou un but à part entière. Le travail avec les animaux ne portera ses fruits que s'il suit une démarche pédagogique précise et est encadré par une équipe possédant des connaissances en techniques d'animation, en pédagogie, en psychologie, en éthologie animale et agriculture.

Cet encadrement qualifié associé à un respect des différentes réglementations pouvant s'appliquer aux fermes pédagogiques est indispensable au bon déroulement des activités et à une minimisation des risques physiques et sanitaires (accident, agressions, zoonoses). Cependant vu le développement de ce type d'activités, les difficultés à les inscrire dans les textes existants, la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique semble être nécessaire afin d'une part de simplifier les démarches et d'autre part de réguler les abus aussi bien en terme pédagogique, en terme de gestion des risques que de bien-être animal.

C'est ici que le rôle du vétérinaire prend toute son importance. Face à l'émergence de cette utilisation nouvelle des animaux, il devra prévenir par ses conseils et sa réflexion les éventuels problèmes d'éthiques posés par l'utilisation de l'animal au service de l'Homme, de santé humaine et animale liées à cette nouvelle utilisation.

**Le professeur responsable  
De l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon  
Dr Delphine Grézel**



**Le Président de la thèse**  
**HOPITAL CARDIOLOGIQUE**  
**Professeur François VANDENESCH**  
**Laboratoire de Microbiologie**  
**59 boulevard Pinel**  
**69677 BRON Cedex**

Vu et permis d'imprimer  
Lyon, le 22 Mars 2005

**Pour le Président de l'Université,  
Le président du Comité de Coordination des Etudes Médicales,  
Professeur D. VITAL-DURAND**



**Vu : Le Directeur  
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon**

Pour le Directeur empêché,  
Le Directeur - Assesseur



**Professeur Gilles BOURDOISEAU**

# ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Article de Roby, « Les enfants et les animaux de l'an 2000 »
- **ANNEXE 2** : Les programmes scolaires
- **ANNEXE 3** : Circulaire interministérielle du 05 avril 2001
- **ANNEXE 4** : Arrêté du 21 mars 2003 relatif à l'encadrement dans les centres de vacances
- **ANNEXE 5** : Formulaire de la DSV, agrément et identification
- **ANNEXE 6** : Code rural
- **ANNEXE 7** : Charte « Bienvenue à la ferme –ferme pédagogique »

# ANNEXE 1

## LES ANIMAUX ET LES ENFANTS DE L'AN 2000

**Par Roby, écrivain et journaliste animalier**

**Extrait du colloque du S.N.V.U. « Animaux et Urbanisme », Paris, le 29 juin 1979.**

On dit que dans 20 ans, 50% des Français seront « urbanisés », ce qui ne signifie pas qu'ils en deviendront pour autant plus « urbains ». La ville contrairement à la légende, n'adoucit pas les mœurs, ni la musique retransmise par les postes de radio et de télévision de 10 ou 100 ou 200 voisins... Quoiqu'il en soit, puisque cette transformation semble être dans le sens de l'histoire et que nous ne pouvons que nous y soumettre, il faudra bien en tenir compte et nous installer en conséquence.

L'une de ces conséquences sera que les citadins de l'an 2000 verront de moins en moins d'animaux, à part les inséparables lions des zoos et les bruyants mainates, serins ou perruches en cage. D'animaux vivants j'entends, car la viande – sous cellophane- continuera à orner les devantures froides, oh combien !..., des supermarchés. Et les enfants de nos petits enfants ne connaîtront du bœuf que la couleur rouge de la viande, du lapin que sa carcasse dépiautée et du poulet que sa rondeur molle et bien ficelée. Ils n'auront jamais l'occasion de regarder le premier tirer une charge, le second sauter dans la luzerne et le troisième sortir de sa mère poule sous forme d'œuf.

Pour montrer des animaux à ces petits là et en faire des hommes meilleurs, il faudra bien faire appel aux animaux de compagnie, aux chiens et aux chats essentiellement, sans compter les oiseaux en cage, les poissons d'aquarium et ces petites bêtes plus ou moins imprévues ou exotiques nommées « pets » par les Anglo-saxons : hamster, cochon d'Inde, souris blanches, lapins nains, furets ou autres kinkajous. A leur contact, à les élever, à les soigner, à les nettoyer, à les nourrir, à les sortir, à les garder jusqu'à leur mort, les enfants apprennent à devenir responsables, à rester patients, à se montrer dévoués et bons, à prendre chaque jour sur leurs loisirs, bref à devenir meilleurs.

Peut-être faudra-t-il alors envisager que des architectes auront à prévoir, dans nombre d'appartements le « coin des bêtes ». Peut-être sera-t-il entré dans les mœurs d'offrir un chiot à son fils pour ses cinq ans ou un chaton à sa fille. Peut-être sera-ce même recommandé, peut-être obligatoire... Tant mieux, car les leçons de choses que les enfants prendront à ce contact ne peuvent que leur être bénéfiques...

## ANNEXE 2

### EXTRAITS DES PROGRAMMES SCOLAIRES DE 2002

#### **• CYCLE 1 (Ecole maternelle)- Découverte du vivant**

Les différents aspects de la découverte du vivant ne peuvent être abordés qu'à partir de mises en situation et d'observation du réel qui répondent à la curiosité des enfants. En maternelle, l'important est qu'ils repèrent et nomment ce qu'ils observent. L'essentiel est de prendre conscience de la diversité du monde vivant et des différents milieux tout en identifiant quelques-unes des caractéristiques communes aux végétaux, aux animaux et à lui-même.

#### **\*Observations des caractéristiques du vivant**

Les jeunes enfants ont des rapports privilégiés avec les animaux. Ainsi, ils découvrent rapidement certaines caractéristiques de la vie : un animal naît, grandit, se reproduit et meurt.

L'observation et la description de la nature, associées à la désignation des plantes et des animaux est l'occasion d'aborder les grandes fonctions du vivant : croissance, nutrition, reproduction, locomotion.

L'organisation, l'entretien et l'observation d'élevages et de cultures constituent un support privilégié de verbalisation et de dialogue, y compris pour les plus jeunes et les plus timides. L'enregistrement écrit des observations (dictées à l'adulte) donne les moyens de mémoriser des connaissances, de structurer les relations spatiales et temporelles, de rendre compte de liens de causalité. Toutes ces expériences sont le support de débat, de tentatives de représentation (par le dessin, la photographie) elles-mêmes à nouveau objet de discussion. C'est au contact de ces échanges avec l'adulte que se construisent un questionnement ordonné, des représentations claires et, finalement des connaissances.

#### **\*Découverte des différents milieux, sensibilisation aux problèmes de l'environnement**

Ce n'est que lorsque le milieu proche a été exploré et reconnu qu'il devient possible d'aller à la rencontre de réalités plus complexes. On conduira donc les enfants de la découverte et l'observation de l'environnement proche (la classe, l'école, le quartier...) à celles d'espaces moins familiers (espaces verts, terrains vagues, forêts, étangs, haies, parcs animaliers, campagne, mer, montagne, ville...). La caractérisation de ces différents lieux par leur position (en particulier leur altitude) est possible avec les plus grands. L'observation des constructions humaines (maison, commerce, monument, route, pont...) suppose le même cheminement.

Pour les plus grands, une première approche du paysage comme milieu marqué par l'activité humaine devient possible. On peut comparer à l'occasion d'une promenade les paysages rencontrés et leurs représentations géographiques.

Toutes ces situations sont l'occasion d'une initiation concrète à une attitude responsable : respecte des lieux, de la vie, entretien des plantes et du jardin scolaire, soins aux animaux, impact de certains comportements sur l'environnement de la classe (lutte contre le gaspillage, tri des déchets, repérage des nuisances). Elles constituent des situations de questionnement sur le monde et sont autant d'occasions de recherche d'information...

**COMPETENCES DANS LE DOMAINE DU VIVANT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE DEVANT ETRE ACQUISES EN FIN D'ECOLE MATERNELLE ;**

**•Etre capable de :**

- retrouver l'ordre des étapes du développement d'un animal ou d'un végétal
- reconstituer l'image du corps humain, d'un animal, ou d'un végétal à partir d'éléments séparés
- reconnaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions : croissance, nutrition, locomotion, reproduction
- repérer quelques caractéristiques des milieux.

**•CYCLE 2 (grande section de maternelle, cours préparatoire, cours élémentaire 1<sup>o</sup>année)- Le monde du vivant**

Comme en maternelle, l'élève observe des manifestations de la vie sur lui-même, sur les animaux, et les végétaux. Au cycle des apprentissages fondamentaux, il identifie avec plus de précision des caractéristiques du vivant.

La découverte de la diversité des êtres vivants et de leurs milieux de vie invite à chercher des critères qui permettent de les classer sommairement afin de parvenir à une première approche de la classification scientifique. L'éducation à l'environnement, abordée à cette occasion sera conduite de manière plus systématique au cycle 3.

**\*Les manifestations de la vie chez l'enfant**

Il s'agit de faire prendre conscience à l'enfant de certaines caractéristiques de son corps afin d'en introduire quelques règles d'hygiène :

- le corps de l'enfant : les cinq sens, les mouvements (rôles du squelette et des articulations), les dents
- importance des règles de vie et d'hygiène : habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation, de sommeil.

**\*Les manifestations de la vie chez les animaux et les végétaux**

L'objectif est ici de distinguer le vivant du non-vivant par la découverte des grandes fonctions du vivant. On s'appuie sur l'observation des animaux et des végétaux de l'environnement proche, puis lointain, sur la réalisation d'élevages et de cultures en classe ou dans le jardin d'école :

- naissance, croissance et reproduction (dont l'étude ne sera développée qu'au cycle 3)
- nutrition et régime alimentaire
- locomotion
- interaction avec l'environnement.

**\*Diversité du vivant et diversité des milieux**

L'objectif est de commencer à faire percevoir aux élèves la diversité du vivant grâce à l'observation et au classement de différents animaux, végétaux et milieux :

- observation et comparaison des êtres vivants en vue d'établir des classements

- élaboration de quelques critères élémentaires de classement, puis approche de la classification scientifique.

Après une première sensibilisation aux problèmes de l'environnement à l'école maternelle, l'élève prend conscience de la fragilité des équilibres observés dans les milieux de vie.

### **Dans le domaine du vivant**

#### **Etre capable de**

- Observer, identifier et décrire quelques caractéristiques de la vie animale et végétale : naissance et croissance, alimentation, reproduction, locomotion
- Mesurer et observer la croissance de son corps
- Déterminer et classer quelques animaux et végétaux en fonction de caractères morphologiques.

#### **Avoir compris et retenu**

- Ce qui distingue le vivant du non-vivant en se référant aux manifestations de la vie animale et végétale : croissance, reproduction, besoins nutritifs (aliments, eau), modes de déplacement
- Quelques caractères élémentaires de classification
- Quelques caractéristiques de fonctionnement de son corps (croissance, mouvements et squelette, alimentation, dents)
- Les différentes caractéristiques des cinq sens
- Quelques règles d'hygiène relatives à la propreté à l'alimentation et au sommeil.

## **•CYCLE 3 (Cours élémentaire 2° année, cours moyen 1° et 2° année)**

### **\*Unité et diversité du monde vivant**

L'unité du vivant est caractérisée par quelques grands traits communs, sa diversité est illustrée par la mise en évidence de différences conduisant à une première approche des notions de classifications, d'espèce et d'évolution :

- les stades de développement d'un être vivant (végétal ou animal)
- les conditions de développement des végétaux
- les divers modes de reproduction (animale et végétale), procréation et reproduction non sexuée (bouturage)
- des traces de l'évolution des êtres vivants (quelques fossiles typiques)
- les grandes étapes de l'histoire de la Terre, notion d'évolution des êtres vivants.

### **\*Education à l'environnement**

L'éducation à l'environnement est transdisciplinaire. En liaison avec l'éducation civique, elle développe une prise de conscience de la complexité de l'environnement et de l'action exercée par les hommes. Elle s'appuie sur une compréhension scientifique pour des choix raisonnés :

- approche écologique à partir de l'environnement
- rôle et place des êtres vivants ; notions de chaînes et de réseaux alimentaires
- adaptation des êtres vivants aux conditions du milieu
- trajet et transformation de l'eau dans la nature
- la qualité de l'eau.

## **ANNEXE 3**

Ministère de l'Education Nationale  
**Direction de l'Enseignement scolaire**  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE**  
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
**DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DU  
DEVELOPPEMENT**  
Ministère de la Jeunesse et des Sports  
**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE**

**Circulaire DESCOA9-N° 108**  
**Circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2002**  
**Circulaire GDAFAI/ATEG-0100.149.C**  
**Circulaire DJEP/N°01097**

**Date : 05 AVRIL 2001**

**Objet : Fermes pédagogiques**

**DATE DE MISE EN APPLICATION : Immédiate**

<b>Plan de diffusion</b>	<b>Plan de diffusion</b>
<b><u>Pour exécution</u></b>	<b><u>Pour information</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets de région</li> <li>- Préfets de département</li> <li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.)</li> <li>- Rectorats et inspections académiques</li> <li>- Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (D.D.J.S.)</li> <li>- Directions de l'agriculture et de la forêt (D.A.F.)</li> <li>- Services régionaux de la formation et du développement (S.R.F.D.)</li> <li>- Services de la formation et du développement (S.F.D.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrations centrales des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de la jeunesse et des sports</li> <li>- Inspection de l'enseignement agricole</li> <li>- Inspection générale de l'agriculture</li> </ul>

Depuis 1992, une commission interministérielle composée des ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, de la Jeunesse et des Sports et récemment de la Justice, veille au développement qualitatif des fermes pédagogiques.

Dans le cadre de cette commission et en raison de l'accoisement de la demande sociale et éducative autour de la découverte de la ferme, les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de la jeunesse et des sports ont jugés nécessaire de définir les structures et le rôle des fermes pratiquant un accueil pédagogique en termes d'objectifs et de publics. Ils ont souhaité rappeler le rôle des services déconcentrés et de l'ensemble des partenaires institutionnels en matière d'actions éducatives, d'animation, d'accueil ainsi que de séjours pédagogiques.

## **DEFINITION**

La commission interministérielle a défini la notion de ferme pédagogique.

La ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou extra scolaire et qui souhaite développer cette activité.

Il existe deux types de ferme pédagogique :

- ***Les fermes d'animation***

Les fermes d'animation sont des fermes urbaines ou périurbaines, avec peu ou pas de production agricole commercialisée. Elles ont été créées pour accueillir prioritairement des enfants mais leur public se diversifie de plus en plus. Ces structures disposent d'une grande diversité d'espèces animales domestiques ; la découverte de la ferme dans son environnement permet de mieux comprendre les liens ville-campagne.

- ***Les exploitations agricoles***

Les exploitations agricoles gardent leur fonction première de production et accueillent des enfants, des jeunes ou des adultes de façon régulière dans le cadre scolaire ou extra scolaire. Elles permettent à l'enfant et à l'adulte de découvrir, à travers l'animal et les cultures, les métiers de la terre et les productions à l'échelle du consommateur.

Elles permettent aux acteurs ruraux de diversifier leurs activités, participant ainsi à la multifonctionnalité de l'agriculture.

Les deux types de structure ont en commun, outre leurs objectifs pédagogiques, une mission reconnue d'insertion sociale en accueillant tout public. Toute structure répondant à ces définitions peut prendre la dénomination de ferme pédagogique, qu'elle appartienne ou non à un réseau.

Ces structures peuvent relever de plusieurs types de statuts et appellations. Ainsi, certains réseaux les désignent sous l'appellation de « fermes d'animation éducatives », « fermes d'accueil », « fermes ouvertes », etc.

Les fermes pédagogiques peuvent être isolées ou au contraire insérées dans un réseau départemental, régional ou national. Les fermes pédagogiques peuvent avoir le statut associatif, relever de la tutelle administrative et financière d'une municipalité ou se trouver au sein d'une exploitation agricole ou encore d'un établissement d'enseignement agricole.

Elles peuvent aussi relever de différentes réglementations selon les cas. Ainsi lorsque les séjours avec hébergement durent plus de cinq nuits et accueillent plus de 12 mineurs pendant les congés scolaires, elles doivent être déclarées en centre de vacances.

## **OBJECTIFS**

Les fermes pédagogiques doivent viser plusieurs objectifs

### ***1° proposer des approches pédagogiques variées***

Qu'elle soit en zone urbaine, périurbaine ou rurale, dite « d'animation » ou « agricole », la ferme pédagogique est un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement. Elle permet des approches variées : sensibles, sensorielle,

scientifique, créative, ludique et permet d'ancrer l'enseignement dans le réel et le concret.

### ***2° initier à l'économie agricole***

Le public (jeunes et adultes) découvre les enjeux et les contraintes du monde rural et agricole. A partir de la ferme, unité agricole, il comprend mieux la notion de filières, est sensibilisé à la qualité des produits et de l'alimentation.

### ***3° appréhender les relations ville-campagne***

La découverte de la ferme et de son environnement permet de mieux comprendre les liens qui existent dans les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

### ***4° contribuer au développement local***

La ferme, lieu d'accueil pour le public, contribue au dynamisme du territoire et renforce les partenariats entre les acteurs locaux.

### ***5° responsabiliser l'individu***

Le jeune apprendra à réguler son comportement pour mieux respecter le vivant. En prenant des responsabilités, il fait ainsi l'apprentissage de la citoyenneté.

## **PUBLICS**

La ferme est un lieu d'apprentissage pour les enfants et les jeunes quel que soit leur milieu social ou culturel. Elle les accueille lors de séjours ponctuels, sur plusieurs jours échelonnés dans l'année en complément d'activités organisées par des centres de vacances et de loisirs ou par des associations d'éducation populaire et de jeunesse.

### **• Dans le cadre scolaire**

Dans le cadre scolaire, les fermes pédagogiques peuvent accueillir des enfants de la maternelle au collège.

La circulaire n° 99-136 du 21/09/1999 du ministère de l'Education Nationale rappelle que les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

1. Les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps sont autorisées par le directeur d'école. Elles sont obligatoires et gratuites.
2. Les sorties occasionnelles sans nuitée, sur une ou plusieurs journées consécutives (mais sans hébergement) sont autorisées par le directeur d'école. Elles peuvent être obligatoires (et dans ce cas gratuites) ou facultatives.
3. Les sorties scolaires avec nuitée(s) sont autorisées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale. Elles sont facultatives.

### **• Dans le cadre extra scolaire**

Dans le cadre extra scolaire pour l'accueil des mineurs, trois cas peuvent se présenter :

- la ferme pédagogique bénéficie d'une habilitation CLSH (Centre de loisirs sans hébergement)
- la ferme pédagogique est déclarée comme CV (Centre de Vacances) et accueille des enfants en séjour avec hébergement.

Elle doit dans ces deux cas répondre notamment à la réglementation relative aux CLSH ou aux CV, en ce qui concerne les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

- La ferme pédagogique peut aussi recevoir des enfants provenant de structures CLSH ou CV qui intègrent cette activité dans leur projet pédagogique. Dans ce cas, ce sont les réglementations générales qui s'appliquent (cf. « rôles des services déconcentrés »)

Les projets des fermes pédagogiques peuvent s'inscrire dans les politiques locales de jeunesse et notamment dans les contrats éducatifs locaux (CEL).

## **ROLE DES SERVICES DECONCENTRES**

Chaque administration déconcentrée utilisera ses compétences pour assurer un suivi et un contrôle éventuel dans une démarche concertée, compte tenu de l'importance du développement de ces structures et des difficultés qu'elles peuvent rencontrer en raison de leur complexité. Ce travail au niveau départemental et régional sera conduit en lien, si possible, avec les autres administrations concernées (DDAS, Rectorats, Inspections académiques, etc.). L'objectif de ce travail en commun vise à renforcer la qualité des projets d'accueil et d'animation et des formations des animateurs et accueillants.

Si nécessaire, les services déconcentrés conseilleront et orienteront les animateurs et accueillants vers les diverses structures de formations départementales, régionales, ou nationales connues de chacune des administrations.

Ils veilleront à ne pas privilégier un réseau plutôt qu'un autre ou une ferme inscrite dans un réseau plutôt qu'une ferme isolée.

Les critères d'appréciation de l'accueil en ferme pédagogique doivent être le respect des différentes réglementations dont l'application relève des attributions de chacun des ministères concernés (protection des mineurs, sorties dans le cadre scolaire, hébergement et restauration, santé et protection animale) et la qualité du projet éducatif et pédagogique.

Ils favoriseront le partenariat avec les structures ou les personnes-ressources locales.

Les services déconcentrés resteront également vigilants à toute dérive idéologique potentielle.

<b>Le Directeur de l'Enseignement Scolaire</b>	<b>Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche</b>
<b>Le Directeur Général de l'Administration et du Développement</b>	<b>La directrice de la Jeunesse et de l'éducation Populaire</b>

## **ANNEXE 4**

### **ARRETE DU 21 MARS 2003 FIXANT LES TITRES ET DIPLOMES PERMETTANT D'EXERCER LES FONCTIONS D'ANIMATION ET DE DIRECTION EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

- **ARTICLE 1**

Sous réserves des dispositions du dernier alinéa de l'article 14 du décret du 3 mai 2002 susvisé, les fonctions de direction peuvent être exercées dans l'ensemble des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement par les titulaires des titres ou diplômes suivants justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en centre de vacances et de loisirs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent :

Diplôme d'état de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ;

Diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ;

Diplôme d'état de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;

Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;

Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), spécialité activités sociales-vie locale ;

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs ;

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics ;

Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré ;

Brevet d'état d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT) ;

Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ;

Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation ;

Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ;

Diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;

Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Moniteur chef interarmées d'entraînement physique et sportif ;

Certificat technique branche entraînement physique et sportif ;

Diplôme professionnel de professeur des écoles ;

Certificats d'aptitude pédagogique d'instituteur ;

Certificat d'aptitude au professorat ;

Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport.

- **ARTICLE 2**

Les fonctions d'animation peuvent être exercées dans l'ensemble des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement par des titulaires des titres ou diplômes cités à l'article 1° ou des titres ou diplômes suivants :

Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) 1° degré ;

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;

Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ;

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant ;

Certificat de qualification professionnelle 1° degré de l'animation ;

Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité carrières sociales ;

Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME) ;

- **ARTICLE 3**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005, dans les centres de vacances où sont hébergés moins de 50 mineurs, le préfet peut, en cas de difficulté manifeste de recrutement, permettre l'exercice des fonctions de direction à des personnes qui ne remplissent pas les conditions de qualification fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

La dérogation ne peut être accordée qu'aux titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes mentionnés à l'article 2, âgés de 21 ans au moins à la date du séjour et justifiant d'une expérience d'animation en centres de vacances ou en centres de loisirs sans hébergement.

- **ARTICLE 4**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005, dans les centres de loisirs accueillant moins de 50 mineurs, les fonctions de direction peuvent être exercées par les personnes âgées de 21 ans au moins, titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes mentionnés à l'article 2, et justifiant d'une expérience d'animation en centres de vacances ou en centre de loisirs sans hébergement.

- **ARTICLE 5**

Le délégué à l'emploi et aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.



## **ANNEXE 6**

### **CODE RURAL** **LIVRE I-TITRE 5°**

#### **Article 276**

Il est interdit d'exercer de mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Des décrets en conseil d'état déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors de manipulations inhérents aux diverses techniques d'élevage, de parcage, de transport et d'abattage des animaux.

## ANNEXE 7



### **CHARTRE FERME PEDAGOGIQUE « Bienvenue à la ferme »**

#### **I-/ DEFINITION**

La ferme pédagogique « Bienvenue à la ferme » est une exploitation agricole qui a pour objectif d'accueillir des groupes d'élèves dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centres de loisirs). Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole fixées à l'article 1003.7.1 du code rural

L'agriculteur propose des activités pédagogiques qui mettent en valeur le fonctionnement de son exploitation dans le cadre d'un projet discuté avec les enseignants ou les animateurs encadrant le groupe.

Si la forme juridique qui exploite la ferme pédagogique est distincte de celle de l'exploitation agricole, il est exigé que le gérant de la ferme pédagogique puisse remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole dans les conditions définies précédemment.

La ferme pédagogique ne peut fonctionner sans la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme pédagogique.

#### **II-/ CRITERES D'ADHESION A LA CHARTE**

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole
- l'accueil et la pédagogie
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

## **1/ L'activité agricole**

La ferme pédagogique a pour objet de mettre les élèves ou étudiants en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole qui constitue le support de la ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales et végétales.

Les activités éducatives s'appuient sur les activités agricoles qui illustrent l'organisation du travail des agriculteurs et permettent une sensibilisation à l'environnement.

L'accueil, la visite de l'exploitation, la présentation et le suivi des activités éducatives sont assurés personnellement par l'agriculteur ou par l'un de leurs enfants travaillant sur l'exploitation.

## **2/ L'accueil et la pédagogie**

L'agriculteur devra répondre favorablement aux demandes de visites.

L'agriculteur, l'enseignant ou l'animateur déterminent, lors d'un entretien préalable, l'organisation de la visite ou du séjour et les activités pratiquées. Cet entretien doit permettre à l'enseignant ou à l'animateur de préparer la visite ou le séjour afin d'en valoriser au mieux l'intérêt pédagogique. Il peut notamment être complété par des échanges téléphoniques, une intervention préalable dans la classe, une rencontre de l'enseignant sur l'exploitation, des correspondances suivies avec la classe...

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte. L'essentiel de ces activités doit avoir un lien avec les activités de production agricole.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Il doit proposer une pédagogie active et présenter son exploitation à l'aide de supports pédagogiques. Il doit notamment bâtir avec l'enseignant un programme adapté au cycle scolaire des élèves.

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

Il accepte de faire fonctionner des machines pour démonstration en respectant les règles de sécurité.

L'agriculteur prend l'engagement de ne piloter personnellement qu'un groupe de 30 élèves à la fois. Il exige que les groupes aient le nombre d'accompagnateurs requis par les textes.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs témoins de la visite (épis, graines, plumes, produit agricole...).

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires existantes.

### **3/ L'aménagement, la réglementation et la sécurité**

L'accès à la ferme pédagogique doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau « Bienvenue à la ferme ». Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants, et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme pédagogique doit pouvoir offrir un local pour accueillir les groupes, ainsi qu'un point d'eau potable et un « coin toilette » (W.C. et lavabo). L'agriculteur doit disposer d'une trousse à pharmacie pour les soins d'urgence.

L'agriculteur se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué.

Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit.

L'agriculteur est assuré pour les activités pratiquées. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance intoxication alimentaire est indispensable dès l'instant où il organise des goûters, des repas à la ferme, ou des dégustations.

## **III-/ AGREMENT ET CONTROLE**

### **1/ Agrément**

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque « Ferme pédagogique-Bienvenue à la ferme » doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du Relais Agriculture et Tourisme Départemental qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte nationale « Ferme pédagogique-Bienvenue à la ferme » et un dossier de demande d'agrément.

Ce dossier comprend notamment :

- Une lettre motivée présentant les projets de l'agriculteur
- Le détail des activités proposées aux enfants et les moyens de les présenter
- Une présentation de l'activité d'accueil (période de fonctionnement, durée et coûts des activités, moyens humains, publics visés, équipements)
- Une présentation de l'exploitation agricole,
- Une attestation d'inscription au régime social agricole
- Une attestation d'assurance indiquant le détail des activités ouvertes.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale d'agrément et de contrôle.

Cette commission est de préférence composée des membres suivants :

A titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant
- le Président de le F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A., ou son représentant
- le Président du Relais Agriculture et Tourisme
- le Président de la Commission Départementale des fermes de découverte et des fermes pédagogiques « Bienvenue à la ferme »
- le Technicien du relais Agriculture et Tourisme
- le Technicien de la FDSEA ou de l'UDSEA

Et à titre consultatif, en fonction des projets, des représentants :

- de l'Inspection Académique
- de la Direction de la Jeunesse et des Sports
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- du Comité Départemental du Tourisme et de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
- de la Direction des Services Vétérinaires
- de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du Relais Agriculture et Tourisme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte par les 2 parties :

- le Président du Relais Départemental Agriculture et Tourisme, Président de la Commission d'Agriculture et Tourisme
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé, d'une part, par le panonceau d'agrément, propriété de l'APCA, mis à la disposition de l'agriculteur par le Relais Agriculture et Tourisme et d'autre part, par l'attestation d'agrément sur laquelle sera apposée la vignette annuelle de membre du réseau « Bienvenue à la Ferme ».

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme statuera, après consultation du Président de la Commission Nationale « Fermes de découverte – fermes pédagogiques » et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

## **2/ Contrôle**

Le Relais Agriculture et Tourisme veille au respect de la charte par un contrôle annuel réalisé par la Commission départementale de contrôle. Celui-ci sera réalisé à l'occasion d'un accueil de groupe. Le Relais maintient, ou retire, l'agrément à chaque ferme pédagogique contrôlée.

La Commission de contrôle est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant
- le Président de le F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A., ou son représentant
- le Président du Relais Agriculture et Tourisme
- le Président de la Commission Départementale des fermes de découverte et des fermes pédagogiques « Bienvenue à la ferme »
- le Technicien du relais Agriculture et Tourisme
- le Technicien de la FDSEA ou de l'UDSEA.

Le Relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

L'agriculteur s'engage à accepter tout contrôle inopiné de la Commission départementale de contrôle.

Il accepte la visite de toute personne mandatée par la Commission départementale de contrôle.

Si la commission départementale décide de retirer, à l'issue d'un contrôle, l'agriculteur doit remettre au relais le panonceau, l'attestation d'agrément et la vignette de membre du réseau « Bienvenue à la ferme » de l'année en cours. Il ne peut plus alors utiliser la marque « Bienvenue à la ferme », et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.

Le Relais Agriculture et Tourisme assure le suivi de prestations fournies par les membres du réseau « Fermes pédagogiques » au moyen de fiches d'évaluation. Ces fiches sont remises par chaque agriculteur membre du réseau à chacun des enseignants accueillis. Ces derniers les feront parvenir directement au Relais Agriculture et Tourisme.

Le Relais Agriculture et Tourisme se réserve la possibilité d'exclure de son réseau tout membre qui ne respecterait plus les obligations imposées par la présente charte.

#### **IV-/ AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR**

Tout agriculteur adhérent du réseau « Bienvenue à la ferme » s'engage à :

- Informer le Relais Agriculture et Tourisme de tout changement important concernant son activité,
- Etre à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental et qui intègre la part obligatoire revenant à Agriculture et Tourisme,
- Apposer la vignette annuelle sur le certificat d'agrément comme adhérent au réseau « Bienvenue à la Ferme » et le panonceau d'agrément « Ferme Pédagogique » à l'extérieur du bâtiment de la ferme,
- Souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol incendie,
- Suivre la formation spécifique « Fermes pédagogiques » proposée par le relais départemental. Le conjoint, le ou les enfants travaillant sur l'exploitation et assurant le suivi des groupes devront suivre cette même formation. Le Relais proposera une ou plusieurs sessions de formation par an mises en place sur le département ou sur la région,
- Participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes pédagogiques,

- Participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau « Bienvenue à la ferme » ou les Relais Agriculture et Tourisme,
- Etre présent sur les documents de promotion que ceux-ci soient établis au plan départemental, régional ou national,
- Faire figurer le logo « Bienvenue à la ferme » sur tous les documents et objets promotionnels avec lesquels il communique,
- Utiliser les objets portant la marque du réseau « Bienvenue à la ferme » afin de renforcer l'effet de ce réseau

# **BIBLIOGRAPHIE**

- 1- **AGRICULTURE ET TOURISME**, « Charte ferme pédagogique-Bienvenue à la Ferme », 1996.
- 2- **Arrêté du 25/10/1982** relatif à la protection des animaux de rente, J.O. du 26/10/1982
- 3- **Arrêté du 06/08/1985** relatif aux normes d'hygiène et de salubrité auxquelles doit répondre le lait cru, J.O. du 29/08/85.
- 4- **Arrêté du 18/03/1994** relatif à l'hygiène de la production et de la collecte du lait, J.O. du 19/04/1994.
- 5- **Arrêté du 09/05/1995** relatif à l'hygiène des aliments directement remis au consommateur, J.O. du 16/05/1995
- 6- **Arrêté du 08/02/1996** relatif aux conditions de la collecte du lait, J.O. du 13/02/1996.
- 7- **BACHER C.**, « Les zoonoses parasitaires transmises par les mammifères domestiques », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1999, pp89.
- 8- **BARA V.**, « Contribution à l'étude de l'accueil social à la ferme en France », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1999, pp135.
- 9- **BELIN B.**, « Animaux au secours du handicap », technologie de l'action sociale, Ed. L'Harmattan, 2000, pp212.
- 10- **BERGERIE NATIONALE DE RAMBOUILLET**, « Fermes pédagogiques ». On line URL : [www.educagri/bergerie-nationale/](http://www.educagri/bergerie-nationale/)
- 11- **BERTHELOT D., DROGOUL C., OURLIAC S., MONTMEAS L., PRODHOMME J., PUCELLE L.**, « Manipulations et interventions sur le bétail-tome 2: Bovins », Ed. Foucher, 1988, pp125.
- 12- **BLANCHER G., DURAND M.P.**, « Epidémiologie et prophylaxie des Listérioses », Bulletin de l'académie nationale de médecine, Tome 184, n°2, 2000, 261-310.
- 13- **BRUNETEAUD J.C.**, « L'Homme et l'animal : les 2 passions d'Ange CONDORET », thèse pour le doctorat vétérinaire, 1991, pp134.
- 14- **BUSSIERAS J.**, « Les Gales Bovines », Le Point Vétérinaire, n°19, 1987, 145-153.
- 15- **CHAMBON R., DROGOUL C., GRANIER J.P., MONTMEAS L., OURLIAC S., REVELEAU L.**, « Manipulations et interventions sur le bétail – Tome 1 : Ovins et Caprins », Ed. Foucher, 1987, pp195.
- 16- **CHERRID J.**, « Réglementation des œufs en coquille destinés à l'alimentation humaine », Article in « L'aviculture française », Ed. Rosset, 1988.
- 17- **CHOMEL B.**, « Zoonoses bactériennes émergentes », Article, Le point vétérinaire, vol. 31, n° 207, mai 2000, 308-315.
- 18- **Circulaire DEPSE/SDEA/N°C99-7030** datée du 17/11/1999.
- 19- **Circulaire interministérielle DGER/FOPDAC/C 2001-2002** associant le ministère de l'agriculture datée du 05/04/2001.
- 20- **CODE RURAL**, livre I, titre 5°, articles 276 et suivants.
- 21- **CONDORET A.**, « Cohabitation de l'Homme et des animaux : approche psychosociologique », Colloque « Les animaux de compagnie et l'urbanisme », 29 juin 1971.
- 22- **CONDORET A.**, « L'animal, compagnon de l'enfant », Ed. Fleurus, 1973, pp207
- 23- **CONDORET A.**, « L'animal de compagnie et l'enfant atteint de troubles psycho-affectifs », Ed. Animal de compagnie, 1972, pp182.
- 24- **DECROLY H.**, Online URL : [www.ecoledecroly.be](http://www.ecoledecroly.be), consulté le 08/09/2005.
- 25- **DEHOVE**, Le nouveau Dehove « Réglementation des produits et des services. Qualité, consommation et répression des fraudes », Commerces éditions, 1984.

- 26-DENIS B., « L'animal et l'éthique d'élevage », Société d'ethnozootechnie, Ethnozootechnie 2001, Hors-série n°2.
- 27-DEUNFF J., « L'animal dans la pédagogie », La Dépêche Vétérinaire, n°405, 1995, p.15.
- 28-DEWAULLE C., « Contribution à l'étude des risques liés à la présence animale en milieux scolaire et préscolaire de France métropolitaine : essai d'enquête auprès des médecins scolaires », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1997, pp192.
- 29-DROGOUL C., GERMAIN H., « Santé animale : bovins, ovins, caprins », Ed. ENESAD-CNERTA, 1996, pp383.
- 30-DUMOND B., « Déterminisme des choix alimentaires des herbivores au pâturage : principales théories », INRA, 1995.
- 31-EINIS M., « L'animal de compagnie et la désinsertion sociale des jeunes », Colloque Le Comportement animal, La relation Homme-Animal, ENVA, 18-19 octobre 1997.
- 32-FABRE A., « Bien-être des animaux dans les élevages : enjeux et perspectives d'une réglementation nationale et européenne », Sciences vétérinaires, médecine comparée n°2, 1996.
- 33-FATRAS C., LULLIEN M., « Ferme pédagogique : projets et méthodes pédagogiques », Bergerie nationale de Rambouillet, 1995.
- 34-FETIS S., « Maladies bactériennes et virales responsables de zoonoses », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 2000.
- 35-FRANC M., CADIERGUES M.C., « Les teignes bovines », Revue de Médecine Vétérinaire, n°143, 1992, 91-94.
- 36-FRANCAS : « Documentation au directeur », 1999.
- 37-GAGNON A.C., « Les animaux : rôle médical et social », Le Point Vétérinaire, vol. 19, n°110, décembre 1987-Janvier 1988, 707-719.
- 38-GAGNIERE P., « La Salmonellose aviaire », in « Maladies Réputées Contagieuses des Oiseaux », Polycopié des unités de maladies contagieuses des écoles vétérinaires françaises, Merial (Lyon), 20-25.
- 39-GAGNIERE J.P., « La brucellose animale », Polycopiés des unités de pathologies infectieuses, Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises, Merial (Lyon), 2002.
- 40-GAUCHARD F., HATTENBERGER A.M., « Fièvre Q : rapport sur l'évaluation des risques pour la santé publique et les outils de gestion des risques en élevage de ruminants », AFSSA, décembre 2004, pp88.
- 41-GROUPEMENT INTERNATIONAL DES FERMES D'ANIMATION ET D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT, On line URL : [www.gifae.com](http://www.gifae.com), mise à jour le 16 mai 2004, consulté le 08/09/2005.
- 42-GILBERT G., « Un prêtre chez les loubards », Témoigner/Stock 2, Ed. Stock, 1978.
- 43-GLAVANY J., « Eléments d'intervention au colloque des CTE », le 29 juin 1999, On line URL : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) consulté le 10 mai 2005.
- 44-INRA, « Alimentation des bovins, ovins et caprins. », Ed. Foucher, 1988.
- 45-INRA, « Nutrition et alimentation des animaux d'élevage », vol 1 & 2, Ed. Foucher, 1992.
- 46-JEUNESSE AU PLEIN AIR, « Loisirs éducation. Spécial directeur CVL », Confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents, 02/2005.
- 47-KATITCH R.V., « Le Tétanos », Vigot frères éditeurs, 1967, pp191.
- 48-LABORDE P., « Le Porc », Les cahiers de l'élevage, Ed. Rustica (Paris), 1995, pp95.
- 49-LEFEVRE P.C., BLANCOU J., CHERMETTE R., « Principales maladies infectieuses et parasitaires du bétail- Europe et régions chaudes », vol.1 Généralités. Maladies virales, 2003, pp764.
- 50-LEFEVRE P.C., BLANCOU J., CHERMETTE R., « Principales maladies infectieuses et parasitaires du bétail- Europe et régions chaudes », vol.2 Maladies bactériennes. Mycoses. Maladies parasitaires, 2003, pp1761.

- 51-« **Le journal des fermes pédagogiques** », n°1 à 12, Bergerie nationale de Rambouillet, 1996-2002.
- 52-**LEMAITRE DELEPORTE A.**, « Un élément de santé publique vétérinaire : la protection des animaux de rente », Thèse de doctrat vétérinaire, ENVA, 2003, pp 85.
- 53-**LEPOUTRE D., PETIT C.**, « Maîtrise des résidus dans le lait : le rôle du vétérinaire praticien », Bulletin des GTV n°8, juin-juillet-août 2000.
- 54-**LOI n° 2001-624 du 17 juillet 2001** portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, J.O. du 18 juillet 2001
- 55-**LOTTEAU H.**, « La ferme et les jeunes des quartiers en difficulté. Contribution à la mise en place d'un projet pilote », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1997, pp162.
- 56-**LOU MATIGNON K.**, « Les animaux parlent aux enfants qui les écoutent », Psychologies, Septembre 2004, 42-49.
- 57-**MAILLOT E et al.**, « Salmonelloses humaines et bovines », Bulletin des GTV, n°2, juillet 1997, 5-16.
- 58-**MAROS A.**,« Les zoonoses transmises par les nouveaux animaux de compagnie », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 2000.
- 59-**MILLEMANN Y., REMY D., BRUGERE PICOUX J.**, « La listériose des ruminants », Le Point Vétérinaire, vol. 31, n°208, juin 2000, 313-322.
- 60-**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, « Des initiatives en faveur de la protection animale », Les dossiers techniques du ministre n°36, Février 2002 (Paris), pp4.
- 61-**Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche**-Direction de l'enseignement scolaire, « Enseigner au collège : Sciences de la Vie et de la Terre, programme et accompagnement », Centre National de Documentation Pédagogique, Octobre 2002, pp117.
- 62-**Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche**-Direction de l'enseignement scolaire, « Qu'apprend-on à l'école maternelle ? », Centre National de Documentation Pédagogique, XO Editions, Paris, 2002.
- 63-**Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche**-Direction de l'enseignement scolaire, « Qu'apprend-on à l'école élémentaire ? », Centre National de Documentation Pédagogique, XO Editions, Paris, 2002.
- 64-**MONTAGNER H.**, «L'enfant, L'animal et l'école », Ed. Bayard,1995.
- 65-**MONTESSORI M.**, « La pédagogie scientifique », Ed. Desclée de Brouvier, 1931.
- 66-**MOSS R.**, « Protection animale et services vétérinaires », Revue scientifique et technique des OIE n°13, 1994.
- 67-**PARISOT J.Y.**, « Contribution à l'étude des structures d'élevage ouvertes au public à des fins pédagogiques en France », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1994, pp118.
- 68-**PARISOT P.**,« Prévention des risques liés aux animaux de la ferme », Bergerie nationale de Rambouillet, juillet 1995.
- 69-**PATRICOT S.**, « Education, santé et environnement, contribution à la conception d'outils dans les fermes pédagogiques », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1996, pp193.
- 70-**PESTALOZZI**, « Comment Gertrude instruit ses enfants », 1801, Ed. Castella, 1985, pp. 240.
- 71-**PEYRAUD D.**, « Le mouton », Les cahiers de l'élevage, Ed. Rustica (Paris), 1995, pp109.
- 72-**PORTELLI C.**, « Les dermatozoonoses d'origine parasitaire : étude bibliographique, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVV, 1999, pp129.
- 73-**RICHER J.P.**, « Apport de l'animal en milieu psychiatrique », Colloque Le comportement animal, La relation Homme-Animal, ENVA, 18-19 octobre 1997.
- 74-**ROBY**, « Les animaux et les enfants de l'an 2000 », Extrait du colloque du SNVU, « Animaux et urbanisme », Paris, le 29 juin 1979.

- 75-**RODOKALIS A.**, « Un vaccin en phase I protégerait mieux contre la fièvre Q », Le Point Vétérinaire, n°244, avril 2004, 12-13.
- 76-**ROSSANT L., VILLEMIN V.**, « L'enfant et les animaux », Ed. Ellipses, 1996, 61-66 ; 102-117.
- 77-**SAINSBURY D.**, « Logement et santé des animaux », Ed. Baillière, Tindall and Cassel, 1968, pp 438.
- 78-**SEPTIER M.**, « La zoothérapie: utilisation des animaux en milieu hospitalier », Thèse pour le doctorat vétérinaire, 1994.
- 79-**SZYFRES B., ACHA P.**, « Zoonoses et maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux », 2° édition, OIE, 1989.
- 80-**TOMA B. et al.**, « Les zoonoses infectieuses », Polycopié des unités de maladies contagieuses des écoles vétérinaires françaises, Mérial (Lyon), pp171.
- 81-**TOSI J-C.**, « La réglementation hygiénique et sanitaire du lait cru et des produits au lait cru », Bulletin des GTV n°8, juin-juillet-août 2000.
- 82-**VALIERGUE H.**, « L'animal familial au service de l'adolescent dans un foyer de semi-liberté », Recueil de médecine vétérinaire, 1982.
- 83-**VAILLANT V., GOULET V., DE VALK H.**, « La listériose humaine », Bulletin des GTV, n°11, mai-août 2001, 335-339.
- 84-**VUILLEMENOT J.L.**, « Thérapie assistée par l'animal », Le comportement animal, la relation Homme-Animal, Extraits du colloque, ENVA, 18-19 octobre 1997.
- 85-[www.centrepestalozzi.ch](http://www.centrepestalozzi.ch), mise à jour le 23/02/2005, consulté le 08/09/2005.
- 86-[www.gnis-pedagogie.org/pages/fourragées/chap4](http://www.gnis-pedagogie.org/pages/fourragées/chap4), consulté le 22 juin 2005.
- 87-[www.greenchimneys.org](http://www.greenchimneys.org) consulté le 18 juin 2005.
- 88-[www.montpellier-agglo.com/ecolotheque/animaux](http://www.montpellier-agglo.com/ecolotheque/animaux) consulté le 15 mai 2005.
- 89-[www.montessori-france.asso.fr](http://www.montessori-france.asso.fr), consulté le 08/09/2005.

**NAME : MARTIN-TEYSSERE MELANIE**

**TEACHING FARMS : OBJECTIVES, ORGANIZATION,  
MEDICAL AND LAWFUL CONSTRAINTS**

**Veterinarian thesis : Lyon , 07 Décembre 2005**

**ABSTRACT** : Since ten years, the number of teaching farms in France knows an exponential growth. One understands by teaching farm all structures presenting of the animals and/or of the cultures and which regularly accomodate children and young people within a school or extra-curricular framework.

These structures have various objectives. Initially, they want to be to be an original teaching support, diversified and ludic for the education of the young people within the school framework or not, more precisely on the concepts of Earth and Life sciences and of education to the respect of the environment. Moreover, they take part in a better comprehension of the rural world and thus in the rupture of cleavage city/countryside. With this, be added a social facet by the reception of young people in difficulties (driving handicaps, mental or social désinsertion) where the relation with the animal becomes a tool for the work of the teachers.

This new use of the animal by the Man produces many constraints of an organisational nature, zootechnical, medical and lawful. All must be thought so that the visitors profit to the maximum of their stay while minimizing the risks of aggressions, of zoonoses and personal injuries, and so that the good animal being is respected. The management of the animals (disease prevention, food, reproduction, behavior), the building (equipment, fitting, cleaning) and the course of the visits and the activities will have to be managed by a team of motivated adults, complementary and qualified as well in techniques of breeding, of animal ethology that in techniques of animation and child psychology. It is the same for the regulation which applies to the teaching farms.

These last must obey at the same time the texts relating to the reception of the children, with the detention of animals but also of the transformation and consumption of the foodstuffs of animal origin, practical current in the teaching farms.

The great current number of this type of structures associated with a return critical and considered on their experiments should help with the installation of a clearer and more accessible regulation, but also should allow to make a study scientific and quantified on the real benefit related to the activities suggested by the teaching farms and their limits.

**KEY WORDS**

- Firm Teaching
- Relation child/animal
- Regulation
- Zoonose
- medical Constraints
- zootechnical Constraints

**JURY :**

Président : Monsieur le Professeur VANDENESH  
1er Assesseur : Madame le Docteur GREZEL  
2ème Assesseur : Madame le Docteur CALLAIT-CARDINAL

**DATE DE SOUTENANCE** : December 7rd, 2005

**Author's adress** : 16 Allée du bois de St Jean - 05000 GAP

**NOM PRENOM :MARTIN-TEYSSERE MELANIE**

**TITRE :LES FERMES PEDAGOGIQUES :OBJECTIFS,  
ORGANISATION, CONTRAINTES SANITAIRES ET  
REGLEMENTAIRES**

**Thèse Vétérinaire** : Lyon , 07 Décembre 2005

**RESUME** : Depuis une dizaine d'années, le nombre de fermes pédagogiques en France connaît une croissance exponentielle. On entend par ferme pédagogique toutes structures présentant des animaux et/ou des cultures et qui accueillent régulièrement des enfants et des jeunes dans un cadre scolaire ou extra-scolaire.

Ces structures ont des objectifs divers. Dans un premier temps, elles se veulent être un support pédagogique original, diversifié et ludique pour l'éducation des jeunes dans le cadre scolaire ou non, plus précisément sur les notions de Sciences de la Vie et de la Terre et d'éducation au respect de l'environnement. De plus, elles participent à une meilleure compréhension du milieu rural et donc à la rupture du clivage ville /campagne. A ceci, s'ajoute une facette sociale par l'accueil de jeunes en difficultés (handicaps moteurs, mentaux ou désinsertion sociale) où la relation à l'animal devient un outil pour le travail des éducateurs.

Cette nouvelle utilisation de l'animal par l'Homme entraîne de nombreuses contraintes d'ordre organisationnel, zootechnique, sanitaire et réglementaire. Tout doit être pensé pour que les visiteurs bénéficient au maximum de leur séjour tout en minimisant les risques d'agressions, de zoonoses et d'accidents corporels, et pour que le bien être animal soit respecté. La gestion des animaux (prophylaxie, alimentation, reproduction, comportement), le bâtiment (équipement, agencement, nettoyage) et le déroulement des visites et des activités devront être gérés par une équipe d'adultes motivés, complémentaires et compétents aussi bien en techniques d'élevage, d'éthologie animale qu'en techniques d'animation et psychologie de l'enfant.

Il en est de même pour la réglementation qui s'applique aux fermes pédagogiques. Ces dernières doivent obéir à la fois aux textes relatifs à l'accueil des enfants, à la détention d'animaux mais aussi de la transformation et de la consommation des denrées alimentaires d'origine animale, pratique courante dans les fermes pédagogiques.

Le grand nombre actuel de ce type de structures associé à un retour critique et réfléchi sur leurs expériences devrait aider à la mise en place d'une réglementation plus claire et plus accessible, mais également devrait permettre de faire une étude scientifique et quantifiée sur les réels bénéfices liés aux activités proposées par les fermes pédagogiques et leurs limites.

**MOTS CLES :**

Ferme Pédagogique  
Relation enfant /animal  
Réglementation  
Zoonose  
Contraintes sanitaires  
Contraintes zootechniques

**JURY :**

Président :	Monsieur le Professeur VANDENESH
1er Assesseur :	Madame le Docteur GREZEL
2ème Assesseur :	Madame le Docteur CALLAIT-CARDINAL

**DATE DE SOUTENANCE :**

Le 07 Décembre 2005

**ADRESSE DE L'AUTEUR :**

16 Allée du bois de St Jean  
05000 GAP